

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2024

(conforme aux articles L. 3131-5, R. 3131-2 et suivants du code de la commande publique)

DOLE - DOLEA

© SUEZ / Giulia Frigieri

doléa

Sommaire

1	Synthèse de l'année	5
1.1	Contexte national : les faits marquants de l'année	7
1.2	Contexte national : les évolutions à venir	8
1.3	Votre contrat : les chiffres clés	11
1.4	Votre contrat : les indicateurs de performance	12
1.4.1	Les indicateurs du décret du 2 mai 2007	13
1.4.2	Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL	14
1.4.3	Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E	15
1.5	Bilan et faits marquants	16
2	Présentation du service	25
2.1	Le contrat	27
2.2	Notre organisation dédiée à votre contrat	28
2.2.1	L'organisation spécifique pour votre contrat	29
2.2.2	La gestion de crise	31
2.2.3	La relation clientèle	32
2.3	L'inventaire du patrimoine	34
2.3.1	Le système d'eau potable	34
2.3.2	Les biens de retour	35
3	Qualité du service	41
3.1	Le bilan hydraulique	43
3.1.1	Le schéma d'alimentation en eau potable	43
3.1.2	Les volumes prélevés	43
3.1.3	Les volumes d'eau potable produits	43
3.1.4	Les volumes d'eau potable importés et exportés	44
3.1.5	Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève	44
3.1.6	Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève	45
3.1.7	La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)	45
3.1.8	L'ILC et rendement grenelle 2	47
3.2	La qualité de l'eau	48
3.2.1	Le contrôle de la qualité de l'eau	48
3.2.2	Le plan vigipirate	49
3.2.3	La gestion de la présence de pesticides et métabolites dans l'eau potable	49
3.2.4	La ressource	51
3.2.5	La production	53
3.2.6	La distribution	54
3.2.7	Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007	55
3.3	Le bilan d'exploitation	56
3.3.1	La consommation électrique	56
3.3.2	La consommation de produits de traitement	56
3.3.3	Les contrôles réglementaires	56
3.3.4	Le nettoyage des réservoirs	57
3.3.5	Les autres interventions sur les installations	58
3.3.6	Les interventions sur le réseau de distribution	59
3.3.8	Les interventions en astreinte	60
3.4	Le bilan de la relation client	61
3.4.1	Le nombre de clients	61
3.4.2	Le nombre d'abonnés	61
3.4.3	Les volumes vendus	62
3.4.4	Les volumes vendus aux gros consommateurs	62
3.4.5	La typologie des contacts clients	62
3.4.6	Les principaux motifs de dossiers clients	63
3.4.7	L'activité de gestion clients	63
3.4.8	La relation clients	64
3.4.9	L'encaissement et le recouvrement	64

3.4.10 Le fonds de solidarité	65
3.4.11 Les dégrèvements	66
3.4.12 Le prix du service de l'eau potable.....	66

4 | Comptes de la délégation 69

4.1 Le CARE	71
4.1.1 Le CARE	72
4.1.2 Le détail des produits	73
4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration.....	74
4.2 Les reversements	78
4.2.1 Les reversements à la collectivité	78
4.3 La situation des biens et des immobilisations.....	79
4.3.1 La situation sur les installations	79
4.3.2 La situation sur les canalisations	79
4.3.3 La situation sur les branchements	80
4.3.4 La situation sur les compteurs	80
4.4 Les investissements contractuels	82
4.4.1 Le renouvellement	82
4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé	83

5 | Votre délégataire 85

5.1 Notre organisation.....	89
5.1.1 La Région.....	89

6 | Glossaire 97

7 | Annexes 109

7.1 SYNTHÈSE RÉGLEMENTAIRE.....	111
La synthèse des évolutions réglementaires	111
Les évolutions réglementaires	112
7.2 Attestations Assurances	146
7.3 Les Principales Interventions sur le Réseau.....	149
7.4 Synoptique	189

1 | Synthèse de l'année

1.1 Contexte national : les faits marquants de l'année

L'ambition nationale de sobriété des usages de l'eau nécessite de repenser le modèle de financement des services de l'eau et de l'assainissement

La sécheresse exceptionnelle en 2022 a conduit à des appels à la sobriété par le Gouvernement et au lancement par le Président de la République d'un *Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau* (dit Plan eau) fixant notamment une ambition de réduction des prélèvements de 10% d'ici 2030. Depuis lors, l'ensemble des acteurs de l'eau ont vu diminuer de manière structurelle les consommations des usagers quels qu'ils soient (particuliers, entreprises, collectivités), en lien avec une évolution des comportements. Si cette baisse des consommations, - qui est appelée par tous - est vertueuse pour l'environnement et la ressource en eau, elle pose aujourd'hui la question de la pérennité des services d'eau et d'assainissement français. Dans un contexte de retard important en matière d'investissements, de renforcement de la réglementation et de défis majeurs liés à la transition écologique, le modèle de financement qui repose sur les volumes vendus est à bout de souffle.

Cette baisse historique des volumes résultant d'une politique nationale ambitieuse impacte les recettes de l'ensemble des acteurs qu'ils soient publics ou privés, et ne peut donc pas être considérée comme le seul risque du délégataire.

Afin de sécuriser le financement des infrastructures et la performance de services dont les coûts sont majoritairement fixes, il apparaît donc nécessaire d'anticiper les futures crises et de repenser le modèle de financement de ces services. Le sujet a pris une place grandissante dans le débat public et l'agenda politique mais également dans la presse au cours de l'année écoulée.

Inflation : les effets encore présents de la crise 2022-2023 fragilisent l'économie des contrats

La crise inflationniste 2022-2023 a connu un net ralentissement en 2024.

Cependant, dans les métiers de l'eau et de l'assainissement, cette crise qui a impacté en particulier les dépenses d'énergie et de réactifs voit certains de ses effets perdurer.

Par ailleurs, l'application des formules d'indexation étant différée par rapport à l'évolution des coûts, la mesure des effets de l'inflation prend toute sa réalité dans le cadre d'un bilan pluriannuel.

D'une manière générale, la période récente d'inflation a mis en avant l'importance de formules d'évolution des prix reflétant la réalité de l'inflation subie. Le cas échéant, afin de maintenir l'équilibre économique du service, garant de sa pérennité et de sa performance, des adaptations en fréquence ou en contenu peuvent s'avérer nécessaires.

Réforme des redevances des Agences de l'Eau

La loi de finance 2024 a modifié structurellement les redevances des agences de l'eau à partir du XIIème programme 2025-2030 avec notamment la mise en œuvre de redevances liées à la performance des services d'eau et d'assainissement. Ces nouvelles redevances sont dues par les collectivités qui peuvent les répercuter aux usagers par des contrevaleurs.

Les modifications entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025 concernent toutes les factures émises à compter de cette date.

L'année 2025 reste une année de transition avec des redevances de performance calculées forfaitairement au regard de coefficients de performance maximums. Dès 2026, les critères de performance 2024 impacteront à nouveau la facture des usagers.

1.2 Contexte national : les évolutions à venir

De nombreuses modifications en cours ou à venir du cadre législatif et réglementaire amèneront à faire évoluer le cadre contractuel des contrats.

Infrastructures Numériques : disparition programmée des technologies 2G, 3G et cuivre

Les opérateurs de communication ont, avec l'accord de l'ARCEP décidé de supprimer les technologies de communications 2G, 3G et cuivre entre 2025 et 2030 au profit de la généralisation de technologies plus récentes (4G et 5G dans le domaine mobile et fibre dans le domaine filaire).

Les métiers de l'eau et de l'assainissement utilisent de nombreux objets connectés, tant pour la mesure des informations sur les réseaux et les usines, que pour le pilotage à distance des installations.

Or, les capteurs et automates reposent majoritairement sur les technologies qui seront supprimées par les opérateurs, ces technologies étant les seules jusqu'à aujourd'hui à assurer la couverture nécessaire. C'est le cas en particulier des capteurs sur le patrimoine enterré et de ceux positionnés sur les sites isolés.

Dès lors, il convient, pour assurer la continuité des services d'eau et d'assainissement, de procéder à un renouvellement partiel des équipements du patrimoine des collectivités.

Par conséquent, une modification des plans contractuels de renouvellement des équipements est nécessaire.

Ces modifications tiendront compte à la fois :

- de l'urgence de renouvellement, notamment pour les technologies 2G s'arrêtant en 2025,
- de l'intégration du module communicant au sein de l'équipement et la possibilité de dissocier le capteur du modem,
- du choix de la collectivité de passer à des technologies plus récentes pour favoriser le développement de la cybersécurité,
- de l'existence du renouvellement de ces équipements au sein des plans de renouvellement actuels.

Après arbitrage, il conviendra de trouver les solutions permettant de financer ces renouvellements contraints par cette évolution exogène.

Cybersécurité NIS 2

La connectivité des installations industrielles permet leur pilotage optimisé et une meilleure performance. Cette connectivité croissante s'accompagne d'un accroissement des risques liés à la cybersécurité et au piratage informatique.

Face à ces risques, la commission européenne a décidé de renforcer massivement la cybersécurité dans un grand nombre de secteurs d'activité en Europe, dont l'eau potable et l'assainissement. Les états membres avaient jusqu'au 17 octobre 2024 pour transposer la directive européenne NIS 2 (2ème version de la directive Network & Information Security) dans leur droit respectif. Les échéances parlementaires et gouvernementales ont retardé ce projet de loi qui devrait se concrétiser en 2025.

La déclinaison en droit français de cette directive va a priori venir en complément de la loi de programmation militaire et en substitution de la loi NIS, qui ne concernent qu'un nombre restreint de grands systèmes critiques. La plupart des services seront concernés par cette nouvelle réglementation afin de protéger le patrimoine industriel ainsi que les opérations et les services associés.

La mise en conformité consécutive à cette nouvelle réglementation impliquera des investissements et coûts d'exploitations complémentaires à ceux déjà engagés par Suez Eau France pour garantir un 1^{er} niveau de cybersécurité.

Évolutions du marché de l'électricité fin 2025

Fin décembre 2025, le marché de l'électricité va être fortement impacté par plusieurs mesures :

- La disparition du tarif d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH) : Ce tarif réglementé, qui représente environ 50% des consommations électriques des métiers de l'eau et

de l'assainissement est très compétitif à 42 €/MWh dans un marché qui a évolué entre 80 et 250 €/MWh entre 2022 et 2024.

- La modification de la fiscalité avec de nouvelles règles d'accès au tarif réduit de l'accise sur l'électricité (anciennement CSPE ou TICFE)

Dans ce contexte et afin que ces changements législatifs n'entraînent pas de modifications de l'équilibre économique des contrats d'eau et d'assainissement, il conviendra de s'assurer que les évolutions du coût du service d'électricité sont reflétées fidèlement dans l'évolution des formules d'indexation des tarifs.

Réforme anti-endommagement

La réglementation relative aux interventions à proximité des réseaux de transport et distribution, aussi appelée réglementation anti-endommagement ou construire sans détruire, a pour objectif principal de prévenir les dommages aux réseaux et les conséquences que ces dommages peuvent entraîner sur la sécurité des personnes exécutant les travaux, la sécurité des riverains des réseaux, la protection de l'environnement, et la continuité des services apportés par ces réseaux.

Cette réglementation, dans son ensemble, impose aux exploitants de réseaux une amélioration progressive de la cartographie des réseaux, des réponses plus précises aux déclarations DT/DICT faites par les responsables de projets et les exécutants des travaux, ainsi qu'une anticipation des situations de crise afin que la mise en sécurité en cas de dommage soit aussi rapide que possible.

Le 1er janvier 2026 marquera la prochaine échéance de cette réglementation : à partir de cette date, les réponses aux DT/DICT des réseaux non sensibles en zone urbaine, devront être en classe A de précision (avec un fuseau d'incertitude de 40 cm) pour l'ensemble des réseaux.

Plusieurs possibilités permettent de répondre à cette obligation.

- Répondre à partir d'une cartographie en classe A des réseaux
- Mettre en œuvre des solutions ponctuelles au moment de la réception de la demande de DT/DICT sous un délai de 15 jours, avec géoréférencement au fil de l'eau de la zone concernée, ou uniquement via un marquage-piquetage

En outre à compter de cette date, les réponses à ces DT/DICT/ATU devront utiliser les PCRS (Plan de Corps de Rues Simplifié) comme fond de plan.

Ces nouvelles obligations modifient le cadre contractuel des interventions et auront un impact significatif sur l'équilibre économique des contrats.

Le cas échéant, en fonction des modalités de cartographie en classe A déjà réalisées ou envisagées par chaque collectivité, il conviendra d'étudier les évolutions contractuelles nécessaires à la mise en place de solutions spécifiques ainsi que leur financement.

Travaux de voirie - Amiante

Le renforcement de la réglementation amiante dans les travaux de voirie imposera à compter du 1er juillet 2026 aux maîtres d'ouvrages, donneurs d'ordres ou propriétaires d'immeubles de faire réaliser une recherche d'amiante dans la voirie avant la réalisation de tous travaux (Repérage Avant Travaux) et de fournir une information sur la présence d'amiante à ceux qui réalisent l'opération afin qu'ils adoptent les mesures de protection nécessaires.

A défaut de cette information, la réglementation indique que les travaux devront être réalisés comme si la présence de l'amiante était avérée.

Il convient donc de modifier les conditions opérationnelles, financières et de planification des interventions de travaux.

Dans ce contexte, afin d'accompagner ses clients dans le temps par la connaissance patrimoniale de la présence d'amiante, Suez proposera d'utiliser un dispositif de capitalisation et cartographie des résultats collectés à l'occasion de la recherche d'amiante avant Travaux. Ceci permettra de disposer de cette information de manière pérenne, et d'apporter une sécurité plus importante tout en conduisant à une baisse progressive des coûts des travaux concernés.

1.3 Votre contrat : les chiffres clés

	<p>82,1 % de rendement du réseau de distribution</p>	
<p>156,8 km de réseau de distribution d'eau potable</p>		
	<p>1 655 030 m³ d'eau produit dans l'année</p>	
<p>5,18 m³/km/j de pertes en réseau</p>		
	<p>12 781 abonnés</p>	
<p>2,0487 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³</p>		
	<p>2,76 % d'impayés</p>	
<p>100 % de conformité sur les analyses bactériologiques</p>		

1.4 Votre contrat : les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, selon le tableau ci-dessous :

Caractéristiques techniques du service	Chapitre	Section	Alinéa
Date d'échéance du contrat	Présentation du service	Le contrat	
Nature des ressources utilisées	Inventaire du patrimoine	Biens de retour	Ressources
Volumes prélevés, achetés ou vendus	Qualité du service	Bilan hydraulique	
Nombre d'abonnements	Qualité du service	Bilan clientèle	
Volumes vendus aux différents types de clients			
Linéaires du réseau	Présentation du service	Inventaire du Patrimoine	Les canalisations
La tarification de l'eau et les recettes du service	Chapitre	Section	Alinéa
La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m3	Qualité du service	Bilan clientèle	Prix du service de l'eau potable
Recettes du service	Les comptes de la délégation et le patrimoine	Le CARE	
Les indicateurs de performance	Chapitre	Section	Alinéa
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées	Qualité du service	Qualité de l'eau	
Rendement de réseau	Qualité du service	Bilan hydraulique	
Indice linéaire des volumes non comptés			
Indice linéaire de pertes			
Délai	Qualité du service	Bilan clientèle	
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés			
Taux de réclamation			
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente			

Actions de solidarité et de coopération	Chapitre	Section	Alinéa
Nombre et montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau	Qualité du service	Bilan clientèle	

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

1.4.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la Collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

- (1) : producteur de l'information = Collectivité
(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2023	2024	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	24 602	24 600	Nombre	B
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	12 707	12 781	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	156,82	156,82	km	A
Tarifcation	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,90177	2,0487	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2023	2024	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	81,31	82,1	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	5,99	5,62	m³/km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	5,6	5,18	m³/km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	43	38	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0,0014	0,0018	Euros par m³ facturés	A

1.4.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL					
Thème	Indicateur	2023	2024	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0	0	Nombre / 1000 abonnés	B
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	1	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	72,98	97,13	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations	6,69	5,87	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	2,7	2,76	%	A
Financement des investissements	Nombre de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	-	-	Nombre	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	1,7	1,7	%	A

1.4.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2024	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

1.5 Bilan et faits marquants

> L'année 2024 :

Au-delà des actions récurrentes et contractuelles sur le réseau et l'usine, l'année 2024 aura été marquée par les événements particuliers suivants :

Doléa a poursuivi sa volonté de participer aux événements de la vie Doloise tout au long de l'année 2024, en mettant en avant les spécificités et innovations de la Société, dans le cadre du budget alloué à cet effet.



Dates clefs :

- Sortie du bar à eau issu du partenariat avec le lycée Jacques Duhamel et le GRETA lors de diverses manifestations doloises :



- 18 et 19 mai 2024 : Cirque et fanfare, Place du 8 mai
- 7 septembre 2024 : Forum des Associations du Grand Dole, à Dolexpo
- 28 et 29 septembre 2024 : Week-end Gourmand du chat perché, Place Nationale
- 13 Octobre 2024 : Marathon des Vins du Jura (Pasteur) et Octobre Rose, sur le parking avenue de Lahr



Week end gourmand du Chat Perché

- Le 2 octobre 2024 : Semaine du développement durable (du 18 septembre au 08 octobre 2024)
- Visite de la STEP de Dole/Choisey sur le thème « Le cycle de l'eau à Dole »



- Articles de presse – Le Progrès
 - Article du Progrès novembre 2024

Dole

Eau potable et assainissement : Doléa boucle pour 540 000 euros de travaux

Un poste de refoulement des eaux usées est déplacé avenue Pompidou et des canalisations changées rue Faustin Besson. Ces deux chantiers seront terminés avant la fin de l'année.

Rue Faustin Besson, derrière la résidence des Petits Prince, les ouvriers s'affairent dans une tranchée. « Nous creusons entre un mètre et un mètre trente, de façon que les canalisations soient hors gel », précise Guillaume Tribut, chargé d'exploitation à Doléa. De vieux tuyaux en plomb ont été retirés du sol. « Ils ne servaient plus depuis longtemps, mais étaient restés enfouis ». Le chantier concerne ici l'assainissement, c'est-à-dire les eaux usées. « Nous inspectons régulièrement les réseaux au moyen d'une caméra et nous avons constaté des fissures dans les canalisations, qui sont d'origine, avec un risque d'effondrement », explique Olivier Coin, directeur général de Doléa. Les travaux ont débuté aux alentours du 20 octobre.

« Vers l'école Wilson, pour des raisons évidentes de sécurité, nous avons débuté le chantier pendant les vacances de la Toussaint ». Au total, Doléa remplace 80 mètres de conduites des réseaux d'assainissement dans cette rue. « Et nous en profitons pour changer aussi des canalisations d'eau potable. Au total, dans cette rue, nous aurons rem-



Sur le chantier de la rue Faustin Besson, ce mercredi 20 novembre. Photo Serge Dumont

Sans interruption du service public

Créée en 2016, Doléa est une Semop, c'est-à-dire une société d'économie mixte à opération unique. Ce qui permet de combiner l'expertise de l'actionnaire (ici Suez) et le contrôle régulier de la collectivité. Les chantiers détaillés ci-contre se déroulent sans interruption

placé 150 mètres de canalisation eau potable et plus de 60 mètres pour l'assainisse-

ment ». Ce chantier, qui renforcera la performance des réseaux, coûtera « un peu plus

de 140 000 euros. » « Nous avons aussi créé sur 40 mètres un réseau d'eaux pluviales sé-

léa, qui « remercie les Dolois pour leur patience et leur compréhension pour les éventuels désagréments. » Pour toutes demandes d'informations complémentaires, Doléa invite les usagers à composer le 0977 401 904 (appel non surtaxé).

paré, avec un puits perdu. Cela en partenariat avec le Grand Dole, car le réseau des eaux pluviales relève de la compétence de l'Agglomération. »

Par gravité

L'autre chantier se situe avenue Pompidou, où Doléa a déplacé le poste de refoulement des eaux usées Saint-Martin. La première phase de ce second chantier s'est déroulée entre mai et juillet derniers. « Nos équipes ont renouvelé les 500 mètres de conduites de refoulement des eaux usées en aval du poste. En parallèle, dans le but de profiter de l'ouverture de la tranchée afin de réduire les impacts sur les riverains, elles ont aussi renouvelé 110 mètres de canalisations d'eau potable vétustes ». La seconde phase s'achèvera d'ici à la fin de l'année avec l'installation du nouveau poste de refoulement. « Il récupère par gravité les eaux usées de l'avenue Pompidou et du quartier de la Combe Truchenne pour les envoyer en haut de l'avenue Pompidou et les acheminer vers la station d'épuration. Nous installons quelques mètres plus bas pour permettre une meilleure alimentation gravitaire des effluents provenant de la Combe Truchenne. Et nous changeons 45 mètres de conduites d'eaux usées vétustes sous la voie ferrée. »

Ce second chantier représente un investissement de 400 000 euros.

● S.D.



- Nos partenariats :
 - Avec le GRETA : SUEZ, en partenariat avec le Greta de Dole, a créé en 2004 un programme de formation « Agent de réseau en eau et assainissement », permettant de valider ses acquis grâce à un diplôme de l'Éducation Nationale : le CAP Constructeur en Canalisation de Travaux Publics.
 - L'atelier Pasteur

> Fonds de travaux

Fonds de renouvellement électromécanique

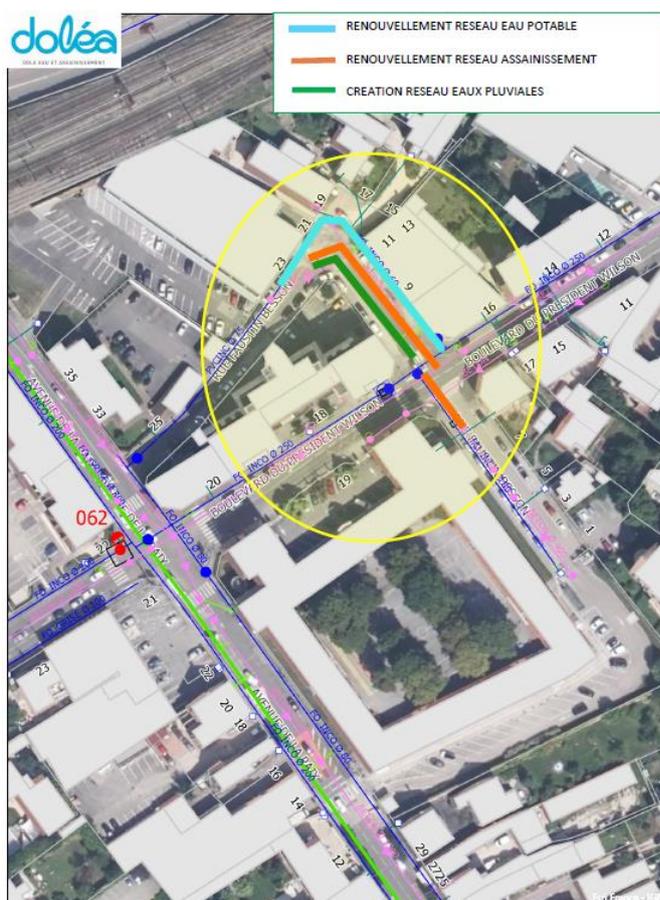
Station de pompage - Prairie d'Assaut

- Toiture partielle et gouttières
- Renouvellement du démarreur du groupe électropompe G8
- Renouvellement du débitmètre production Landon G2

Fonds de renouvellement réseaux

En 2024, 1,7 km de canalisations ont été renouvelées sur 156,825 km de réseau (1,08%).

- Renouvellement de la canalisation d'eau potable en fonte, rue Faustin BESSON 86 ml, (80 ml DN60 et 6 ml DN250)



PERSPECTIVES ET AMELIORATIONS DU SERVICE

- Dans le cadre du contrat de DSP entre Doléa et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, l'ensemble des travaux de renouvellement et/ou d'extension sur le réseau d'eau potable sont à la charge de Doléa. Les améliorations du service seront présentées lors des conseils d'administration de Doléa.
- Le programme de renouvellement des canalisations suit les préconisations du schéma directeur.

2 | Présentation du service

2.1 Le contrat

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des éventuels avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/01/2016	31/12/2028	Affermage
Avenant n°01	26/03/2018	31/12/2028	Prestation complémentaire : entretien des poteaux d'incendie

2.2 Notre organisation dédiée à votre contrat

DOLÉA, UNE AVANCÉE CAPITALE POUR L'EAU A DOLE



1^{ERES} SEMOP DE FRANCE

6 OCTOBRE 2015 : CREATION DE DOLEA EAU ET DOLEA ASSAINISSEMENT, PREMIERES SEMOP DE FRANCE

1^{ER} JANVIER 2016 : MISE EN ACTIVITE DE DOLEA

15 COLLABORATEURS DOLEA

25 000 CLIENTS

5 000 000 € D'INVESTISSEMENT SUR LE RESEAU EAU POTABLE

980 000 € CAPITAL SOCIAL DE DOLEA

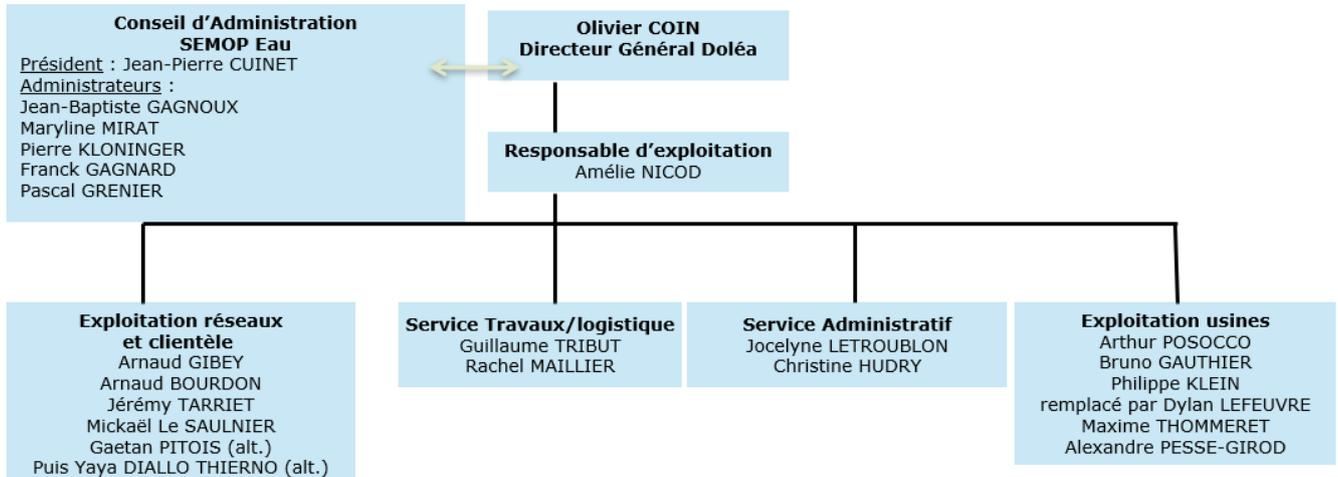
Depuis le 1er janvier 2016, Doléa est le nouveau service public de l'eau potable. Avec Doléa, Dole innove pour l'eau avec les 1^{eres} SEMOP (Société d'Economie Mixte à Opération Unique) de France. Ce mode de gouvernance inédit réunit la ville de Dole et SUEZ sous forme de comité de direction et de conseil d'administration pour piloter conjointement ces services. Dans le cadre des 2 SEMOP, Doléa eau et Doléa Assainissement, la ville de Dole et SUEZ détiennent chacun la moitié des sièges du conseil d'administration, dont la présidence par le Député Maire M. Jean Marie SERMIER. Les 2 SEMOP sont financées par la facturation de l'eau et de l'assainissement ainsi que le capital social des entreprises. Les capitaux des 2 SEMOP sont détenus à 51% par Suez Eau France et 49% par la ville de Dole soit un capital de Doléa Eau de 408 000 Euros (208 080 euros de Suez Eau France et 199 920 euros de la Ville de Dole) et un capital de Doléa Assainissement de 572 000 euros (291 720 euros de Suez Eau France et 280 280 euros de la ville de Dole)

Doléa, c'est une entreprise Doloise au service des Dolois, qui emploie 15 collaborateurs et assume ainsi son statut d'employeur local. Avec tout ce que cela implique au niveau de l'investissement de l'entreprise dans les tissus économique, associatif et culturel, pour participer pleinement à la vie de la cité et jouer son rôle d'acteur local. C'est également une agence rénovée et modernisée, inaugurée en septembre 2016, pour mieux accueillir les clients sur des horaires élargis, du lundi au vendredi.

Les chiffres-clés de Doléa en 2016

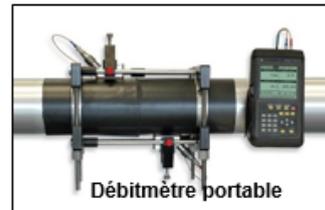
- **UN EMPLOYEUR LOCAL**
 - 15 salariés, dont 2 alternants
 - 1 embauche
 - 38 jours de formation
 - 1 alternant formé
- **UN ACTEUR IMPLIQUÉ DANS LA VIE DE LA CITE**
 - Partenaire du GRETA depuis 2004 :
 - Création en 2004 de la formation Agent de Réseau en eau et assainissement pour adultes, avec une salle de formation pratique dédiée sur site
 - 14 salariés tuteurs et 6 salariés enseignants
 - 94 personnes formées depuis 2004, dont 75% en contrat de professionnalisation chez SUEZ
 - 78% des alternants trouvent un emploi à l'issue de la formation, dont près de la moitié chez SUEZ
 - + 70 000 € subvention depuis 2009

2.2.1 L'organisation spécifique pour votre contrat



Notre outillage sur l'agence

Notre outillage	
Matériel de chantier	Pilonneuses, brise-béton, palans, marteaux piqueurs, scies, tronçonneuses, carotteuses, compresseur, obturateurs, blindage de fouilles, etc.
Matériel de réparation	Postes à souder, meuleuses, découpeuses, perceuses, chalumeaux, perforatrices, etc.
Matériel de laboratoire	Étuve, balance, spectromètre, analyseur chimique, enregistreurs multi-paramètres, etc.
Matériel de mesures	Sondes, débitmètres, photomètres, détecteurs de gaz, détecteurs acoustiques, etc.
Matériel de pompage	Pompe à diaphragme, pompe à boues, pompes Haute Pression, motopompe



Notre matériel sur l'agence

Notre matériel	
Appareillage de pré-localisation de fuites par écoute de bruit	Pré-localisateur 
Corrélateur acoustique pour localisation des fuites	Corrélateur acoustique 
Appareils de mesure des poteaux d'incendie	
Systèmes extra-coupe et fusée r-sol/ Banc de fabrication de nourrice	
Pompe à diaphragme, pompe à boues, pompes Haute Pression, motopompe	
Motopompes / Prélèveur portable/ Débitmètre portable/ Groupes de pompage autonome	
Capteur de pression haute fréquence -> 128 données/ seconde	Capteur de pression Haute-Fréquence 

Matériel de signalisation et de sécurité sur l'agence

Notre matériel de sécurité et de signalisation	
1 Détecteur 4 gaz (H2S, CH4, CO et O2) par personne	
Détecteur mobile de chlore et ozone	
Vérificateur absence de tension – 1/agent (électro)	
Masque auto-sauveteur de type "Fenzy" (A.R.I.)	
Système de ventilation Cobra	
Harnais de sécurité	
Signalisation chantier	
Triode et stop-chute	

Un stock de pièces détachées en permanence

L'efficacité de la maintenance dépend, pour une large part, de l'existence de composants disponibles sur site au moment d'une réparation ou d'une intervention préventive ou curative, destinée à remplacer les pièces jugées défectueuses.

Nous maintenons en permanence un stock de pièces détachées et de pièces de réseau, dans chaque magasin local, pour minimiser la durée des arrêts de service.

Ce stock est constitué notamment :

- ▶ de pièces électromécaniques,
- ▶ de pièces réseau,
- ▶ de pièces de robinetterie permettant l'approvisionnement immédiat.

Pour les équipements sensibles, un stock de pièces essentielles est constitué sur place, afin de limiter les délais de mise en œuvre en cas de défaillance.



Magasin Principal

2.2.2 La gestion de crise

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (ex. : tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, cyber attaque...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Collaborateurs au sein de la région et dans le cadre de la Force d'Intervention Rapide au niveau national,
- Équipements de process fixes ou mobiles, groupes électrogènes...
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par SMS, téléphone, site internet « Tout sur Mon Eau » et aussi avec les réseaux sociaux SUEZ France.

Le système de gestion de crise et de continuité d'activité s'appuie sur :

- Un système d'astreinte régional et national pour détecter les événements non souhaités et informer les acteurs concernés,
- Une organisation du management de crise avec une cellule dédiée à la cybersécurité,
- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques (ex : fiches réflexes, fiches pratiques, plan de continuité cyber...),
- Une formation des acteurs principaux,
- La réalisation d'exercices de crise et de retours d'expérience (RETEX).

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières, afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant

pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

En Mai 2024, SUEZ Eau France a organisé un exercice de crise cyber « PACMAN24 » qui a mobilisé plus de 70 collaborateurs au sein de 2 régions et du siège durant plus de 6h.

Le scénario simulait une cyberattaque de l'informatique technique nécessitant la mise en place de mode dégradé pour gérer les installations sur un périmètre important. Les équipes des régions, celles de la Direction des Systèmes d'Information et celles du siège ont été fortement mobilisées pour faire face à cette situation nécessitant une forte coordination entre les métiers et de la rapidité.

L'objectif était d'entraîner les équipes à gérer un scénario de crise cyber de grande ampleur nécessitant une grande coordination entre les équipes sur le terrain, celles de l'informatique et enfin celles du siège.

Les participants ont fait preuve d'une bonne réactivité grâce aux différentes formations et aux réflexes acquis précédemment. Des points d'amélioration ont également été identifiés pour renforcer la résilience de notre organisation face à ce type de crise.

2.2.3 La relation clientèle

- **LE SITE INTERNET TOUT SUR MON EAU**

Le site internet TSME permet à nos abonnés de gérer leur abonnement Eau en toute simplicité.

- L'abonné suit en détail ses consommations et ses dernières factures
- Il gère son abonnement : paiement CB, modification d'adresse et de coordonnées bancaires, demande d'attestation de domicile...
- Il trouve la réponse à ses questions
- Il sait tout sur l'eau dans sa commune : alertes sécheresse, composition, prix, travaux...
- Il apprend à préserver l'eau grâce aux écogestes

- **L'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE DES CLIENTS**

Les appels téléphoniques sont traités par le centre de relation clientèle

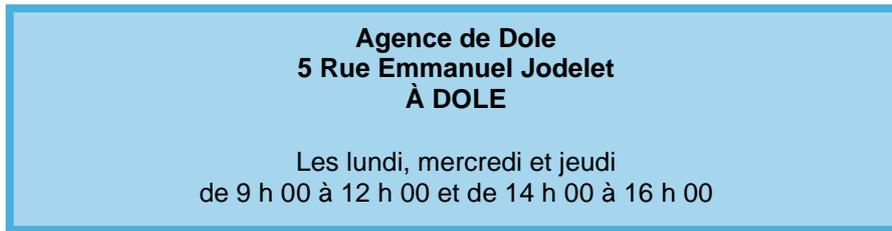
- Ouvert du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, les conseillers répondent à toute demande : information, abonnement, devis travaux ou encore intervention (prise de RDV). La formation permanente de nos téléconseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.

Le Centre de Relation Clientèle est joignable aux numéros suivants :

Pour toute demande ou réclamation : 0 977 401 904 (appel non surtaxé)

Pour toutes les urgences techniques : 0 977 401 905 (appel non surtaxé)

- **L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS**



- **LE SERVICE D'URGENCE 24H/24**

En dehors des heures d'ouverture de l'accueil physique des clients ou des plages ouvrées de l'accueil téléphonique ci-dessus, notre service d'urgence assure l'accueil téléphonique des clients et coordonne les interventions urgentes telles que :

- Réparations de casses de canalisations.
- Dépannages d'installations.
- Débouchage de branchements d'assainissement ...

Pour cela, un effectif composé d'agents et d'encadrants d'astreinte sont mobilisables en dehors des heures ouvrées. Leurs compétences sont diversifiées et ils disposent de matériels, d'équipements, de véhicules et de moyens de communication adaptés à la gestion des urgences.

2.3 L'inventaire du patrimoine

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

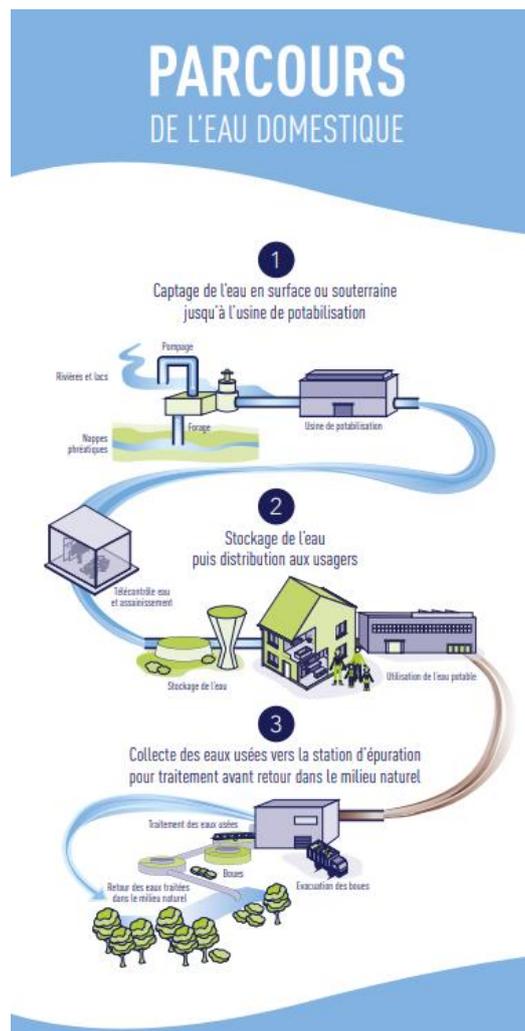
Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans Les articles R3131-1 et R3131-2 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif au Rapport Annuel du Déléguataire :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

2.3.1 Le système d'eau potable



2.3.2 Les biens de retour

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

- **LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT**

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	1932	18 000	m ³ /j

- **LES CHÂTEAUX D'EAU ET RÉSERVOIRS**

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
DOLE	Réservoir le Bizard	1932	600	m ³
DOLE	Réservoir le Landon	1961	2 000	m ³
DOLE	Réservoir le Plumont	1974	3 000	m ³
DOLE	Réservoir les Guénières	1932	1 800	m ³

- **LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE**

Les stations de pompage / relevage disponibles au cours de l'année d'exercice pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Il existe un surpresseur au réservoir de Landon qui alimente une habitation.

- LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Linéaire de canalisation (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	325	56	-	129	-	-	-	-	510
50-99 mm	41 146	4 761	-	8 376	47	-	-	8	54 338
100-199 mm	37 558	1 098	-	30 848	-	-	-	10	69 514
200-299 mm	16 567	-	-	1 730	33	-	-	-	18 330
300-499 mm	9 685	-	-	-	-	-	-	-	9 685
500-700 mm	3 949	146	-	-	-	-	-	-	4 095
Inconnu	207	-	-	-	-	-	-	314	521
Total	109 437	6 061	-	41 083	81	-	-	332	156 993

Le tableau ci-dessus détaille l'ensemble du linéaire de canalisation et pas uniquement le linéaire de distribution utilisé pour le calcul du rendement.

- LES VARIATIONS SUR LES CANALISATIONS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau du linéaire de canalisations. En ce qui concerne le motif "Renouvellements", la valeur indiquée correspond au delta en positif ou en négatif du linéaire constaté à l'issue de l'opération de renouvellement.

Les variations sur les canalisations	
Motif	ml
Linéaire total de canalisation de l'année précédente	156 825
Linéaire de canalisation déposé	46
Régularisations de plans	214
Situation actuelle	156 993

- **LES ACCESSOIRES DE RÉSEAU**

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Débitmètres achat / vente d'eau et sectorisation	20	20	0,0%
Détendeurs / Stabilisateurs	4	4	0,0%
Équipements de mesure de type compteur	10	10	0,0%
Équipements de mesure de type pression	1	1	0,0%
Équipements de mesure de type capteur acoustiques prélocalisateurs	50	50	0,0%
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	283	283	0,0%
Régulateurs débit	2	2	0,0%
Vannes	1 081	1 080	- 0,1%
Vidanges, purges, ventouses	244	246	0,8%

- **LES BRANCHEMENTS**

Le tableau suivant détaille au 31 décembre de l'année d'exercice la répartition des branchements :

Les branchements			
Type branchement	2023	2024	N/N-1 (%)
Branchement eau potable total	11 808	11 849	0,3%

Entre 2022 et 2023, afin d'être au plus proche de la réalité patrimoniale, les règles de gestion des indicateurs "branchements" ont évolué en étant plus strictes sur notre processus de comptabilisation des branchements (Exclusion des sites créés en double, des sites fictifs ne servant qu'en facturation, etc...). En parallèle, cette démarche a été accompagnée d'une importante opération de mise en qualité de notre base patrimoniale. Cela peut conduire à une variation plus importante cette année entre les valeurs de l'année N et celle de l'année N-1.

- LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille le parc compteur par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre						
Usage	Tranche d'âge	Inconnu	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	-	849	40	13	902
Eau froide	B 5 - 9 ans	-	8 537	98	17	8 652
Eau froide	C 10 - 14 ans	-	2 930	81	25	3 036
Eau froide	D 15 - 19 ans	-	957	39	11	1 007
Eau froide	E 20 - 25 ans	-	45	3	-	48
Eau froide	F > 25 ans	-	140	-	-	140
Eau froide	Inconnu	-	7	1	1	9
Incendie	A 0 - 4 ans	-	-	-	2	2
Incendie	B 5 - 9 ans	-	2	6	8	16
Incendie	C 10 - 14 ans	-	-	2	7	9
Incendie	D 15 - 19 ans	-	-	-	3	3
Incendie	E 20 - 25 ans	-	-	0	0	0
Incendie	F > 25 ans	-	-	1	2	3
Total		-	13 467	271	89	13 827

- LES VARIATIONS SUR LES COMPTEURS**

Le tableau suivant détaille les changements intervenus sur l'année au niveau des compteurs :

Les variations sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2023	2024	N/N-1 (%)
Inconnu	1	-	-100,0%
12 à 15 mm	13 354	13 467	0,8%
20 à 40 mm	273	271	-0,7%
>40 mm	89	89	0,0%
Total	13 717	13 827	0,8%

• L'ANALYSE DU PATRIMOINE

Le Décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 définit un indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau.

Cet indice peut prendre une valeur de 0 à 120 points attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Le détail de la notation de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale du contrat est donné ci-après.

Pour améliorer la connaissance des dates de pose, nous conseillons de procéder à l'analyse des archives, ou réaliser un travail de mémoire avec d'anciens élus ou habitants des communes. La connaissance de la nature des matériaux s'améliorera avec nos investigations sur les réseaux, dans le cadre de l'exploitation.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2024
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (10 points)	10
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
Sous-total - Partie A	Plan des réseaux (15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 avec VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 - Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres (0 ou 10 pts en fonction de VP.238, VP.239 et VP.240)	10
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	5
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	99,7
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	15
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	99,9
Sous-total - Partie B	Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	30
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (10 points)	0
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (10 points)	10

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2024
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (5 points)	5
Sous-total - Partie C	Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	65
TOTAL (indicateur P103.2B)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable	110

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable		
Partie	Descriptif	2024
Partie A : Plan des réseaux	VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures (Oui/Non)	Oui
Partie A : Plan des réseaux	VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (Oui/Non)	Oui
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.238 et VP.240 - Existence d'un inventaire des réseaux - procédure de mise à jour du plan des réseaux (Oui/Non)	Oui
Partie B : Inventaire des réseaux	VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) (Oui/Non)	Oui
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux (Oui/Non)	Oui
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (Oui/Non)	Oui
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (Oui/Non)	Non
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (Oui/Non)	Oui
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées (Oui/Non)	Oui
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.) (Oui/Non)	Oui
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (Oui/Non)	Oui
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (Oui/Non)	Oui

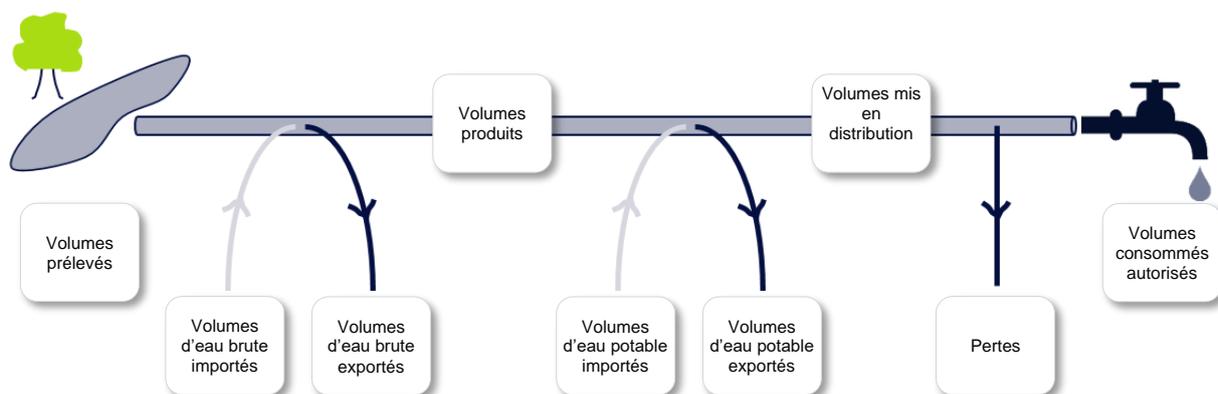
3 | Qualité du service



3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Le schéma d'alimentation en eau potable



3.1.2 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile :

Volumes d'eau brute prélevés (m³)				
Commune	Site	2023	2024	N/N-1 (%)
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	1 659 059	1 672 216	0,8%
Total des volumes prélevés		1 659 059	1 672 216	0,8%

Les volumes sont ceux déclarés à l'Agence de l'Eau.

3.1.3 Les volumes d'eau potable produits

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile :

Volumes eau potable produits (m³)				
Commune	Site	2023	2024	N/N-1 (%)
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	1 659 059	1 672 216	0,8%
Total des volumes produits		1 659 059	1 672 216	0,8%

3.1.4 Les volumes d'eau potable importés et exportés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile :

Volumes d'eau potable importés et exportés (m³)				
Site	Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
AEG Sogedo Dole (rue du Lierre)	Volume d'eau potable importé	5 696	4 988	- 12,4%
	Total volumes eau potable importés (B)	5 696	4 988	- 12,4%
VEG Sogedo Dole (plateforme industrielle)	Volume d'eau potable exporté	0	0	-
VEG Sogedo Dole (rue Alsace Lorraine)	Volume d'eau potable exporté	0	0	-
	Total volumes eau potable importés (C)	5 696	4 988	- 12,4%

3.1.5 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relève

Le tableau suivant détaille l'évolution du volume d'eau potable mis en distribution ces dernières années calculé à partir d'informations réelles, comptabilisées sur une période entre deux relèves ramenées à 365 jours.

Il correspond au volume d'eau introduit dans le réseau de distribution d'eau potable. Il est égal au volume produit par les installations du contrat auquel on ajoute les volumes d'eau potable importés (achetés en gros) et auquel on retranche les volumes d'eau potable exportés (vendus en gros).

Volumes mis en distribution (m³)			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	1 654 863	1 655 030	0,01%
dont volumes eau brute prélevés (A')	1 654 863	1 655 030	0,01%
dont volumes de service production (A'')	0	0	-
Total volumes eau potable importés (B)	5 747	5 058	- 12,0%
Total volumes eau potable exportés (C)	0	0	-
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	1 660 610	1 660 088	0,03%

3.1.6 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relève

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenée à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrévés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m ³)			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	1 317 815	1 337 261	1,5%
- dont Volumes facturés (E')	1 290 435	1 321 651	2,4%
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumes dégrévés, gestes commerciaux...) (E'')	27 380	15 610	- 43,0%
Volumes consommés sans comptage (F)	11 200	9 213	-17,74%
Volumes de service du réseau (G)	21 300	16 418	-22,92%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	1 350 315	1 362 892	0,93%

3.1.7 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés.

Contrairement aux pertes d'eau potable en réseau, les volumes non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	1 660 610	1 660 088	0,3%
Volumes comptabilisés (E)	1 317 815	1 337 261	1,48%
Volumes consommés autorisés (H)	1 350 315	1 362 892	0,93%
Pertes en réseau (D-H) = (J)	310 295	297 196	- 4,20%
Volumes non comptés (D-E) = (K)	342 795	322 827	- 5,83%
Linéaire de réseau de distribution (km) (L)	156,82	156,82	0,0%
Période d'extraction des données (jours) (M)	365	366	0,27%
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	5,42	5,18	- 4,43%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	5,99	5,62	- 6,18%

Rendement de réseau (%)			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	1 350 315	1 362 892	0,64%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	-
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	1 654 863	1 655 030	0,1%
dont volumes eau brute prélevés (A')	1 654 863	1 655 030	0,1%
dont volumes de service production (A'')	0	0	-
Volumes eau potable importés (B)	5 747	5 058	- 12,0%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A+B)$	81,31	82,1	0,97%

3.1.8 L'ILC et rendement grenelle 2

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable fixe le niveau minimum du rendement de réseau à atteindre pour chaque collectivité en fonction de l'indice linéaire de consommation du réseau concerné.

Si le rendement minimum défini par le décret n'est pas atteint, la collectivité devra établir un plan d'action pour la réduction des pertes en eau de son réseau de distribution. A défaut, une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est appliquée.

Performance rendement de réseau			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	1 350 315	1 362 892	0,93%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	156,8	156,8	0,0%
Indice Linéaire de Consommation (H+C) / (MxL)	23,6	23,7	0,42%
Valeur du terme fixe (N)	65	65	0,0%
Obligation de performance Grenelle 2 rendement de réseau = (N) + 0,2 ILC (%)	69,72	69,75	0,04%
Rendement de réseau (%) = $100 * (H+C) / (A'-A''+B)$	81,31	82,1	097%

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".

(extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique
- Des indicateurs de radioactivité

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la **conformité réglementaire** : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli,) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- **Les références de qualité**, correspondent à des **indicateurs établis à des fins de suivi des installations** de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes etc.) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température...) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

Quelques nouveautés sont apparues en 2023. Publié au Journal Officiel le 31 décembre 2022, l'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » introduit les notions de « **valeurs de vigilances** » et de « **valeurs indicatives** », qui doivent également être satisfaites dans les eaux destinées à la consommation humaine.

Si ces valeurs ne sont pas respectées, comme pour les références de qualité, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.

Les « valeurs de vigilance » concernent des paramètres d'intérêt ou « émergents », définis par arrêtés du ministre en charge de la santé, à la suite d'actes d'exécution de la Commission Européenne, avec comme objectif d'acquérir de la connaissance. Pour l'instant, seul le 17-bêta-estradiol et le nonylphénol font partie de la liste de ces paramètres. Les ARS réaliseront des analyses avant le 31 décembre 2026 sur les eaux brutes et produites des systèmes produisant plus de 1000 m³/jour.

Les « valeurs indicatives » ne concernent pour l'instant que les métabolites non-pertinents, avec une valeur à 0,9 µg/l.

D'autre part, ce même arrêté du 30 décembre 2022 « relatif aux limites et références de qualité » introduit des modifications concernant certains paramètres, applicables dès le 1^{er} janvier 2023. Les principales modifications sont :

- Introduction de nouveaux paramètres avec des limites de qualité pour l'eau potable : chlorites, chlorates, bisphénol A, acides halo-acétiques, l'uranium chimique, le total microcystines et les perfluorés (PFAS)
- Relèvement des limites de qualité pour le sélénium, l'antimoine et le bore

Néanmoins, un autre arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire » précise que le contrôle systématique des nouveaux paramètres par les ARS ne sera réalisé qu'à partir du 1^{er} janvier 2026. Cependant, les ARS ont la possibilité d'inclure certains de ces paramètres dans les contrôles en cas de suspicion ou de présence de non-conformité.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité »).
- **La surveillance de l'exploitant permet** de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné. Un arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de tests et d'analyses à réaliser dans le cadre de la surveillance exercée par la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau » précise des obligations concernant la surveillance de l'exploitant à partir de 2023.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté,
- un dispositif de sur-chloration pouvant être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution.

Faisant suite à l'attaque terroriste survenue à Moscou le 22 mars 2024, le Premier Ministre a décidé d'élever et de maintenir la posture VIGIPIRATE au niveau **Urgence Attentat** en 2024, ce qui correspond au niveau de vigilance le plus élevé.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des installations de chloration est régulièrement menée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'amélioration.

Le guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » définit des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations. Ce guide a été complété par la mise à jour du standard de sûreté établi par SUEZ pour les métiers de l'eau, afin de prendre en compte un plus grand nombre de typologie d'installations et nos retours d'expérience en termes de protection des sites d'eau potable et d'assainissement.

3.2.3 La gestion de la présence de pesticides et métabolites dans l'eau potable

L'instruction N° DGS/EA4/2020/177 du 18 décembre 2020 « relative à la gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et métabolites de pesticides dans les eaux destinées à la consommation humaine » est essentiellement le guide technique de gestion à l'attention des ARS. En considération de la complexité du suivi analytique, de l'appréciation de la réglementation et des enjeux sanitaires, ce guide était devenu indispensable.

Contrôle sanitaire des ARS

Le suivi analytique des ARS comprend un très grand nombre de molécules (souvent plusieurs centaines). Pourtant, des métabolites pouvant se retrouver dans certaines eaux ne sont pas toujours recherchés. Il est donc demandé aux ARS de cibler les recherches de pesticides en fonction de la

probabilité de les retrouver dans les eaux et des risques pour la santé humaine. Le choix des pesticides à rechercher est donc à adapter en fonction notamment des activités agricoles locales, des surfaces cultivées et des quantités de pesticides vendues, ainsi que des pratiques locales d'approvisionnement des utilisateurs « professionnels » (collectivités territoriales, profession agricole, gestionnaires d'infrastructures de transport, etc.). Une méthodologie est proposée dans l'instruction. Les ARS appliquent progressivement cette méthodologie, qui va se généraliser sur l'ensemble du territoire en 2025. Il en résultera la quantification dans les eaux de molécules, essentiellement des métabolites, qui ne l'étaient pas jusqu'alors.

Critères d'appréciation sanitaire

L'instruction rappelle que la limite de qualité de 0,1 µg/l correspond aux seuils de détection des méthodes d'analyses disponibles au début des années 1970 pour les pesticides recherchés à cette époque. Contrairement aux limites de qualité des autres paramètres, elle n'est pas fondée sur une approche toxicologique et n'a donc pas de signification sanitaire. Elle constitue un indicateur de la dégradation de la qualité de la ressource en eau et a pour objectif de réduire la présence de ces composés au plus bas niveau de concentration possible.

C'est pourquoi le concept de « valeur sanitaire maximale » (Vmax), introduit dès 1998, est repris dans un cadre dérogatoire défini par un arrêté préfectoral autorisant provisoirement la dérogation. Les Vmax des molécules sont établies par l'Anses.

Il est également rappelé que la limite de qualité s'applique aux métabolites « pertinents ». L'instruction indique que l'Anses a établi des critères permettant d'évaluer la pertinence des métabolites de pesticides dans les eaux potables tenant compte du risque sanitaire pour le consommateur, au regard de l'activité « pesticide » vis-à-vis des plantes et organismes nuisibles, du potentiel génotoxique du métabolite et d'éléments décisionnels complémentaires (données toxicologiques sur la reprotoxicité, la cancérogenèse et le caractère « perturbateur endocrinien » du métabolite, cas de la transformation d'un pesticide et/ou métabolite en un sous-produit de dégradation toxique au sein de la filière de traitement). En cas de données insuffisantes, un métabolite est considéré comme « pertinent ». Pour les molécules « non pertinentes », une valeur « indicative » à 0,9 µg/l, introduite par l'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » et remplaçant l'approche des Vmax, doit être respectée. En cas de non-respect, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.

Modalités de gestion des risques sanitaires

Au regard des éléments précédents, les ARS devaient gérer les situations de présences de pesticides ou de métabolites « pertinents » suivant le principe illustré par le schéma ci-dessous.



Les dérogations pour une durée maximale de 3 ans peuvent être accordées à condition que cette situation soit assortie d'un plan d'actions destinées à mettre fin à la non-conformité dans un délai fixé n'excédant pas 3 ans et éventuellement renouvelable une fois, sous conditions.

Valeurs Sanitaires Transitoires – Avis du Haut Conseil de la Santé Publique

Pour plusieurs métabolites de pesticides se retrouvant dans certaines ressources et eaux potables, l'Anses n'a pas pu calculer de Vmax (manque de données scientifiques suffisamment précises). Il en résulte que, en application de l'instruction du 18 décembre 2020, un dépassement de la limite de qualité (0,1 µg/l) devrait entraîner une restriction de consommation sans possibilité de demander une dérogation temporaire de distribution.

Constatant cette difficulté de gestion, ainsi que des approches hétérogènes en Europe pour le calcul des Vmax, la Direction Générale de la Santé a demandé au Haut Conseil de la Santé Publique son avis sur l'introduction de « Vmax provisoires » (Valeurs Sanitaires Transitoires - VST) pour les métabolites sans Vmax en France. Ces valeurs sont destinées à aider les ARS dans leurs décisions de gestion dans l'attente de valeurs sanitaires établies par l'ANSES pour les pesticides et métabolites de pesticides pertinents ou non pertinents. En pratique, des dérogations temporaires de distribution pourraient être

obtenues, sous réserve de plans d'actions pour résoudre les dépassements de la limite de qualité, si les concentrations en métabolites sont inférieures aux VST.

Le HCSP a recommandé en mars 2022 de s'appuyer sur les valeurs sanitaires définies par l'agence sanitaire allemande (UBA) lorsqu'elles existent, pour définir les VST. Il a aussi recommandé d'évaluer rapidement la méthode développée par l'UBA en vue d'une harmonisation au niveau européen.

La DGS a suivi les recommandations du HCSP dans son instruction N°DGS/EA4/2022/127 du 24 mai 2022 complétant celle du 18 décembre 2020, permettant d'évaluer la possibilité d'accorder des dérogations temporaires de distribution.

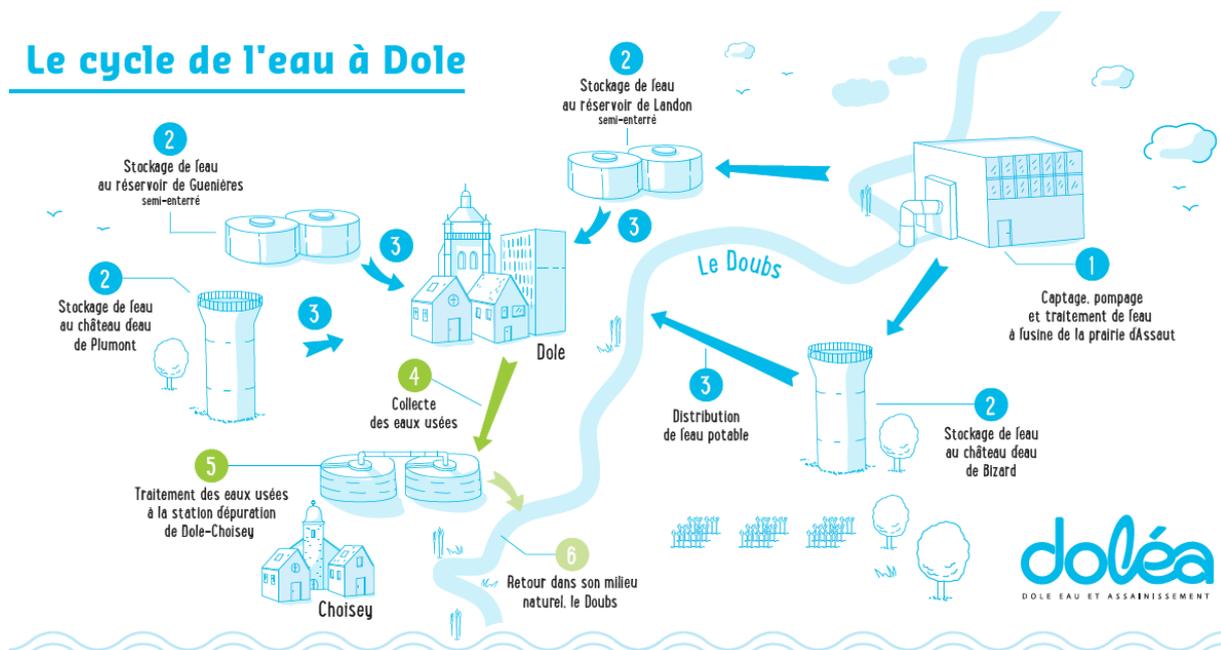
Cependant, considérant les incertitudes scientifiques et l'attente de données avérées sur les éventuels dangers et risques, que des dépassements des VST touchaient l'eau distribuée dans nombreuses collectivités, et que les restrictions des usages alimentaires dans cette circonstance seraient complexes à mettre en place au regard des populations concernées, l'instruction N° DGS/EA/2023/160 du 20 octobre 2023 a indiqué que la recommandation de restriction d'usage prévue par les instructions précitées en cas de dépassement des VST ne s'applique pas.

A la suite du classement en 2024 par l'Anses en « non pertinent » des métabolites R471811 du chlorothalonil (et en 2022 du NOA métolachlore), et de la détermination de Vmax pour les métabolites de la chloridazone, les VST ne s'appliquent plus qu'aux N,N-Dimethylsulfamide et ESA Flufenacet.

3.2.4 La ressource

• LA NATURE DES RESSOURCES UTILISÉES

L'eau potable distribuée sur la ville de Dole provient en majeure partie d'une ressource naturelle : l'eau est pompée dans la nappe alluviale du Doubs au niveau du lieu-dit Prairie d'Assaut, où elle subit un traitement au chlore.



Le quartier Nord de Landon est cependant alimenté par un achat d'eau au SIE de la Région de DOLE.

DURETE de l'eau (le calcaire) :

Teneur en calcium et magnésium présents naturellement dans l'eau, la dureté de l'eau n'a pas d'effet sur la santé.

Une dureté supérieure à 20 °F peut entraîner des dépôts de tartre, surtout si l'eau est chauffée à plus de 60 °C.

Remarque :

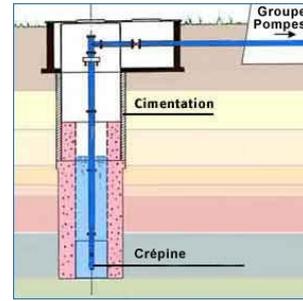
L'eau produite depuis la prairie d'Assaut a une dureté de 22°F et génère de nombreux désagréments, notamment pour les usagers dolois. En effet, 30 % des abonnés sont équipés d'installation individuelle dans le but d'adoucir leur eau de consommation.

La mise en place d'une usine de décarbonatation permettrait d'offrir une eau adoucie à l'ensemble des Dolois.

Les Puits de la Prairie d'Assaut :



Puits 2 de la Prairie d'Assaut



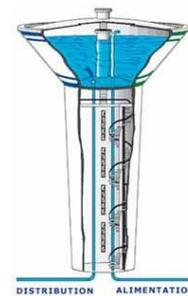
Fonctionnement

Station de pompage de la Prairie d'Assaut :

L'usine de la Prairie d'Assaut assure la désinfection de l'eau et son pompage vers les sites de stockage. Elle est alimentée par les cinq puits forés dans la nappe alluviale du Doubs.

Le dispositif de chloration permet une désinfection de l'eau en continu, elle est contrôlée en permanence par des analyseurs de chlore, avant la mise en distribution (stockage et consommation).

Réservoirs de la ville de Dole :



ex: Réservoir de Plumont

Parmi les 4 réservoirs de la ville, le réservoir de Plumont est le dernier réservoir construit. Il alimente le Haut Service, constitué par la partie Sud-Ouest de la ville et la rive gauche du Doubs.

- **LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITÉ**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	2	0	100,0%	4	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	5	0	100,0%	922	0	100,0%

- **LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DÉTAIL DES PARAMÈTRES NON CONFORMES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la ressource en contrôle sanitaire sont les suivants :

Aucune analyse non conforme sur l'année 2024.

3.2.5 La production

- **LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITÉ ET SUR LES RÉFÉRENCES DE QUALITÉ**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	10	0	100,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-
Bulletin	Physico-chimique	20	1	95,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-
Paramètre	Microbiologique	60	0	100,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-
Paramètre	Physico-chimique	2 410	1	100,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-

- **LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DÉTAIL DES PARAMÈTRES NON CONFORMES ET HORS RÉFÉRENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la production en contrôle sanitaire sont les suivants :

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
DOLE	Contrôle sanitaire	Hors référence	18/06/2024	DOLE_0390000000 456_Sortie Station Landon	Turbidité	3.9	NFU		2

3.2.6 La distribution

- **LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITÉ ET SUR LES RÉFÉRENCES DE QUALITÉ**

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	48	0	100,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-
Bulletin	Physico-chimique	48	0	100,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-
Paramètre	Microbiologique	244	0	100,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-
Paramètre	Physico-chimique	548	0	100,0%	0	100,0%	-	-	-	-	-

- **LE CONTRÔLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DÉTAIL DES PARAMÈTRES NON CONFORMES ET HORS RÉFÉRENCES**

Les paramètres ne respectant pas les limites de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire sont les suivants :

Aucune non-conformité sur l'année 2024.

- **LA RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE SUR LA DISTRIBUTION**

Le chlorure de vinyle monomère (CVM), également connu sous le nom de chlorure de vinyle ou de chloroéthène, est un composé chimique industriel, fabriqué à partir de l'éthylène et du chlore. Il est principalement utilisé pour produire son polymère, le polychlorure de vinyle (PVC).

Sa limite de qualité est de 0.5 µg/l.

Suite à la découverte de concentration anormale en CVM sur quelques sites en France, il a été mis en évidence le relargage, en lien avec leur process de fabrication, de certaines conduites PVC datant des années antérieures à 1980.

Une nouvelle instruction, DGS/EA4/2020/67, a été diffusée par la DGS en date du 17 avril 2020

Elle précise les modalités de :

- Repérage des canalisations à risque
- Adaptation du contrôle sanitaire
- Modalités de gestion des risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité

Les ARS (Agences Régionales de Santé) ont lancé des démarches sur ce sujet. SUEZ est à votre disposition pour vous accompagner.

3.2.7 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
	Bulletin		
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	58	0	100%
Physico-chimique	22	0	100%

3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)				
Commune	Site	2023	2024	N/N-1 (%)
DOLE	Réservoir le Bizard	458	368	- 19,7%
DOLE	Réservoir le Landon	399	476	19,3%
DOLE	Réservoir le Plumont	433	723	67,0%
DOLE	Réservoir les Guenières	1 052	1 095	4,1%
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	651 677	670 989	3,0%
Total		654 019	673 651	3,0%

EDF relève une fois tous les 3 ans les tarifs bleus. Ceci explique les variations ou les absences de consommation ci-dessus.

3.3.2 La consommation de produits de traitement

Les consommations en produits de traitement des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation de produits de traitement					
Commune	Site	Réactifs	2023	2024	N/N-1 (%)
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Chlore (kg)	784	637	-18,75%

3.3.3 Les contrôles réglementaires

La liste des contrôles réglementaires effectués au cours de l'exercice sur les équipements soumis à vérification périodique est présentée dans le tableau ci-dessous.

Les contrôles réglementaires				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
DOLE	Réservoir le Bizard	Equipement électrique	armoie électrique	12/08/2024
DOLE	Réservoir le Bizard	Extincteur	extincteur	17/09/2024
DOLE	Réservoir le Landon	Extincteur	extincteur	17/09/2024
DOLE	Réservoir le Plumont	Equipement électrique	armoie électrique	12/08/2024

Les contrôles réglementaires				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
DOLE	Réservoir le Plumont	Extincteur	extincteur	17/09/2024
DOLE	Réservoir les Guenières	Equipement électrique	Armoire générale BT	07/08/2024
DOLE	Réservoir les Guenières	Extincteur	extincteur	17/09/2024
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Equipement électrique	Armoire de puissance G7	07/08/2024
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Equipement électrique	Armoire de commande G1	07/08/2024
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Equipement électrique	Armoire de puissance G8	07/08/2024
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Equipement électrique	Armoire de puissance G2	07/08/2024
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Equipement électrique	Armoire de puissance G3	07/08/2024
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	Equipement électrique	Armoire de puissance G6	07/08/2024

Tous les contrôles réglementaires du type Anti béliet, potence et conformité électrique ont été effectués sur 2024.

3.3.4 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou baches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs		
Commune	Site	Date intervention
DOLE	Réservoir le Bizard Cuve 1 et 2	29/02/2024
DOLE	Réservoir le Landon cuve 1	27/03/2024
DOLE	Réservoir le Landon Cuve 2	29/03/2024
DOLE	Réservoir le Plumont Cuve 1	27/06/2024
DOLE	Réservoir le Plumont Cuve 2	07/05/2024
DOLE	Réservoir les Guénières Cuve 1	23/02/2024
DOLE	Réservoir les Guénières Cuve 2	03/06/2024

3.3.5 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectués au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations					
Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
DOLE	AEG Sogedo Dole (rue du Lierre)	12	-	-	12
DOLE	Réservoir le Bizard	12	6	1	19
DOLE	Réservoir le Landon	12	6	-	18
DOLE	Réservoir le Plumont	12	6	2	20
DOLE	Réservoir les Guénières	12	6	-	18
DOLE	Sectorisation S1 passage transfert Bizard	12	6	2	20
DOLE	Sectorisation S10 Duhamel	12	-	1	13
DOLE	Sectorisation S11 Wilson	12	-	-	12
DOLE	Sectorisation S12 Landon	12	-	-	12
DOLE	Sectorisation S13 Lacuzon	12	-	-	12
DOLE	Sectorisation S14 Jeanrenaud	12	-	-	12
DOLE	Sectorisation S15 Eisenhower	12	-	-	12
DOLE	Sectorisation S16 Guignard Truchenne	12	-	-	12
DOLE	Sectorisation S3 Val d'Amour	12	-	-	12
DOLE	Sectorisation S4 Aquaparc	12	-	-	12
DOLE	Sectorisation S5 Boichot	12	-	-	12
DOLE	Sectorisation S6 Béthouard	12	-	-	12
DOLE	Sectorisation S7 Plumont	12	-	-	12
DOLE	Sectorisation S8 Val Fleuri	12	-	-	12
DOLE	Sectorisation S9 Mesnils Sud	12	-	-	12
DOLE	Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)	202	41	25	268
DOLE	VEG Sogedo Dole (plateforme industrielle)	12	-	-	12
DOLE	VEG Sogedo Dole (rue Alsace Lorraine)	12	-	-	12
Total		466	71	31	568

3.3.6 Les interventions sur le réseau de distribution

- LES INTERVENTIONS SUR LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION**

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2023	2024	N/N-1 (%)
Accessoires	renouvelés	-	5	-
Appareils de fontainerie	renouvelés	8	-	-100,0%
Appareils de fontainerie	vérifiés	46	5	-89,1%
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	3	8	166,7%
Branchements	créés	37	33	-10,8%
Branchements	modifiés	17	8	-52,9%
Branchements	renouvelés	8	16	100,0%
Branchements	supprimés	-	3	-
Compteurs	déposés	71	18	-74,6%
Compteurs	posés	137	125	-8,8%
Compteurs	remplacés	90	114	26,7%
Devis métrés	réalisés	45	61	35,6%
Enquêtes	Clientèle	365	340	-6,8%
Fermetures d'eau	à la demande du client	3	8	166,7%
Fermetures d'eau	autres	1	7	600,0%
Éléments de réseau	mis à niveau	3	30	900,0%
Remise en eau	sur le réseau	94	106	12,8%
Réparations	fuite sur branchement	12	11	-8,3%
Réparations	fuite sur réseau de distribution	29	25	-13,8%
Autres		922	997	8,1%
Total actes		1 891	1 920	1,5%

Les interventions sur le réseau de distribution - télérelève				
Indicateur	Type d'intervention	2023	2024	N/N-1 (%)
Télérelèves	Posées	129	148	14,7%
Télérelèves	Renouvelées	128	406	217,2%

3.3.8 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau			
Désignation	2023	2024	Variation N/N-1
Les interventions sur le réseau	26	32	23,1%

Les interventions en astreinte sur les usines			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Les interventions sur les usines	14	24	71,4%

3.4 Le bilan de la relation client

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

3.4.1 Le nombre de clients

Le nombre de clients est défini comme la somme au 31/12 de toutes les personnes morales ou physiques ayant souscrit au service d'eau desservant un même emplacement. Un client peut posséder un ou plusieurs branchements et un ou plusieurs compteurs.

Le nombre de clients est détaillé dans le tableau suivant.

Le nombre de clients			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Particuliers	11 730	11 552	- 1,5%
Collectivités	154	149	- 3,2%
Professionnels	823	1 080	31,2%
Autres	-	-	-
Total	12 707	12 781	0,6%

3.4.2 Le nombre d'abonnés

Le nombre d'abonnés, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnés			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	12 623	12 671	0,4%
Autres abonnements	84	110	31,0%
Total	12 707	12 781	0,6%

La donnée autres abonnements comptabilise les clients qui ne payent pas de pollution alors qu'auparavant il s'agissait des clients qui payaient directement à l'agence de l'eau. Par conséquent le nombre d'abonnés autres inclus les jardins, les cimetières, les poteaux incendies etc..

3.4.3 Les volumes vendus

Volumes vendus (m ³)			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Volumes vendus aux particuliers	849 397	805 952	- 5,1%
Volumes vendus aux collectivités	65 173	63 183	- 3,1%
Volumes vendus aux professionnels	365 177	436 460	19,52%
Total des volumes vendus	1 279 747	1 305 596	2,02%

3.4.4 Les volumes vendus aux gros consommateurs

Les volumes vendus aux gros consommateurs			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Volumes facturés au détail aux clients consommant de 3000m ³ à 5999 m ³	63 873	81 941	28,3%
Volumes facturés au détail aux clients consommant plus de 6000m ³	234 490	227 871	- 2,8%
Total volumes vendus aux clients > 3000 m ³	298 363	309 812	3,8%

3.4.5 La typologie des contacts clients

Notre Centre de Relation Client répond aux demandes exprimées par téléphone et internet, et traite en temps réel tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, sur la facture, abonnement lors de l'arrivée dans un logement, réclamation, urgence, mensualisation ...

Un service spécifique de traitement de courriers permet de répondre à l'ensemble des demandes écrites.

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	4 007
Courrier	401
Internet	771
Réseaux sociaux	0
Chat	0
Visite en agence	570
Total	5 749

3.4.6 Les principaux motifs de dossiers clients

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de dossiers clients		
Désignation	Nombre de demandes	dont réclamations
Gestion du contrat client	2 762	-
Facturation	331	232
Règlement/Encaissement	1 466	103
Prestation et travaux	435	-
Information	2 676	2
Dépose d'index	70	-
Technique eau	204	201
Total	7 944	538

3.4.7 L'activité de gestion clients

Les clients ont la possibilité de fractionner le paiement de leurs factures du service de l'eau tous les mois en optant pour la mensualisation.

Nos efforts se poursuivent auprès de nos clients pour faciliter l'accès au paiement mensualisé ou au prélèvement automatique des factures, à travers différents supports comme les messages sur facture, les encarts informatifs joints à la facture, les mailings personnalisés...

Ces moyens de paiement permettent à nos clients de gérer leur budget « eau » plus efficacement et plus facilement. L'accès à ce service, optionnel et gratuit, répond à une attente forte des clients et peut être mis en place directement depuis l'espace personnalisé du client ou s'il n'y parvient pas lors d'un appel au Centre de Relation Clientèle.

Activité de gestion			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Nombre de relevés de compteurs hors télérelève	767	915	19,3%
Nombre d'abonnés mensualisés	7 054	7 308	3,6%
Nombre d'abonnés prélevés	1 758	1 762	0,2%
Nombre d'échéanciers	202	249	23,3%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients particuliers	26 293	26 082	-0,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients professionnels	1 966	2 316	17,8%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients collectivité	337	364	8,0%
Nombre de factures comptabilisées pour les clients autres	-	-	-
Nombre total de factures comptabilisées	28 596	28 762	0,6%

3.4.8 La relation clients

Notre objectif commun est de garantir une approche professionnelle et une relation de confiance.

La relation clients			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Taux de prise d'appel au CRC	80	83,9	4,9%
Satisfaction Post Contact	7,7	8,6	11,3%
Pourcentage de clients satisfaits	76,5	78,4	2,5%
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	-
Nombre de réclamations écrites FP2E	85	75	- 11,8%
Taux de réclamation FP2E (nombre/1000 abonnés)	6,7	5,9	- 12,3%
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (jour)	1	1	0,0%
Nombre de dossiers arrivée client traités dans les délais sans pose compteur	505	879	74,1%
Nombre d'arrivées clients dans la période	692	905	30,8%
Taux de respect du délai d'ouverture maximal	73	97,1	33,1%

La récente mise en service du nouvel outil de gestion de la relation client a permis une collecte de données plus précise et plus exhaustive, notamment sur les demandes de souscription.

Cette amélioration conduit à une augmentation significative des chiffres qui traduit mieux notre activité sur l'année.

Cette évolution s'inscrit dans notre processus d'amélioration continue de nos outils et de la qualité de nos données.

3.4.9 L'encaissement et le recouvrement

Composée d'un service administratif et de professionnels du recouvrement, cette entité interne à SUEZ Eau France travaille en étroite relation avec les services sociaux des communes et des départements.

Le taux global des créances (eau, assainissement) supérieures à 6 mois est calculé en prenant le ratio de l'intégralité des créances jugées comme recouvrables, rapportée au chiffre d'affaires de l'année écoulée. Il se détermine en pourcentage du chiffre d'affaires TTC.

Pour une collectivité, ce taux est un indicateur à caractère social. Il donne une mesure de la difficulté de paiement des habitants, même si les causes sont multiples.

SUEZ Eau France agit également tant sur le plan local que national pour améliorer son dispositif de solidarité et remplir au mieux ses missions de service public. Outre les partenariats développés localement avec les services sociaux, un dispositif d'aide aux clients démunis permet d'identifier les clients en réelle situation de précarité pour les orienter vers le CCAS, le Fonds de Solidarité Logement du Département ou le Correspondant Solidarité Logement interne SUEZ.

Lorsque toutes les actions de recouvrement amiable et/ou contentieux sont restées vaines et sous réserve de disposer des justificatifs requis (certificats d'irrecouvrabilité), les créances irrécupérables sont passées en irrécouvrables, matérialisant une perte économique pour la collectivité et son concessionnaire.

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Délai Paiement client (j)	19,95	20,24	1,4%
Montant de créances TTC hors travaux supérieur à 6 mois	162 980,46	189 890,46	16,5%
Créances irrécouvrables (€)	56 657,16	43 994,74	- 22,3%
Montant TTC des impayés hors travaux de l'Année N-1	69 713,12	71 547,48	2,6%
CA TTC hors travaux de l'année N -1	2 582 828,39	2 590 670,31	0,3%
Chiffre d'affaires TTC hors travaux	2 590 670,31	2 742 075,1	5,8%
Taux de créances irrécouvrables (%)	2,19	1,6	- 26,6%
Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)	2,7	2,76	2,3%

Le **Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'Année précédente** correspond au montant TTC restant impayé sur les factures comptabilisées sur l'année précédente au 31 décembre de l'année de l'exercice en cours rapporté au montant total TTC des factures comptabilisées au cours de l'année précédant l'exercice en cours. (Taux d'impayés sur les factures hors travaux de l'année précédente (%)) / (Chiffre d'affaires TTC hors travaux) * 100)

Le **Taux de créances irrécouvrables** correspond au montant cumulé des irrécouvrables TTC depuis le début d'année ramené au chiffre d'affaires TTC de l'année de l'exercice. (Montant TTC des irrécouvrables) / (Chiffre d'affaires TTC hors travaux) * 100)

3.4.10 Le fonds de solidarité

Il s'agit d'un dispositif public de maintien du service public de l'eau et de l'assainissement pour les personnes et les familles en situation de pauvreté et de précarité. Ce dispositif est piloté par les départements.

Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines liés au logement : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées aux impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone.

SUEZ a noué des partenariats avec différentes structures partagées de services publics, telles que la Poste, la Maison de services publics ou les Point Informations Médiation Multi-services, qui permet d'offrir un service aux personnes isolées et fragiles. Il s'agit de lieux d'accueil ouverts à tous et destinés à faciliter l'utilisation de l'ensemble des services publics (Engie, EDF, Enedis, SNCF).

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du contrat gérées par SUEZ Eau France.

Le fonds de solidarité			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Nombre de dossiers FSL	43	38	- 11,6%
Nombre de demandes d'aide FSL acceptées	26	34	30,8%
Montant des abandons de créance (TTC) au titre du FSL	1 887,57	2 570	36,2%
Montant des abandons de créance (HT) au titre du FSL	1 789,21	2 436,04	36,2%
Montant part fermière HT des abandons FSL sur la période	1 344,01	1 815,54	35,1%
Montant Total HT "solidarité"	1 789,21	2 436,04	36,2%
Montant du versement au fonds de solidarité (€ HT/m ³ facturé)	0,0014	0,0018	34,2%

Les données ci-dessous représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes du département gérées par Lyonnaise des Eaux.

Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, de téléphone, leur loyer...

Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Général.

>> Ce fonds est destiné à aider les familles démunies à régler leurs dépenses d'eau, mais aussi d'énergie, téléphone, loyer ...

Les critères d'éligibilité sont définis par le Conseil Général.

Les données ci-dessus représentent l'activité du Fonds de Solidarité Logement sur les communes de votre département gérées par Lyonnaise des Eaux, au titre de la fourniture d'eau.

3.4.11 Les dégrèvements

Sont présentés ci-dessous les nombres de dossiers de dégrèvement qui ont été demandés, accordés ainsi que les volumes associés.

Les dégrèvements			
Désignation	2023	2024	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	33	26	- 21,21%
Nombres de demandes de dégrèvement	46	71	54,3%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	1	2	100,0%
Volumes dégrévés (m ³)	27 380	15 610	- 43,0%

3.4.12 Le prix du service de l'eau potable

Les différents destinataires des sommes portées sur la facture sont :

- SUEZ Eau France en application du contrat de délégation du service public de distribution d'eau,
- La Collectivité au travers des redevances collectivités,
- l'État au travers de la redevance d'occupation du domaine public et de la TVA,
- l'Agence de l'eau, dont les sommes perçues sont destinées à aider au financement des collectivités locales dans leurs projets de préservation et d'amélioration des ressources en eau et du milieu naturel.

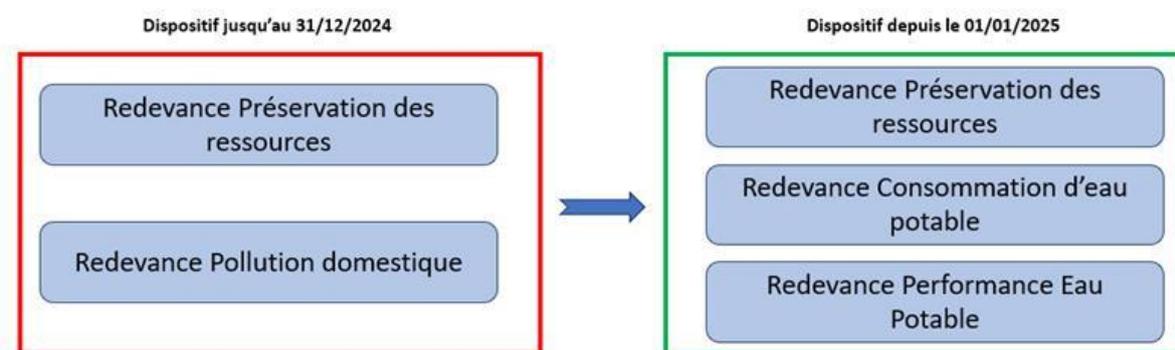
Le système tarifaire est de type « binôme » : il comprend une partie fixe variable selon le diamètre du compteur d'eau et un prix au m³.

- LE TARIF**

Le tarif			
Détail prix eau	01/01/2024	01/01/2025	N+1/N (%)
Montant HT part fixe délégataire et collectivité (€/an/abonné)	35,3	35,34	0,1%
Montant HT part proportionnelle (€/an/m ³) – Tranche 1 (0-100 m ³)	1,1027	1,1027	3,3%
Montant HT part proportionnelle – Tranche 2 (€/an/m ³) (>100 m ³)	1,4336	1,4336	3,3%
Montant HT part proportionnelle délégataire et collectivité (€/an/m ³)	1,1578	1,1594	0,1%
Taux de la partie fixe du service (%)	20,26%	20,26%	0,0%
Prix TTC au m ³ pour 120 m ³	1,90177	2,0487	7,7%
Prix HT au m ³ pour 120 m ³	1,80267	1,9419	7,7%

- LES COMPOSANTES DU TARIF DE L'EAU**

Depuis le 1^{er} janvier 2025, une réforme des redevances des agences de l'eau est entrée en vigueur en France, visant à adapter le financement des actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Cette réforme a notamment comme impact de faire évoluer les redevances comme indiqué dans le tableau ci-dessous :



L'application de la réforme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier, ainsi toutes les factures émises à partir de cette date comporte ces nouvelles redevances.

De ce fait, les indicateurs tarifaires pour l'exercice 2024 doivent être ceux en date du 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport, soit le 1^{er} janvier 2025. Vous trouverez dans le tableau ci-dessous les redevances liées à l'ancien dispositif (qui auront une valeur nulle pour cette année) ainsi que celles de la réforme (qui auront une valeur nulle pour l'an dernier).

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	Détail prix eau	01/01/2024	01/01/2025	N+1/N (%)
Service de l'eau - Part délégataire	Part fixe (abonnement) Contrat	35,3	35,34	0,1%
Service de l'eau - Part délégataire	Part variable (consommation) Contrat	1,1578	1,1594	0,1%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (Consommation) - Contrat	-	0,43	-
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,29	-	- 100,0%

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	Détail prix eau	01/01/2024	01/01/2025	N+1/N (%)
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (Performance AEP) - Contrat	-	0,01	-
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (préservation de la ressource) Contrat	0,0607	0,048	- 20,9%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,0991	0,1068	7,8%

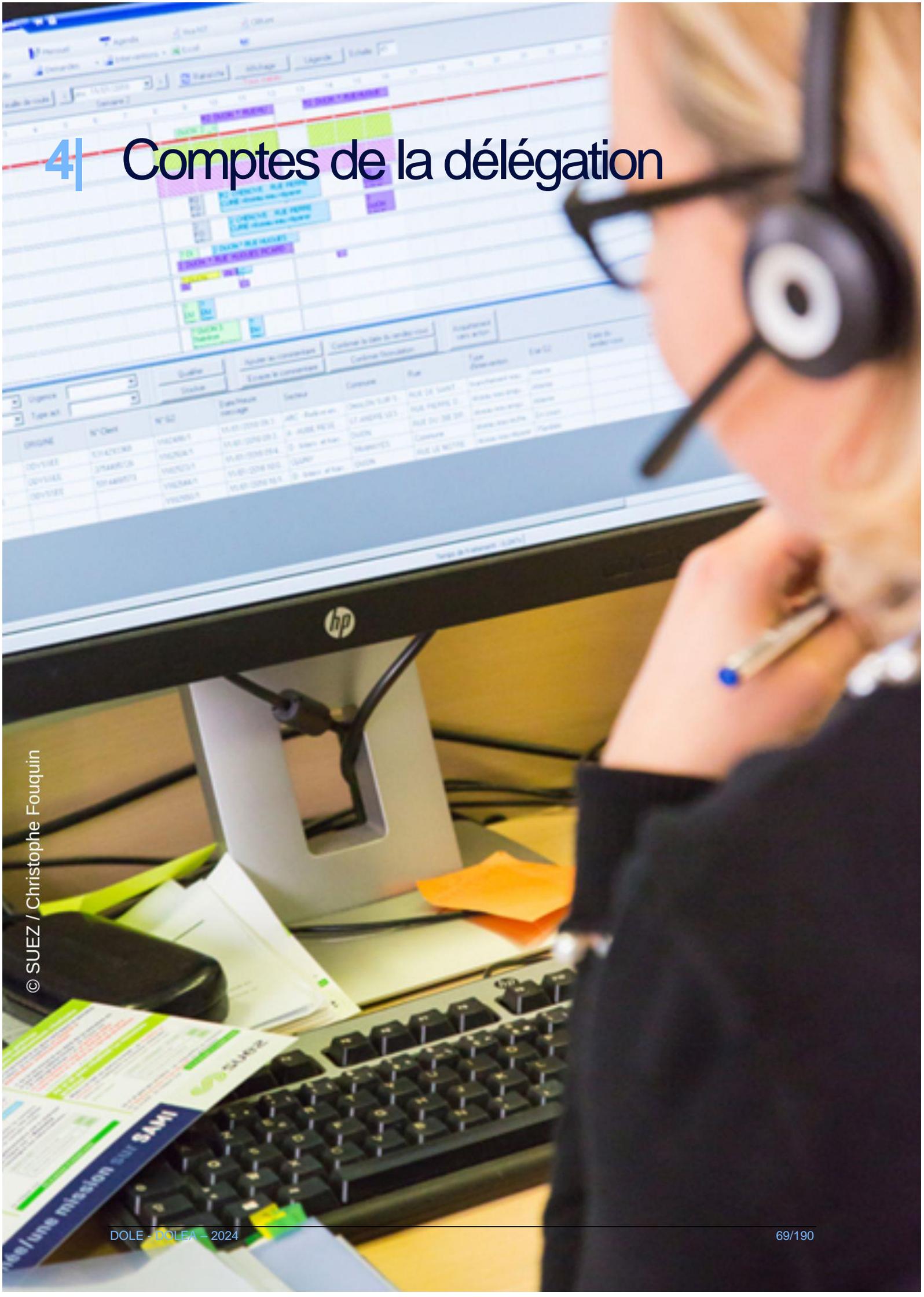
- L'ÉVOLUTION DU TARIF DE L'EAU**

Évolution des révisions de la tarification			
Désignation	01/01/2024	01/01/2025	N+1/N (%)
Coefficient d'indexation	1,2341	1,2358	0,1%

- LA FACTURE TYPE 120 M3**

RUBRIQUES	Volume	Prix unitaire 2025	Montant 2025
Part Doléa			
Abonnement annuel Doléa	1	35,34	35,34
Consommation de 0 à 100 m3	100	1,1042	110,42
Consommation au-delà de 100 m3	20	1,4355	28,71
Organismes publics			
Préservation des ressources	120	0,0480	5,76
Performance Réseau Eau (Ag. Eau)	120	0,01	1,20
Consommation Eau Potable (Ag. Eau)	120	0,43	51,60
Sous total "eaut" hors TVA en euros			233,03
TVA à 5,5 %			12,82
TOTAL 120m3 TTC en €uros			245,85

4 Comptes de la délégation



4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

4.1.1 Le CARE

DOLEA Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2024

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en Euros	2023	2024	Ecart en %
PRODUITS	2 711 253	2 899 401	6,9%
Exploitation du service	2 018 687	2 083 896	
Collectivités et autres organismes publics	378 196	400 700	
Travaux attribués à titre exclusif	98 589	186 686	
Produits accessoires	215 781	228 119	
CHARGES	2 334 785	2 397 120	2,7%
Personnel	264 707	272 921	
Energie électrique	87 265	79 138	
Achats d'eau	2 101	1 794	
Produits de traitement	3 619	5 686	
Analyses	9 745	10 215	
Sous-traitance, matières et fournitures	757 013	839 557	
Impôts locaux et taxes	21 524	18 281	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	188 187	131 923	
• télécommunication, postes et télégestion	2 506	5 230	
• engins et véhicules	28 491	26 111	
• informatique	51 845	51 784	
• assurance	12 573	14 880	
• locaux	25 814	25 809	
Frais de contrôle	43 782	45 934	
Ristournes et redevances contractuelles	34 635	35 330	
Contribution des services centraux et recherche	39 207	43 096	
Collectivités et autres organismes publics	378 196	400 700	
Charges relatives aux renouvellements			
• fonds contractuel	275 440	279 847	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	157 047	157 047	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	4 915	5 663	
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement	65 607	68 192	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	1 795	1 798	
Résultat avant impôt	376 468	502 281	33,4%
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	94 117	125 570	
RESULTAT	282 351	376 711	33,4%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

DOLEA Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2024

Détail des produits

en Euros	2023	2024	Ecart en %
TOTAL	2,711,253	2,899,401	6,9%
Exploitation du service	2,018,687	2,083,896	3,2%
• Partie fixe facturée	483,055	510,477	
• Partie proportionnelle facturée	1,487,207	1,571,104	
• Cession d'eau facturée	168	88	
• Variation de la part estimée sur consommations	48,257	2,227	
Collectivités et autres organismes publics	378,196	400,700	6,0%
• Redevance pour la préservation de la ressource en eau	75,374	77,876	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	302,822	322,824	
Travaux attribués à titre exclusif	98,589	186,686	89,4%
• Branchements	71,559	115,169	
• Autres travaux	27,030	71,517	
Produits accessoires	215,781	228,119	5,7%
• Facturation et recouvrement de la redevance assainissement	93,892	93,726	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	1,129	14,402	
• Autres produits accessoires	120,760	119,991	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2024

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de **SUEZ Eau France** en 2024 s'appuie sur a Région qui est l'unité de base.

o L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de **SUEZ Eau France**.

o L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble des produits et des charges d'exploitation est issu de la comptabilité générale de la société d'économie mixte à opération unique DOLEA. Cette comptabilité fait l'objet tous les ans d'un audit mené par le Commissaire aux Comptes dûment nommé et d'un rapport général présenté lors du Conseil d'Administration de ladite société.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité régions.

o Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) :

La **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100 k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) :

Compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement

fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

o Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation. Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

o Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread).

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4.14%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

o Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à + 3,70% (moyenne des taux ESTER de janvier à novembre 2024) soit 4.5% en position emprunteur (BFR positif) et 3,65% en position prêteur (BFR négatif).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif simplifié de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 0.83 % de taux d'IS supplémentaire. En revanche, il prend en compte la contribution exceptionnelle instaurée par l'article 11 du PLF pour 2025 pour une durée de deux ans sur la base des taux suivants

Taux :

- o 1 Md € ≤ CA < 3 Mds € (cas de Suez Eau France) :
 - 20,6 % pour le premier exercice clos à compter du 31 décembre 2024 ;
 - 10,3 % pour le second exercice clos à compter de cette même date.
- o Pour information : CA ≥ 3 Mds € (non applicable sur le périmètre Eau France) :
 - 41,2 % pour le premier exercice clos à compter du 31 décembre 2024 ;
 - 20,6 % pour le second exercice clos à compter de cette même date.

Le taux applicable est de 25%.

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la Collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€ HT)
FRAIS DE CONTROLE - SOLDE - 1/2023-1/2024	30/06/2024	44 857,59
RODP - SOLDE - 1/2023-1/2025	30/06/2024	35 330,00
Total		80 187,59

4.3 La situation des biens et des immobilisations

Le présent chapitre se rapporte aux biens inventoriés au chapitre « L'inventaire du patrimoine ».

Il détaille la politique de gestion du patrimoine menée par le Délégataire et la Collectivité conformément au contrat de délégation pour veiller au bon état des biens et leur adéquation à remplir leur fonction.

Il détaille en particulier les programmes de renouvellement et d'amélioration effectués par le Délégataire, en indiquant la dépense constatée, qui correspond aux coûts comptables (factures, coûts internes immobilisés, frais généraux) constatés sur l'année.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité.

4.3.1 La situation sur les installations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Nous avons réalisé les travaux de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement des installations, conformément à nos obligations contractuelles, sur les installations suivantes :

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)-RVT-Toiture partielle et gouttières	10 238,40
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)-RVT-Démarrreur du Groupe G8	643,20
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)-RVT-Débitmètre production Landon G2	1 409,49
Station de pompage Prairie d'Assaut (Pasquier)-RVT-Clapet anti-retour	2 845,80
Sectorisation S9 Mesnils Sud-RVT-Débitmètre S9	4 076,39
Total	19 213,28

4.3.2 La situation sur les canalisations

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Renouvellement et réhabilitation des réseaux	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Renouvellement accessoires hydrauliques	5 288,14
Renouvellement canalisation eau potable - Rue Louis de la Verne	64 852,10
Renouvellement conduite eau potable - Avenue Georges Pompidou	48 323,40
Renouvellement canalisation eau potable - rue Faustin Besson	71 382,84
Total	189 846,48

4.3.3 La situation sur les branchements

- **LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Le tableau suivant présente le programme de renouvellement et de réhabilitation réalisé sur l'année :

Renouvellement des branchements	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Branchements	48 136,84
Branchements plomb	1 780,2
Total	49 917,04

4.3.4 La situation sur les compteurs

- **LES COMPTEURS REMPLACÉS ET RENOUVELÉS**

L'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service définit les règles à respecter pour le contrôle de la qualité du parc compteur.

Cette année, nous avons procédé aux contrôles statistiques prévus par cet arrêté. Ce processus a été géré au travers de l'application CONSTAT pour la gestion des lots, le tirage au sort, la constitution des carnets métrologiques, la restitution des résultats de laboratoire et la mise à jour automatique des carnets métrologiques. Les résultats obtenus confirment la conformité du parc géré vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

Le remplacement des compteurs effectué cette année est récapitulé sur le tableau suivant :

Plan de remplacement sur les compteurs (nombre)			
Diamètre	2023	2024	N/N-1 (%)
12 à 15 mm et inconnu remplacés (%)	0,6%	0,7%	17,3%
- 12 à 15 mm et inconnu remplacés	82	97	18,3%
- 12 à 15 mm et Inconnu Total	13355	13467	0,8%
20 à 40 mm remplacés (%)	0,7%	3,0%	303,0%
- 20 à 40 mm remplacés	2	8	300,0%
- 20 à 40 mm Total	273	271	-0,7%
> 40 mm remplacés (%)	4,5%	3,4%	-25,0%
- > 40 mm remplacés	4	3	-25,0%
- > 40 mm Total	89	89	0,0%
Age moyen du parc compteur	9,3	9,1	-1,7%

- **LES COÛTS COMPTABILISÉS**

Les dépenses constatées concernant le plan de renouvellement des compteurs effectués par le Délégué cette année sont les suivants :

Coût comptabilisé pour le remplacement et le renouvellement des compteurs	
Désignation	Dépense constatée ou en cours (€)
Dépense constatée ou en cours Renouvellement Compteurs	38 046,37
Total	38 046,37

4.4 Les investissements contractuels

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Déléataire :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé concernent des biens appartenant à SUEZ Eau France, tels que les compteurs et les équipements de télérelève, l'outillage et les équipements, les bureaux, les véhicules, le mobilier, l'informatique, etc., ...

4.4.1 Le renouvellement

• LES OPÉRATIONS RÉALISÉES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre « La situation des biens et des immobilisations ». Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	19 213,28
Réseaux	189 846,48
Branchements	49 917,04
Compteurs	38 046,37
Total	297 023,17

- **LA COMPTABILISATION DU RENOUVELLEMENT DANS LE CARE**

La traduction dans le CARE de ces dépenses est la suivante :

Dépenses comptabilisées dans l'année par type d'obligation contractuelle	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Fonds contractuel de renouvellement	297 023,17
Total	297 023,17

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DU RENOUVELLEMENT**

Les dépenses constatées de renouvellement au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel du renouvellement : dépenses comptabilisées (€)		
Opération	2023	2024
Renouvellement	219 559,41	297 023,17

4.4.2 Les travaux neufs du domaine concédé

- **LE SUIVI PLURIANNUEL DES TRAVAUX NEUFS**

Les dépenses constatées sur les travaux neufs au cours des 5 dernières années d'exercice sont les suivantes :

Suivi pluriannuel des travaux neufs : dépenses comptabilisées (€)		
Opération	2023	2024
Travaux neufs	0	0

5| Votre délégataire



DOLEA EAU est une SEMOP qui réunit 2 actionnaires :

- La Communauté d'Agglomération du Grand Dole : 49 %
- SUEZ Eau France : 51 %

Fort de son expertise bâtie depuis 150 ans, SUEZ œuvre à un accès aux services essentiels de l'environnement pour tous. SUEZ fournit une eau de qualité, adaptée à chaque usage, tout en préservant ce bien commun. Nous valorisons les eaux usées et les déchets pour les transformer en de nouvelles ressources.

En France, berceau historique du Groupe, **29 500 collaborateurs** s'engagent chaque jour pour préserver les éléments essentiels de notre environnement : **l'eau, la terre et l'air**, qui garantissent notre futur.

Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

Depuis plus de 160 ans, SUEZ apporte des services essentiels pour protéger et améliorer la qualité de vie, face à des défis environnementaux grandissants.

SUEZ permet à ses clients de fournir l'accès à des services d'eau et de déchets, par des solutions innovantes et résilientes. Présent dans 40 pays avec 40 000 collaborateurs dont 9 500 pour l'activité Eau en France, le Groupe permet également à ses clients de créer de la valeur sur l'ensemble du cycle de vie de leurs infrastructures et de leurs services, et de conduire leur transition écologique en y associant leurs usagers. En 2023, SUEZ a fourni de l'eau potable à 57 millions de personnes dans le monde (10,4 millions d'habitants en France) et des services d'assainissement à plus de 36 millions de personnes (10,5 millions d'habitants en France). En outre, le Groupe a produit 7,7 TWh d'énergie à partir des déchets et eaux usées.

SUEZ en chiffres

- ➔ 8,9 milliards € de chiffre d'affaires
- ➔ 10 centres techniques d'innovation et des centres R&D (dont 8 en France, à Paris, Bordeaux et Lyon)
- ➔ 1 300 experts (dont près de 300 chez SUEZ Eau France)
- ➔ 10 000 usines de traitement de l'eau et des déchets opérées dans le monde (dont respectivement 630 usines d'eau potable et 2030 usines de traitement des eaux usées en France)

Les métiers et les savoir-faire de SUEZ sont au cœur des enjeux de développement durable. En cohérence avec son ADN, le Groupe a souhaité renforcer l'impact positif de ses missions en allant au-delà de sa contribution naturelle à la préservation de l'environnement et à l'apport de services essentiels. Il s'est engagé dans la mise en œuvre d'une Feuille de Route de Développement durable 2023-2027 centrée sur 3 piliers (climat, nature et social) et 24 engagements concrets qui sont évalués chaque année. Cette feuille de route propose pour la première fois une approche transversale pour contribuer, aux côtés de nos clients, de nos partenaires et de l'ensemble de nos parties prenantes, à relever le défi de la transition écologique des territoires.

Pour en savoir plus sur la Feuille de Route développement durable de SUEZ Eau France : consultez le chapitre 5 « Votre délégataire ». « Une feuille de route développement durable au service des territoires »

La raison d'être de SUEZ

Unis par la passion de nos métiers, nos valeurs d'inclusion et notre sens du collectif, nous innovons pour préserver l'eau et valoriser les déchets, sous forme de matières recyclées et d'énergie.

Nous promouvons et déployons des pratiques plus sobres, des technologies plus efficaces et des solutions circulaires, pour réutiliser et faire le meilleur usage des ressources limitées de la Terre.

Au plus près des territoires, nous nous engageons pour l'humain et la planète afin de leur apporter les ressources d'un avenir commun.

Un actionnariat qui soutient les ambitions du groupe

SUEZ est détenu par un consortium d'actionnaires solides et réputés, résolu à soutenir une stratégie ambitieuse visant à faire du Groupe un leader mondial, agile et innovant dans le domaine des services à l'environnement.



* Détention de la participation dans SUEZ via SUEZ Holding

Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

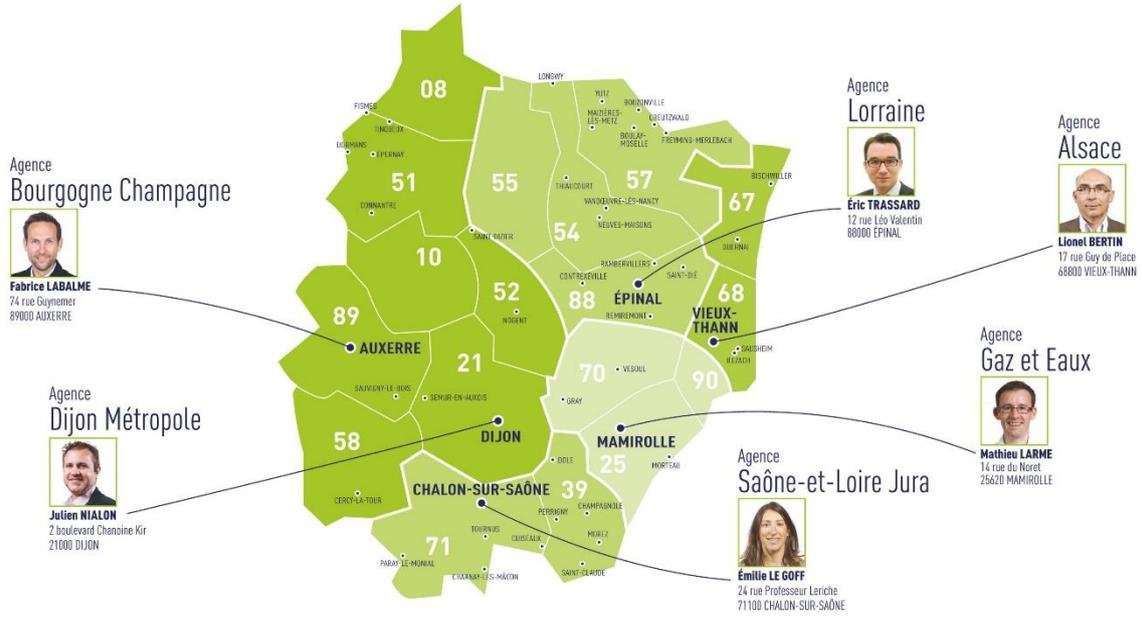
5.1 Notre organisation

5.1.1 La Région

Dans la Région Est, SUEZ Eau France regroupe :

- ⇒ Les régions administratives Grand Est et Bourgogne-Franche-Comté.
- ⇒ 1090 collaborateurs travaillent chaque jour à la préservation des ressources en eau.
- ⇒ Le siège est basé à Dijon.

Son organisation assure une grande proximité vis-à-vis des clients. **6 Agences territoriales, appuyées par 7 Directions fonctionnelles**, sont en charge de la gestion des contrats : Lorraine, Alsace, Gaz & Eaux, Saône-et-Loire Jura, Dijon Métropole et Bourgogne Champagne.





Pierre KLONINGER
Directeur Région Est



1 090
collaborateurs



Périmètre géographique

Grand Est
Bourgogne -
Franche-Comté



Implantation

Le siège est basé à Dijon. Le territoire compte 43 sites d'embauche, sur 18 départements.



Centres de Pilotage VISIO

2

**Clients
Eau potable**

503 050

**Clients
Assainissement**

444 700

**Usines d'eau
potable**

360

**Stations
d'épuration**

501

**Réseaux d'eau suivis
en temps réels**

29 071 km

**Compteurs
intelligents**

228 238



Principaux partenaires de la Région Est

- Dijon métropole (21)
- Syndicat des Eaux et de Services Auxois-Morvan (21)
- Grand Dole (39)
- Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn (67)
- SIVOM de de la Région Mulhousienne (68)
- Le Grand Chalons (71)
- Maconnais Beaujolais Agglomération (71)
- Epernay agglomération (51)
- Communauté urbaine du Grand Nancy (54)
- Communauté d'Agglomération de Longwy (54)
- Communauté d'Agglomération d'Épinal (88)
- Syndicat Mixte des Eaux du Winborn (57)
- Syndicat intercommunal des Eaux de la Haute-Loue (25)

Les métiers de l'activité eau concernent le petit cycle de l'eau :



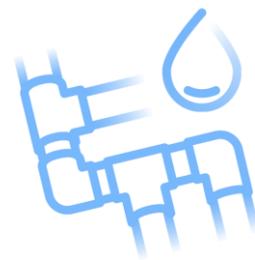
PRODUIRE

de l'eau et protéger
la ressource



DISTRIBUER

l'eau et proposer des
services innovants adaptés
aux besoins des
consommateurs



COLLECTER & ASSAINIR

les eaux usées pour
les rendre propres
à la nature

Dans la Région Est, SUEZ imagine des solutions innovantes pour accompagner ses clients dans le passage d'un modèle linéaire qui surconsomme les ressources à une économie circulaire qui les recycle et les valorise.

Valoriser et préserver la ressource

MEISTRATZHEIM (67), du jus de choucroute et des boues pour faire de l'énergie

La Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) du Bassin de l'Ehn à Meistratzheim (67) est équipée d'une unité de production d'énergie avec deux méthaniseurs, l'un dédié aux jus de choucroute des producteurs de la région, l'autre aux boues de la STEU. Le biogaz permet d'alimenter des chaudières et assure les besoins thermiques du site (locaux, séchage des boues, maintien en temps des digesteurs...). L'excédent de cette énergie est réinjecté dans le réseau électrique grâce à une cogénération.

La station produit chaque année l'équivalent de la consommation énergétique annuelle de 2200 personnes.



Dijon (21), injecter du biométhane issu des eaux usées directement dans le réseau de gaz naturel

Mise en service en 2007, la station de traitement des eaux usées eauvitale de Dijon-Longvic est une solution concrète aux enjeux d'assainissement de l'eau et de développement durable auxquels doit faire face la Métropole de Dijon. Sur un site de 12 hectares, l'usine dotée de procédés performants traite les eaux usées de l'équivalent de 400 000 habitants pour les rejeter propres dans le Suzon, puis dans l'Ouche.

En avril 2023, la station d'épuration eauvitale est devenue une station "ressource" avec l'inauguration d'une usine de méthanisation pour produire du gaz vert à partir des boues et offrir une solution à la fois écologique et économique aux boues issues d'épuration. Près de 10 GWh/an de biométhane sont ainsi injectés dans le réseau de gaz naturel de la Métropole, soit l'équivalent de la consommation de 4 000 logements. Ce sont plus de 300 tonnes d'émissions de CO2 par an qui sont évitées.

Utiliser l'énergie des eaux usées pour chauffer la ville et les piscines :

3 degrés bleu eau chaude et chaleur

- **74 % des besoins en chaleur** des 108 logements sociaux de l'ancienne Caserne Lefèbvre à Mulhouse (68) sont couverts par la chaleur des eaux usées introduites dans les circuits de chauffage.
- **A Chenôve (21)**, où les 13 500 m² des entrepôts du Tramway de Dijon sont chauffés à plus de 50% grâce à la chaleur des eaux usées
- **A la piscine des Grésilles de Dijon (21)** ou au **Centre Nautique de Chalon-sur-Saône (71)**, où le système « Degrés Bleu Eau Chaud » permet de chauffer et de régler indépendamment la température des petits et grands bassins

Innovover

Pour rendre la ville plus intelligente

- ⇒ **Accompagner Dijon métropole vers la métropole Intelligente**, en partenariat avec Bouygues Énergies & Services, Citelum et Capgemini, en réalisant et en gérant un poste de pilotage connecté des équipements de l'espace public.
- ⇒ 228 238 compteurs intelligents sur l'ensemble de notre territoire
- ⇒ **2 centres de pilotage VISIO**, à Dijon et à Thann, regroupant différents services, savoir-faire, technologies numériques et pilotant en temps réel les services d'eau ou d'assainissement du grand cycle de l'eau de la ville.
- ⇒ **85 systèmes experts Aquadvanced**, permettant à nos clients de surveiller en temps réel le réseau d'eau potable
- ⇒ **2 systèmes experts WELLWATCH**, permettant de suivre tous les forages de Dijon et Creutzwald afin de détecter des surconsommations et ainsi alerter l'exploitant pour optimiser la performance énergétique des forages.
- ⇒ **1 AVICRUE**, mis en œuvre pour la première fois en mars 2014 sur la rivière de l'Ouche, cet outil permet d'alerter automatiquement la Ville de Dijon par SMS et par mail de tous les risques d'inondation. Les services de la Ville peuvent alors mettre en œuvre les mesures de protection adaptées pour en réduire les impacts sur les biens et alerter les populations riveraines.

Innovation contractuelle : création des premières SEMOP en France

En janvier 2016, la ville de Dole a confié ses services d'eau et d'assainissement à **Doléa Eau et Doléa assainissement, premières SEMOP en France**. Ces 2 Sociétés d'Économie Mixte à Opération unique sont détenues à 49% par la ville de Dole et à 51% par le Groupe SUEZ. Ce nouveau mode de gestion permet à la collectivité de piloter son service conjointement avec un opérateur privé.

En avril 2021, c'est à Dijon qu'est née la 1^{ère} SEMOP multiservices de France nommée Odiva. Elle regroupe au sein d'un seul et même contrat à la fois à la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, pour 220 000 habitants de 15 des 23 communes de Dijon métropole.



Être un partenaire responsable du territoire

De nombreux partenariats associatifs autour de la protection de la ressource :

- ✓ Lancement d'un programme pédagogique au « fil de l'Ehn » à la station d'épuration de Meistratzheim, avec l'ARIENA, la Maison de la Nature Bruche Piémont et Le SIVOM du Bassin de l'Ehn.
- ✓ Partenariat avec la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) pour favoriser le développement de la biodiversité sur la step de Wittelsheim.
- ✓ Ancrage territorial fort en tissant des liens avec de multiples associations alsaciennes fédérant un réseau d'entreprises engagées dans le développement durable : *Initiatives Durables*, *le Labo des partenariats*, *start-up des territoires*.

Une Entreprise socialement Responsable

- ✓ SUEZ a signé La « charte de l'engagement solidaire » qui repose sur 2 dispositifs pour encourager et faciliter l'engagement des collaborateurs auprès d'une association, d'une cause qui leur est chère : un « crédit temps solidaire » de 2 jours par an pour tous les salariés du Groupe en France, et « une mission de transition aménagée de fin de carrière » pour les salariés proches de la retraite. Au sein de la Région Est, c'est ainsi **1 090** collaborateurs qui bénéficient de ce « crédit de temps solidaire » soit potentiellement **2 246 jours** et **15 722 heures** de bénévolat **au profit d'associations locales**.
- ✓ FACE iliha : Club d'entreprises, co-fondé en 2013 par SUEZ, qui lutte contre toute forme d'exclusion en s'appuyant sur la participation active des entreprises.
- ✓ Partenariats institutionnels : ENIL (École Nationale d'Industrie Laitière) à Mamirolle et ENGEES de Strasbourg.
- ✓ Partenariat avec le Centre de réadaptation de Mulhouse : intégration des travailleurs handicapés, ateliers de simulations d'entretiens d'embauche, soutien à la formation et accueil de stagiaires ;
- ✓ Partenariats avec des organismes sociaux : conventions signées avec le CCAS et VOSGELIS (bailleur social).
- ✓ De multiples actions citoyennes et solidaires sont mises en place : Formation des travailleurs sociaux, ateliers éco-gestes pour les publics fragiles.
- ✓ PIMMS de Dijon : SUEZ est un membre fondateur du PIMMS de Dijon depuis 2000. Le *Point d'Information et de Médiation Multi-Services* est une association de médiation qui fait le lien entre les usagers et les entreprises privées ou les services publics.
- ✓ GRETA de Dole : SUEZ a créé une filière de formation unique en France sur les métiers de l'eau. Avec plus de 100 personnes diplômées depuis 2004, grâce à 6 salariés-enseignants et 20 tuteurs, SUEZ est engagé pour la formation et l'insertion, avec plus d'un diplômé sur trois qui a trouvé un emploi chez SUEZ.
- ✓ Une formation de Technicien de Maintenance adaptée aux métiers de l'eau : SUEZ, le pôle formation UIMM Bourgogne 21-71 et le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) de Saône-et-Loire industrie se sont associés en 2019 pour créer une nouvelle formation qualifiante avec la remise d'un Certificat de Qualification Paritaire de la Métallurgie (CQPM). L'objectif est de former les futurs professionnels des métiers de l'eau pour déployer leur employabilité sur le territoire du Grand Chalons et des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté et Grand Est.



6 | Glossaire

© SUEZ / CDPNEWS / Cyrille Dupont



PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

- **Abandon de créance**
Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fonds de Solidarité Logement.
- **Abonné (ou client)**
Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation). L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).
- **Abonné domestique ou assimilé**
Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.
- **Abonnement**
L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).
- **Accessoire**
Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.
- **Appareil de fontainerie**
Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.
- **Autorité organisatrice**
Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

- **Branchement eau**
Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

- **Certification ISO 9001**
Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.
- **Certification ISO 14001**
Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

- **Clapet anti-retour**
Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.
- **Conduite d'adduction**
Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.
- **Conduite principale**
Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).
- **Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)**
Commission ayant vocation à permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.
- **Commission départementale Solidarité Eau**
Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.
- **Compteur**
Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

- **Débitmètre**
Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).
- **Détendeur**
Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.
- **Disconnecteur**
Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

- **Échantillon**
Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).
- **Émetteur**
Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

- **Habitant**
Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.
- **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

- **Indice linéaire de perte (ILP)**

$ILP = (\text{volume mis en distribution} - \text{volume consommé autorisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366 \text{ jours}$.
L'unité est en m³/km/j

- **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

$ILVNC = (\text{volume MED} - \text{volume comptabilisé}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366 \text{ jours}$
ou $(\text{volume MED} - \text{volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit"}) / \text{longueur du réseau} / 365 \text{ ou } 366 \text{ jours}$. Il est différent de l'Indice Linéaire de Perte (ILP), car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m³/km/j).

L

- **Linéaire de réseau de desserte**

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

- **Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N**

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

- **Nombre d'abonnés**

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

- **Nombre d'habitants**

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

- **Perte apparente**

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

- **Perte réelle**

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

- **Poteau incendie**

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de bouche incendie.

- **Prélèvement**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

- **Prélocalisation**

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

- **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

- **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

- **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

- **Régulateur de débit**

Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

- **Rendement**

Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)

Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)
L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

- **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

- **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

- **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

- **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelle que soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

- **Vanne**
Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).
- **Vidange**
Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.
- **Ventouse**
Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les points hauts du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.
- **Volume comptabilisé - E**
Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.
- **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage) - F**
Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).
- **Volume consommé autorisé - H**
Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.
- **Volume exporté - C**
Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).
- **Volume importé - B**
Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume livré au réseau (VLAR)**
Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).
- **Volume prélevé – A'**
Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.
- **Volume produit - A**
Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les besoins usine. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.
- **Volume de service production – A''**
Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.
- **Volume de service du réseau - G**
Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).
- **Volume mis en distribution (VMED)**
Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

- **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

- **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : *Observatoire National des services d'eau et d'assainissement*

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :

- la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
- les redevances/taxes
- le montant facture 120 m³

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants ou produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques}) \times 100$

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.

Formule = $(1 - \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes} / \text{nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques}) \times 100$

• Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- 10 points : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- 10 points acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 - la procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- de 1 à 5 points supplémentaires : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- de 0 à 15 points supplémentaires : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Formule = (volume consommé autorisé+volume exporté) / (volume produit+volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume comptabilisé) /365/longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé) /365/longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif))

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000

7 Annexes



7.1 SYNTHÈSE RÉGLEMENTAIRE

La synthèse des évolutions réglementaires

ACTUALITÉ MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

Décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050854463>

Il proroge jusqu'au 31 décembre 2025 le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050872401>

Le décret apporte des modifications au [code de la commande publique](#) afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics.

- Il relève à 300 000 euros hors taxes le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés innovants de défense ou de sécurité.
- Il prévoit les conditions dans lesquelles un groupement peut être constitué et sa composition modifiée dans le cadre de procédures incluant une ou plusieurs phases de négociation ou de dialogue.
- Le décret relève la part minimale que le titulaire s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises ou à des artisans dans le cadre des marchés globaux, des marchés de partenariat et des contrats de concession.
- Il abaisse de 5 % à 3 % le montant maximum de la retenue de garantie pour les marchés publics conclus par certains acheteurs avec une petite ou moyenne entreprise.
- Enfin, il intègre les mesures réglementaires d'application de la [loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023](#) relative à l'industrie verte s'agissant de la possibilité pour une entité adjudicatrice de rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne.

ACTUALITÉ MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049925412>

Le décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau prévoit, la suppression des dispositions relatives aux redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte et la création de nouvelles dispositions d'application des futures redevances sur la consommation d'eau potable, pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement.

Le décret modifie les textes applicables aux redevances pour pollution de l'eau des industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées, pour pollution de l'eau par les activités d'élevage, pour prélèvement sur la ressource en eau et pour pollutions diffuses. Ces modifications servent principalement à corriger les textes en apportant des précisions dans les modalités de mise en œuvre.

Le décret modifie les modalités de déclaration, de versement et de recouvrement de certaines redevances ainsi que les textes relatifs à l'application de la réforme des redevances pour les offices de l'eau.

Directive européenne 2024-3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU 2)

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202403019

Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Chaque État Membre dispose désormais d'un délai maximal de 31 mois (soit le 31/07/2027 au plus tard) pour transposer ce texte en droit français et définir ainsi les obligations au niveau national en vue de respecter les objectifs fixés par la directive ou intégrer certaines obligations de la directive quand elles sont détaillées et précises.

Cette nouvelle directive renforce graduellement les exigences de traitement des eaux avant rejet, en fonction de la capacité des stations, soumet les industries pharmaceutique et cosmétique à la responsabilité élargie des producteurs à l'égard des micropolluants et fixe à l'ensemble des stations d'épuration traitant une charge supérieure à 10.000 EH un objectif de neutralité énergétique à atteindre fin 2045 au plus tard.

Les évolutions réglementaires

COMMANDE PUBLIQUE

Décret n° 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées et à l'interdiction d'acquisition par l'État de produits en plastique à usage unique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049184670>

Publics concernés : l'État, aux collectivités territoriales et leurs groupements.

Objet : décret pris en application de l'article 58 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi « AGEC »). Pour rappel, celui-ci impose à l'Etat, aux collectivités territoriales et leurs groupements d'acquérir annuellement une proportion minimum de biens réemployés, réutilisés ou intégrant des matières recyclées.

Le décret détaille l'obligation, pour les acheteurs publics, d'intégrer à leurs achats des produits issus de l'économie circulaire (réemploi, réutilisation ou intégration des matières recyclées). Il précise les moyens d'acquisitions des biens. Il permet tout d'abord la prise en compte des biens acquis dans des marchés mixtes (fournitures, services et travaux) mais également via des dons. Il intègre également de nouvelles catégories de produits, et fixe des proportions minimales issus du réemploi ou de la réutilisation. L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements devront déclarer la part de leurs dépenses annuelles des biens acquis sur le portail national des données ouvertes.

Entrée en vigueur : 1^{er} juillet 2024.

Arrêté du 18 mars 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049309683>

Arrêté du 18 mars 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des contrats de concession

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049309667>

Publics concernés : acheteurs publics soumis au code de la commande publique.

Objet : soumission des actes d'exécution au régime des données essentielles.

Les données essentielles relatives, pour les marchés publics, aux actes spéciaux de sous-traitance, aux actes de sous-traitance modificatifs et aux modifications qui se rapportent aux marchés publics notifiés avant le 1er janvier 2024 et, pour les contrats de concession, aux modifications et aux données d'exécution qui se rapportent aux contrats de concession conclus avant le 1er janvier 2024 doivent être transmises et publiées dans les conditions fixées par les arrêtés du 22 décembre 2022.

Entrée en vigueur : 1^{er} mai 2024.

Décret n° 2024-308 du 4 avril 2024 relatif au contrôle du coût de revient des marchés de défense ou de sécurité de l'État et de ses établissements publics

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049366872>

Publics concernés : acheteurs publics et opérateurs économiques.

Objet : contrôle du coût de revient des marchés de défense ou de sécurité de l'Etat et de ses établissements publics.

Le contrôle du coût de revient concerne les marchés conclus par l'État ou ses établissements publics pour lesquels la spécialité des techniques, le petit nombre de candidats possédant la compétence requise, des motifs de secret ou des raisons d'urgence impérieuse ou de crise ne permettent pas de faire appel à la concurrence ou de la faire jouer efficacement. S'agissant des marchés de défense ou de sécurité de l'État et de ses établissements publics, le décret du 4 avril 2024 précise la forme selon laquelle les opérateurs économiques sont tenus de présenter leurs éléments techniques et comptables dans le cadre de ce contrôle, tout en définissant la nature des charges comprises dans la détermination de ce coût et des modalités de leur comptabilisation.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050001045>

Publics concernés : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de plus de 3 500 habitants qui appliquent le régime budgétaire et comptable prévu aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales, la ville de Paris, la métropole de Lyon, la collectivité de Corse, la collectivité territoriale de Guyane et la collectivité territoriale de Martinique.

Objet : budget pour la transition écologique.

Le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités territoriales doit comporter un état annexé intitulé « Impact du budget pour la transition écologique », à compter de l'exercice 2024.

Cet état présente les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de travaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050854463>

Publics concernés : acheteurs publics et opérateurs économiques.

Objet : proroge jusqu'au 31 décembre 2025 le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication et s'applique aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1er janvier 2025.

Décret n° 2024-1251 du 30 décembre 2024 portant diverses mesures de simplification du droit de la commande publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050872401>

Publics concernés : acheteurs publics, autorités concédantes et opérateurs économiques.

Objet : modification du [code de la commande publique](#) et simplification du droit de la commande publique

Le décret apporte des modifications au [code de la commande publique](#) afin notamment de simplifier l'accès des entreprises à la commande publique et d'assouplir les règles d'exécution financière des marchés publics.

- Groupements
 - Dans le cadre de procédures négociées ou procédures incluant une phase de dialogue, l'acheteur peut autoriser le candidat qui en fait la demande à se constituer en groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché,
 - Avec un ou plusieurs des candidats invités à négocier ou à participer au dialogue
 - Ou un ou plusieurs des opérateurs économiques aux capacités desquels il a eu recours,

Si les conditions suivantes sont satisfaites :

- Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
- La constitution d'un groupement ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.
- L'acheteur ne peut exiger que les groupements d'opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché que lorsque cela est nécessaire à sa bonne exécution.
- Accès des PME à la commande publique
 - Le montant maximum de la retenue de garantie est réduit de 5 % à 3 % pour les marchés publics de certains acheteurs (l'État, les établissements publics administratifs de l'État, autres que les établissements publics de santé, dont les charges de fonctionnement annuelles sont supérieures à 60 millions d'euros ainsi que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, dont les dépenses de fonctionnement annuelles sont supérieures à 60 millions d'euros) dont le titulaire est une PME.
 - La part minimale que le titulaire d'un marché global, d'un marché de partenariat ou d'un contrat de concession doit/peut (contrats de concession) confier à des PME ou artisans est relevé à 20 %.
- Avance

- Le seuil de 80 % du montant HT du marché à compter duquel l'avance versée devait avoir été remboursée est supprimé
- Marchés innovants de défense ou de sécurité
 - Le seuil de dispense de publicité et mise en concurrence préalables pour les marchés innovants de défense ou de sécurité est relevé à 300 000 euros HT. Ces dispositions sont également applicables aux « petits » lots, c'est-à-dire aux lots dont le montant est inférieur à 80 000 euros hors taxes pour des fournitures ou des services innovants ou à 100 000 euros hors taxes pour des travaux innovants.
- Accords-cadres à bons de commande
 - Il est désormais possible de conclure un accord-cadre comportant une partie à bons de commande et une partie avec des marchés subséquents à condition que cela ait été annoncé au sein des documents de la consultation.
- Mise en œuvre de la loi industrie verte
 - Les entités adjudicatrices peuvent désormais rejeter une offre contenant des produits provenant de certains pays tiers à l'Union européenne, sous certaines conditions.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication ; les dispositions du décret s'appliquent aux marchés publics et aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est envoyé à la publication à compter du 1^{er} janvier 2025.

GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Factures

Arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050407221#:~:text=Elle%20vise%20%C3%A0%20promouvoir%20une,de%20polluants%20dans%20le%20milieu>

Publics concernés : les services de distribution de l'eau et de collecte et traitement des eaux usées, qu'ils soient publics, si la gestion est assurée en régie, ou privés, si elle est déléguée à un opérateur privé ; les services en charge de l'assainissement des eaux usées.

Objet : modifier les sous-rubriques de la présentation des factures d'eau pour les rubriques « Organismes publics » et « Distribution de l'eau et Collecte et traitement des eaux usées ».

Il vise à modifier des rubriques des factures d'eau. Ces modifications s'inscrivent dans le cadre du chantier de la réforme des redevances des agences de l'eau prévues par la loi de finances pour 2024 (article 101). Elle vise à promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi réduire les fuites d'eau potable et les rejets de polluants dans le milieu. La réforme substitue les actuelles redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte à une redevance de rendement sur la consommation d'eau potable et de deux redevances incitatives sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement collectif. Le présent arrêté met simplement en coordination la présentation des factures d'eau avec cette réforme.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le 1er janvier 2025, en cohérence avec l'entrée en vigueur de la réforme de la redevance des agences de l'eau.

Redevance

Décret n°2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049925412>

Publics concernés : agences de l'eau, collectivités, usagers des services d'eau potable et d'assainissement, exploitants agricoles, énergéticiens, industriels.

Objet : modification des dispositions applicables aux redevances des agences de l'eau.

Le décret relatif à la réforme des redevances des agences de l'eau prévoit, d'une part, la suppression des dispositions relatives aux redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte et la création de nouvelles dispositions d'application des futures redevances sur la consommation d'eau potable, pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement.

Le décret modifie les textes applicables aux redevances pour pollution de l'eau des industriels non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées, pour pollution de l'eau par les activités d'élevage, pour prélèvement sur la ressource en eau et pour pollutions diffuses. Ces modifications servent principalement à corriger les textes en apportant des précisions dans les modalités de mise en œuvre.

Le décret modifie les modalités de déclaration, de versement et de recouvrement de certaines redevances ainsi que les textes relatifs à l'application de la réforme des redevances pour les offices de l'eau.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049894002>

Arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif à la mesure des prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049925818>

Arrêté du 10 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau modifiant l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049990261>

Arrêté du 20 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050831004>

Arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2007 relatif aux modalités particulières de versement des redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte définies aux articles L. 213-10-3 et L. 213-10-6 du code de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050831022>

Gestion de crise

Décret n° 2024-895 du 1er octobre 2024 relatif aux réquisitions pour les besoins de la défense et de la sécurité nationale et à leur articulation avec les différents régimes juridiques portant sur la préparation et la gestion des crises

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050294883>

Publics concernés : services de l'État, collectivités territoriales et toute autre personne de droit public ou de droit privé chargée d'une mission de service public ; personnes physiques de nationalité française ou se trouvant sur le territoire national ; personnes morales établies en France ; navires battant pavillon français.

Objet : définir les modalités de mise en œuvre du nouveau régime des réquisitions pour les besoins de la défense et de la sécurité nationale, institué par l'[article 47 de la loi n° 2023-703 du 1er août 2023](#) relative à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense.

Ce régime concerne les collectivités territoriales et toute autre personne chargée d'une mission de service public Il s'agit d'un dispositif général qui donne la possibilité de réquisition par les services de l'État en fonction de risques identifiés et de situation de crise à tester. Le décret précise les sujétions préalables aux réquisitions – dispositifs de recensement, d'essais et d'exercices, mais aussi les mesures de blocage d'un bien mobilier (emportant pour son détenteur l'obligation d'en assurer la préservation) – ainsi que les mesures de réquisition justifiées par la menace et par l'urgence, en tenant spécifiquement compte des particularités des collectivités d'outre-mer pas d'incidence spécifique sauf événement exceptionnel impactant le secteur de l'eau.

Entrée en vigueur : le texte ainsi que les dispositions des I à X de l'article 47 et du I, des 1° à 8° du IV, du V et du 6° du IX de l'article 71 de la loi n° 2023-703 du 1er août 2023 relative à la programmation

militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense entrent en vigueur le lendemain de sa publication, y compris dans les collectivités d'outre-mer régies par le principe de spécialité législative.

ENERGIE

Certificats d'économie d'énergie

Arrêté du 22 août 2024 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 modifié fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050147822>

Il modifie la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, l'arrêté du 22 décembre 2014 modifié définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie et l'arrêté du 28 septembre 2021 modifié relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Il rajoute également quelques informations à fournir dans les dossiers de demandes, pour que le demandeur s'engage à avoir effectivement installé les équipements éligibles à CEE.

Le présent arrêté vise à modifier ou créer des fiches d'opérations standardisées, à modifier le modèle d'attestation sur l'honneur concernant la mise en œuvre des opérations par les services techniques des bénéficiaires personnes morales, à exiger un contrôle de chaque opération relative aux fiches d'opérations standardisées

Détail

L'arrêté crée les fiches standardisées suivantes :

IND-UT-137 « Mise en place d'un système de pompe(s) à chaleur en rehausse de température de chaleur fatale récupérée »,

IND-UT-138 « Conversion de chaleur fatale en électricité ou en air comprimé » et

IND-UT-139 « Système de stockage de chaleur fatale »

L'arrêté met à jour les fiches et le référentiel de contrôle des opérations suivantes :

BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau »

BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau »

RES-EC-104 « Rénovation d'éclairage extérieur »

L'arrêté supprime la fiche BAT-TH-160 « Vannes de régulation étanches à servomoteurs économes (France métropolitaine) »

Par ailleurs, le texte complète les infos demandées dans la procédure CEE (quelle que soit l'opération), en rajoutant les questions suivantes :

La totalité du matériel a été installée par un tiers :

oui non

Dans le cas où au moins une partie du matériel n'a pas été installée par un tiers, mes services techniques ont mis en œuvre ou achevé l'opération (ex. : installation de toutes les lampes, de toutes les pommes de douche, etc.) :

oui non

Non concerné par ces cas (l'opération ne nécessite aucune installation de matériel) :

Arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie, l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur et l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie et modifiant les arrêtés modificatifs du 22 août 2024 et du 6 septembre 2024

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050613057>

Publics concernés : bénéficiaires et demandeurs dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Objet : révision de fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie et corrections de certaines dispositions des arrêtés demandes, contrôles et modalités dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception des dispositions de l'article 1er qui s'appliquent aux opérations engagées à compter du 1er janvier 2025.

A retenir :

- Révision des fiches isolation mur/toiture/plancher suivantes : BAR-EN-101, BAR-EN-102, BAR-EN-103, BAR-EN-105, BAR-EN-106, BAR-EN-107, BAT-EN-101, BAT-EN-102.
- Modification des fiches pompes à chaleur BAR-TH-171 « Pompe à chaleur de type air/eau » et BAR-TH-172 « Pompe à chaleur de type eau/eau ou sol/eau » pour les opérations engagées au 21/11/2024.
- Modification de la BAR-TH-177 pour les opérations engagées au 21/11/2024

Décret n° 2024-1100 du 2 décembre 2024 portant création de l'article D. 221-17-1 du code de l'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050714499>

Publics concernés : personnes éligibles du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), exploitants d'installations industrielles.

Objet : création de l'article D. 221-17-1 du [code de l'énergie](#). L'[article 24 de la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023](#) relative à l'industrie verte a modifié l'[article L. 221-7 du code de l'énergie](#) pour rendre possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie concernant des opérations industrielles qui entraînent une baisse des émissions de gaz à effet de serre, notamment à la suite de relocalisations d'activité. Le décret précise les conditions à respecter notamment au regard du niveau de performance attendu en termes de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Ce décret concerne les opérations d'économies d'énergie consistant à créer une nouvelle installation industrielle ou à étendre une installation industrielle existante, en particulier à la suite d'une relocalisation d'activité. Le décret précise les conditions à respecter pour bénéficier de CEE notamment au regard du niveau de performance attendu en termes de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.

Biogaz

Arrêté du 29 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW telles que visés au 4° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048865617>

3 textes en date des 04 et 06 juillet 2024, qui précisent les dispositifs des Garanties d'Origine et des Certificats de Production de Biogaz. Pour mémoire, ce dernier dispositif a pour vocation de soutenir les projets de réinjection de biogaz en permettant aux producteurs non seulement de vendre le biogaz produit, mais aussi des certificats de production que les fournisseurs de gaz (aux consommateurs finaux) doivent à l'État.

Décret n° 2024-681 du 4 juillet 2024 relatif au bénéfice des garanties d'origine de biogaz pour les collectivités territoriales et au droit préférentiel d'achat des garanties d'origine des producteurs de biométhane sous contrat d'obligation d'achat

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049888412>

Publics concernés : producteurs de gaz renouvelable et consommateurs de gaz naturel souhaitant participer à des opérations d'autoconsommation collective étendue de gaz.

Objet : garanties d'origine de biogaz pour les collectivités et achat des garanties d'origine par les producteurs sous contrat d'obligation d'achat.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Ce décret précise les modalités d'application du transfert des garanties d'origine vers les communes, groupements de communes et métropoles dans lesquels le biométhane associé est produit ainsi que les modalités d'application de l'achat de garanties d'origine avant ou après leur mise aux enchères par les producteurs de biométhane sous contrat d'obligation d'achat à tarif réglementé ou après appel d'offres.

Références : le décret est pris pour l'application de l'article L. 446-22 du code de l'énergie

Décret n° 2024-718 du 6 juillet 2024 relatif à l'obligation de restitution de certificats de production de biogaz

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049891497>

Publics concernés : producteurs de biogaz, acheteurs de biogaz, fournisseurs de gaz naturel.

Objet : modalités d'application du dispositif de certificats de production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Objet : le dispositif de certificats de production de biogaz vise à favoriser la production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel. Il impose aux fournisseurs de gaz naturel une obligation de restitution à l'État de certificats. Les fournisseurs de gaz naturel peuvent s'acquitter de cette obligation, soit en produisant directement du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel, soit en acquérant des certificats auprès de producteurs de biogaz.

Dans ce dispositif, les producteurs de biogaz commercialisent indépendamment la molécule de biogaz et les certificats de production de biogaz. Ce dispositif permet ainsi aux producteurs de biogaz de disposer d'un revenu associé à la commercialisation des certificats de production de biogaz, venant s'ajouter au revenu de la vente physique du biogaz. Ce dispositif est exclusif de soutien via un contrat d'obligation d'achat.

Ce décret vise à préciser les dernières modalités d'application du dispositif de certificats de production de biogaz, en particulier :

- les volumes de consommation de gaz naturel concernés ;
- et le niveau de restitution de certificats de production de biogaz pour les fournisseurs de gaz naturel assujettis.

Ce sujet est géré par les acheteurs énergie, il est applicable mais n'a pas lieu d'être associé à une évaluation de conformité (ce sont des opportunités que nous saisissons, pas des obligations).

Pour mémoire / pour info : le dispositif de certificats de production de biogaz vise à favoriser la production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel. Il impose aux fournisseurs de gaz naturel (qui vendent du gaz à des consommateurs finaux) une obligation de restitution à l'État de certificats. Les fournisseurs de gaz naturel peuvent s'acquitter de cette obligation, soit en produisant directement du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel, soit en acquérant des certificats auprès de producteurs de biogaz.

Dans ce dispositif, les producteurs de biogaz commercialisent indépendamment la molécule de biogaz et les certificats de production de biogaz. Ce dispositif permet ainsi aux producteurs de biogaz de disposer d'un revenu associé à la commercialisation des certificats de production de biogaz, venant s'ajouter au revenu de la vente physique du biogaz. Ce dispositif est exclusif de soutien via un contrat d'obligation d'achat.

Arrêté du 6 juillet 2024 relatif au dispositif des certificats de production de biogaz

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049891614>

Publics concernés : producteurs de biogaz, acheteurs de biogaz, fournisseurs de gaz naturel.

Objet : modalités d'application du dispositif de certificats de production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Objet : le dispositif de certificats de production de biogaz vise à favoriser la production de biogaz injecté dans les réseaux de gaz naturel. Il impose aux fournisseurs de gaz naturel une obligation de restitution à l'État de certificats. Les fournisseurs de gaz naturel peuvent s'acquitter de cette obligation, soit en produisant directement du biogaz injecté dans un réseau de gaz naturel, soit en acquérant des certificats auprès de producteurs de biogaz.

L'arrêté fixe les coefficients de modulation et le niveau de la pénalité relatifs à l'obligation des fournisseurs de gaz de restituer à l'État des certificats de production de biogaz.

Arrêté du 3 décembre 2024 relatif aux installations titulaires d'un contrat conclu en application de l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les conditions d'achat pour l'électricité produite par les installations utilisant à titre principal le biogaz produit par méthanisation de déchets non dangereux et de matière végétale brute implantées sur le territoire métropolitain continental d'une puissance installée strictement inférieure à 500 kW telles que visées au 4° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050730658#:~:text=de%20l'%C3%A9nergie-.Arr%C3%AAt%C3%A9%20du%203%20d%C3%A9cembre%202024%20relatif%20aux%20installations%20titulaires%20d,non%20dangereux%20et%20de%20mati%C3%A8re>

Photovoltaïque

Arrêté du 5 janvier 2024 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts et situées dans les zones non interconnectées en Corse, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte, à La Réunion, à Wallis-et-Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans certaines îles du Ponant non interconnectées au réseau métropolitain continental et habitées à l'année

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048961100>

Arrêté du 5 mars 2024 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049267862>

Décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050495478>

Publics concernés : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, constructeurs et promoteurs, architectes, bureaux d'études, gestionnaires et propriétaires de parc de stationnement, services de l'État, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, en France métropolitaine et en outre-mer.

Objet : ce décret a pour objet de fixer les modalités d'application de l'[article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), qui prévoit pour des parcs de stationnement de plus de 1 500 m² une obligation d'installation d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables. Il donne la définition de la superficie d'un parc de stationnement sur laquelle porte cette obligation. Il définit également les critères relatifs aux exonérations prévues par la loi. Il précise aussi les conditions d'application des sanctions applicables en cas de manquement aux obligations.

Entrée en vigueur : les dispositions du décret s'appliquent aux parcs de stationnement extérieurs, entrant dans le champ de l'[article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, existants au 1er juillet 2023 ou dont la demande d'autorisation d'urbanisme est déposée à compter du premier jour du mois suivant la publication du texte.

Arrêté du 4 décembre 2024 définissant les conditions d'exemptions des installations classées pour la protection de l'environnement et des infrastructures où stationnent des véhicules de transports de marchandises dangereuses au regard des obligations d'installation d'ombrières et de procédés de production d'énergies renouvelables

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050774496>

Ce texte précise les cas d'exemption de l'obligation de couvrir les parkings > 1500 m² par des ombrières végétalisées ou dotées de panneaux photovoltaïques.

Cela concerne notamment les cas où les PV augmentent un danger existant :

- les parkings extérieurs à l'intérieur des ICPE 14XX de stockage de liquides inflammables (rubriques 1413, 1414, 1416, 1421, 1434, 1435) + ICPE 2925 (ateliers de charge d'accumulateurs électriques)
- les parkings où stationnent des véhicules de transports de marchandises dangereuses.

Le texte précise entre autre que dans la même logique, ne sont pas prises en compte pour le calcul de la surface de stationnement éligible à l'obligation de couverture vs seuil à 1500 m² :

- les aires de retournement / accès secours,
- les zones de stationnement situées à moins de 10m d'une ICPE sensible au risque d'incendie ou d'explosion : rubriques 1312 (explosion) - 1413, 1414, 1416, 1434, 1435, 1436, 2160, 2260-1, 2311, 2410, 2565, les rubriques 27XX (sauf les rubriques 2715, 2720, 2750, 2751 et 2752), les rubriques 2925, 3260, 3460, les rubriques 35XX, la rubrique 3670 et les rubriques 4XXX ,
- et les zones de stationnement de véhicules TMD

Arrêté du 4 décembre 2024 pris pour l'application du décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et modifiant l'arrêté du 5 mars 2024 portant application du décret n° 2023-1208 du 18 décembre 2023 portant application de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article L. 111-19-1 du code de l'urbanisme régissant les parcs de stationnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050771262>

Publics concernés : maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, constructeurs et promoteurs, architectes, bureaux d'études, contrôleurs techniques, fournisseurs d'énergie, gestionnaires et propriétaires de parc de stationnement, services de l'État, collectivités territoriales et leurs groupements, établissements publics, en France métropolitaine et en outre-mer.

Objet : cet arrêté a pour objet de modifier l'arrêté du 5 mars 2023, afin d'étendre l'application de ses dispositions à la mise en œuvre du [décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024](#) précité. Il a également pour objet de préciser les procédés alternatifs mentionnés à l'[article 2 du décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024](#) portant application de l'[article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. Il précise les conditions économiquement acceptables dans lesquelles les ombrières comportant un procédé de production d'énergies renouvelables doivent être installées sur la superficie des parcs de stationnement. Il définit, pour les parcs construits à compter du 10 mars 2023 ou existants au 1er juillet 2023, les coûts à prendre en compte dans le calcul du rapport entre le coût total de l'installation du dispositif comprenant les coûts induits par l'obligation, tenant compte des revenus pouvant être générés, et le coût total des travaux de création. Pour les parcs existants, faisant l'objet de la conclusion ou d'un renouvellement de contrat ou de bail, ce rapport est calculé en tenant compte de la valeur vénale du parc à l'achat ou à la vente au moment de la demande d'exonération. L'arrêté fixe comme non-acceptable économiquement l'installation d'ombrières photovoltaïques lorsque ce rapport est supérieur à 15 %, pour les parcs à construire. Pour les parcs existants, faisant l'objet de la conclusion ou d'un renouvellement de contrat ou de bail, ce rapport est fixé à 10 %.

L'arrêté précise les modalités de calcul de la rentabilité de l'installation ainsi que les organismes compétents pour justifier des calculs.

Il précise également quels sont les procédés de production d'énergies renouvelables dont l'installation, dans le périmètre du parc de stationnement, dispense d'avoir à respecter l'obligation d'installer des ombrières équipées d'un procédé de production d'énergies renouvelables.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

GAZ A EFFET DE SERRE

Règlement 2024/573 du Parlement européen et du Conseil du 7 février 2024 relatif aux gaz à effet de serre fluorés, modifiant la directive 2019/1937 et abrogeant le règlement no 517/2014

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202400573

1. Les exploitants et les fabricants d'équipements qui contiennent 5 tonnes équivalent CO₂ ou plus de gaz à effet de serre fluorés inscrits à l'annexe I ou 1 kilogramme ou plus de gaz à effet de serre fluorés inscrits à la section 1 de l'annexe II [...] veillent à ce que ces équipements fassent l'objet de contrôles d'étanchéité.

2. Le contrôle d'étanchéité s'applique aux équipements fixes suivants : [...]

b) équipements de climatisation ;

c) pompes à chaleur

3. Le contrôle d'étanchéité s'applique aux équipements mobiles suivants : [...]

c) équipements de climatisation et pompe à chaleur des véhicules utilitaires lourds, camionnettes, engins mobiles non routiers utilisés dans l'agriculture, l'exploitation minière et la construction, trains, métros, tramways et aéronefs.

6. Les contrôles d'étanchéité sont effectués à la fréquence suivante :

a) pour les équipements contenant moins de 50 tonnes équivalent CO₂ de gaz à effet de serre fluorés inscrits à l'annexe I ou moins de 10 kilogrammes de gaz à effet de serre fluorés inscrits à la section 1 de l'annexe II: au moins tous les douze mois; ou, lorsqu'un système de détection des fuites est installé dans ces équipements, au moins tous les vingt-quatre mois.

ASSAINISSEMENT

Arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050036912>

Arrêté du 24 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO₅

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050935239>

En lien avec la refonte des redevances sur la performance des systèmes d'assainissement, ces deux textes modifient les modalités relatives au manuel d'autosurveillance, le bilan annuel des systèmes d'assainissement, le contrôle et l'évaluation des systèmes d'assainissement.

Le maître d'ouvrage doit désormais décrire dans le manuel d'autosurveillance du système d'assainissement de manière précise le système d'assainissement et son fonctionnement, les obligations réglementaires associées, son organisation interne, ses méthodes d'exploitation, de contrôle et d'analyse, la localisation des points de mesure et de prélèvements, les équipements d'autosurveillance installés, les modalités de transmission et de fiabilisation des données d'autosurveillance conformément au scénario visé à l'article 19 de l'arrêté du 21 juillet 2025, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

De même, afin de démontrer la fiabilité de son dispositif d'autosurveillance, le maître d'ouvrage fait réaliser un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance par un organisme compétent et indépendant. Ce contrôle technique est réalisé au moins une fois tous les deux ans sur l'ensemble des points de surveillance. Un rapport de ce contrôle technique est établi conformément au modèle consultable sur le site internet du ministère en charge de l'environnement à l'adresse suivante : <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr> par le maître d'ouvrage qui le transmet à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau dans un délai de deux mois à compter de la date de réalisation du contrôle. Lorsque le rapport démontre l'absence de fiabilité du dispositif d'autosurveillance, l'agence de l'eau ou l'office de l'eau peut demander au maître d'ouvrage de faire réaliser un nouveau contrôle dans un délai maximum d'un an suivant cette demande.

Les organismes en charge du contrôle devront justifier d'une habilitation dans les conditions prévues à [l'article R. 213-48-34 du code de l'environnement](#) à compter du 1^{er} janvier 2028.

- Les stations d'épuration de capacité nominale comprise entre 200 EH et 500 EH ont désormais l'obligation de réaliser les bilans d'autosurveillance sur des échantillons représentatifs constitués sur 24 heures, avec des préleveurs automatiques réfrigérés ou isothermes (maintenus à 5° +/- 3) et asservis au débit. Le maître d'ouvrage doit conserver au froid pendant 24 heures un double des échantillons prélevés sur la station. Jusqu'à présent, cette obligation ne concernait que les stations d'épuration de plus de 500 EH.

Production documentaire. - Systèmes d'assainissement > 2.000 EH

1. Manuel d'autosurveillance du système d'assainissement

Ce manuel est rédigé en vue de la réalisation de la surveillance des ouvrages d'assainissement et de la masse d'eau réceptrice des rejets. Le maître d'ouvrage y décrit de manière précise le système d'assainissement et son fonctionnement, les obligations réglementaires associées, son organisation interne, ses méthodes d'exploitation, de contrôle et d'analyse, la localisation des points de mesure et de prélèvements, les équipements d'autosurveillance installés, les modalités de transmission et de fiabilisation des données d'autosurveillance conformément au scénario visé à l'article 19 ci-dessus, les organismes extérieurs à qui il confie tout ou partie de la surveillance, la qualification des personnes associées à ce dispositif.

Ce manuel spécifie :

- 1° Les normes ou méthodes de référence utilisées pour la mise en place et l'exploitation des équipements d'autosurveillance ;
- 2° Les mentions associées à la mise en œuvre du format informatique d'échange de données « SANDRE » mentionné à l'article 19 ci-dessus ;
- 3° Les performances à atteindre en matière de collecte et de traitement fixées dans l'acte préfectoral relatif au système d'assainissement.

Et décrit :

- 1° Les ouvrages épuratoires et recense l'ensemble des déversoirs d'orage (nom, taille, localisation de l'ouvrage et du ou des points de rejet associés, nom du ou des milieux concernés par le rejet notamment) ;
- 2° Pour les agglomérations supérieures à 600 kg/j de DBO₅, l'existence d'un diagnostic permanent mis en place en application de l'article 12 ci-dessus.

Ce manuel est transmis à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau dans les départements d'outre-mer, ainsi qu'au service en charge du contrôle. Il est régulièrement mis à jour et tenu à disposition de ces services sur le site de la station. [...]

Un unique manuel d'autosurveillance est à rédiger et à transmettre pour chaque système d'assainissement.

Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, chacun d'entre eux rédige la partie du manuel relative aux installations ou équipements (station ou système de collecte) dont il assure la maîtrise d'ouvrage. Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées assure la coordination et la cohérence de ce travail de rédaction et la transmission du document.

I. - Expertise technique du dispositif d'autosurveillance des systèmes d'assainissement (systèmes > 2.000 EH)

[...] L'agence de l'eau ou l'office de l'eau réalise annuellement une expertise technique du dispositif d'autosurveillance.

[...] le maître d'ouvrage fait réaliser un contrôle technique du dispositif d'autosurveillance par un organisme compétent et indépendant. Ce contrôle technique est réalisé au moins une fois tous les deux ans sur l'ensemble des points de surveillance. Un rapport de ce contrôle technique est établi conformément au modèle consultable sur le site internet du ministère en charge de l'environnement à l'adresse suivante : <https://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr> par le maître d'ouvrage qui le transmet à l'agence de l'eau ou à l'office de l'eau dans un délai de deux mois à compter de la date de réalisation du contrôle. Lorsque le rapport démontre l'absence de fiabilité du dispositif d'autosurveillance, l'agence de l'eau ou l'office de l'eau peut demander au maître d'ouvrage de faire réaliser un nouveau contrôle dans un délai maximum d'un an suivant cette demande. Les organismes en charge du contrôle devront justifier d'une habilitation dans les conditions prévues à l'article R. 213-48-34 du code de l'environnement à compter du 1er janvier 2028.

[...]

II. - Expertise technique des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement

Chaque année, l'agence de l'eau ou l'office de l'eau statue sur la validité des données d'autosurveillance et transmet les résultats de son expertise au maître d'ouvrage, au service en charge du contrôle et à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement au plus tard le 15 avril.

Directive européenne 2024-3019 du 27 novembre 2024 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU 2)

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202403019

Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Chaque État Membre dispose désormais d'un délai maximal de 31 mois (soit le 31/07/2027 au plus tard) pour transposer ce texte en droit français et définir ainsi les obligations au niveau national en vue de respecter les objectifs fixés par la directive ou intégrer certaines obligations de la directive quand elles sont détaillées et précises.

Cette nouvelle directive renforce graduellement les exigences de traitement des eaux avant rejet, en fonction de la capacité des stations, soumet les industries pharmaceutique et cosmétique à la responsabilité élargie des producteurs à l'égard des micropolluants et fixe à l'ensemble des stations d'épuration traitant une charge supérieure à 10.000 EH un objectif de neutralité énergétique à atteindre fin 2045 au plus tard.

Traitement secondaire des eaux avant rejet

- Toutes les agglomérations comprises entre 1.000 et 2.000 EH auront l'obligation d'être équipées de systèmes de collecte, auxquels toutes les sources d'eaux usées domestiques devront être raccordées, au plus tard le 31 décembre 2035.
- En outre, les rejets provenant des stations d'épuration traitant les eaux résiduaires urbaines des agglomérations comprises entre 1.000 et 2.000 EH seront tenues, à la même date, de procéder à un traitement secondaire de ces eaux, lequel vise à réduire la quantité de matière organique biodégradable.

Traitement tertiaire (azote et phosphore)

Le texte prévoit également que l'ensemble des rejets provenant des stations d'épuration traitant les eaux résiduaires urbaines ayant une charge égale ou supérieure à 150.000 EH et ne disposant pas de traitement tertiaire à la date d'entrée en vigueur de la présente directive, devront faire l'objet de ce type de traitement au plus tard le 31 décembre 2039. Le texte prévoit deux étapes intermédiaires : au plus tard le 31 décembre 2033 pour les rejets provenant de 30% de ces stations, et au plus tard le 31 décembre 2026 pour les rejets provenant de 70% d'entre elles.

La même obligation est prévue au plus tard le 31 décembre 2045 pour les rejets provenant de stations d'épuration traitant les eaux résiduaires urbaines provenant d'agglomérations supérieures à 10.000 EH. Là encore, des étapes intermédiaires sont prévues : au plus tard le 31 décembre 2033 pour 20% de ces agglomérations, au plus tard le 31 décembre 2036 pour 40% de ces agglomérations et au plus tard le 31 décembre 2039 pour 60% de ces agglomérations.

Traitement quaternaire (micropolluants)

Le texte prévoit encore que l'ensemble des rejets provenant des stations d'épuration traitant les eaux résiduaires urbaines ayant une charge égale ou supérieure à 150.000 EH auront préalablement fait l'objet d'un traitement quaternaire – visant "la réduction d'un large éventail de micropolluants" – au plus tard le 31 décembre 2045. Avec comme étapes un traitement appliqué pour les rejets provenant de 20% de ces stations au plus tard le 31 décembre 2033 et 60% d'ici le 31 décembre 2039.

La même obligation est prévue, à la même date butoir, pour les rejets provenant de stations d'épuration traitant les eaux résiduaires urbaines provenant d'agglomérations supérieures à 10.000 EH et qui se font dans certaines zones particulières (zones de captage d'eau potable, eaux de baignade, zones d'activités aquacoles...). Avec comme étapes intermédiaires 10% de ces agglomérations d'ici 2034, 30% d'ici 2037 et 60% d'ici 2039.

En application du principe pollueur-payeur, le texte prévoit que les industries pharmaceutique et cosmétique, soumises à la responsabilité élargie des producteurs, devront contribuer à hauteur de 80% des coûts supplémentaires (tant d'investissement que de fonctionnement) induits par ce traitement quaternaire.

Vers la neutralité énergétique des stations d'épuration

Le texte prévoit par ailleurs que des audits énergétiques devront être effectués au plus tard le 31 décembre 2028 par les stations d'épuration traitant une charge supérieure à 100.000 EH et au plus tard le 31 décembre 2032 par celles traitant une charge comprise entre 10.000 et 100.000 EH.

Plus encore, il prévoit qu'au niveau national, au plus tard le 31 décembre 2045, l'énergie annuelle totale générée à partir de sources renouvelables par les propriétaires ou exploitants des stations traitant une charge supérieure à 10.000 EH devra couvrir l'intégralité de l'énergie annuelle totale utilisée par ces

dernières. Avec pour étapes intermédiaires 20% de l'énergie utilisée d'ici 2031, 40% d'ici 2036 et 70% d'ici 2041.

Documents à venir

Le texte prévoit encore l'établissement de différents documents par les États membres, et notamment :

- Au plus tard le 31 décembre 2027, puis tous les 6 ans, la liste de leurs territoires sujets à l'eutrophisation, en précisant s'il s'agit de zones sensibles au phosphore, à l'azote, ou aux deux (obligation qui tombera lorsque l'ensemble des installations concernées appliqueront un traitement tertiaire) ;
- au plus tard le 22 juin 2028, la liste des agglomérations comprises entre 10.000 EH et 100.000 EH dans lesquelles, compte tenu des données historiques, des modélisations et des projections climatiques les plus récentes ainsi que des pressions anthropogéniques et de l'évaluation des incidences réalisée au titre du plan de gestion de district hydrographique, le déversement dû aux pluies d'orage présente un risque pour l'environnement ou la santé humaine, ou représente plus de 2% de la charge dans les eaux résiduaires urbaines collectées annuellement (parmi d'autres conditions) ; et au plus tard le 31 décembre 2039, un plan de gestion intégrée des eaux résiduaires urbaines pour les zones de collecte de ces mêmes agglomérations ;
- Au plus tard le 31 décembre 2030 une liste des zones (sont singulièrement visées les zones de captage d'eau potable, les eaux de baignade, les zones d'activités aquacoles...) dans lesquelles la concentration ou l'accumulation de micropolluants provenant de stations d'épuration des eaux résiduaires urbaines présente un risque pour l'environnement ou la santé humaine ;
- Au plus tard le 31 décembre 2033, un plan de gestion intégrée des eaux résiduaires urbaines pour les zones de collecte des agglomérations égales ou supérieures à 100.000 EH.

ICPE

Arrêté du 8 janvier 2024 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à déclaration.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049084168>

Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à déclaration au titre des rubriques 2710, 2711, 2713, 2714, 2716, 2718 et 2791.

Objet : le présent arrêté modifie les prescriptions générales contenues dans plusieurs arrêtés relatifs à la prévention du risque d'incendie. Cet arrêté renforce les prescriptions relatives à la sécurité incendie dans les installations ICPE de traitement des déchets.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

ICPE 2781-1 méthanisation en régime déclaration :

- **Modification des règles d'implantation** : la distance entre l'installation et les habitations passe de 50 à 100 mètres et ajout de distances par rapport à certains équipements. -- Surveillance par détection du méthane, H₂S et CO, de la bonne ventilation des locaux -- Vérification périodique du matériel de sécurité et de lutte incendie

- **Nouvel article sur les retentions et disparition du contrôle périodique des cuvettes de rétention**
-- Les retentions sont pourvues d'un dispositif d'étanchéité. L'exploitant doit recenser avant le 1^{er} juillet 2023 les retentions existantes nécessitant des travaux d'étanchéité et planifier des travaux

- **Épuration du biogaz** pour limiter l'émission du méthane dans les gaz d'effluents

- Insertion de dispositions sur la gestion du biogaz lors d'un dysfonctionnement de l'installation -- Astreinte 24H/24 -- Programme de maintenance préventive (soumis à contrôle périodique) et contrôle semestriel de l'étanchéité des équipements vis-à-vis de la corrosion -- Ajout de consignes pour limiter les nuisances -- Surveillance du processus de méthanisation -- Ajout des documents nécessaires à la délivrance des permis de feu

- **Valeurs limites pour l'azote global et le phosphore total pour les rejets d'eaux résiduaires** dans un réseau d'assainissement collectif avec ou sans station d'épuration

- **Ajout de dispositions concernant la prévention des odeurs** : l'exploitant doit constituer un dossier indiquant les principales sources odorantes, les opérations génératrices de fortes odeurs, et les moyens mis en œuvre pour les limiter. Il doit aussi tenir un registre de plaintes décrivant les nuisances incriminées (date heure localisation origine).

En cas de nuisances importantes l'exploitant fait réaliser un diagnostic et une étude de dispersion des sources odorantes afin de respecter les objectifs de qualité de l'air ambiant. -- Les équipements de traitement des odeurs doivent être contrôlés tous les 3 ans par un organisme.

ICPE 2791 (Traitement de DND) ; ICPE 2718 (transit de DD) ; ICPE 2716 (transit de DND)

- A partir du 1er juillet 2024, l'exploitant doit élaborer un **plan de défense incendie** (point de contrôle périodique) Ce plan comprend des dispositions sur les moyens d'alarme et d'alerte, l'accueil et l'accès des pompiers, la localisation des ressources en eau, le plan des moyens d'extinction et de lutte incendie., l'accès aux données de fiche de sécurité
- A partir du 1er juillet 2024, l'exploitant doit organiser un **exercice de défense contre l'incendie au cours du 1er trimestre d'exploitation et ensuite tous les 3 ans.** (Au plus tard le 1er juillet 2024 pour les ICPE déclarées au 1er janvier 2024) Le compte rendu est tenu à disposition de l'inspection des ICPE et des pompiers pendant 5 ans. (Point de contrôle périodique pour la réalisation des exercices).
- A compter du 1er janvier 2025, l'exploitant doit tenir un **état des déchets stockés et le mettre à jour toutes les semaines (et tous les jours pour les déchets dangereux)** (point de contrôle périodique).
- Stockage de batteries dans des conteneurs spécifiques fermés et étanches (6 mois maximum) avec une résistance au feu R60 si batteries au lithium.
- Nouvelles obligations concernant la **détection automatique incendie dans les zones déchets combustibles ou inflammables** (point de contrôle périodique) et organisation de rondes dans ces zones à partir du 01 01 2026.

ICPE 2780 (compostage)

Remplacement des annexes mais pas de modification du corps de l'arrêté de prescriptions générales **Arrêté du 17 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049079127>

Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à enregistrement au titre des rubriques 2710, 2711, 2713, 2714, 2716 et 2712.

Objet : correction d'erreurs matérielles ou rédactionnelles dans certains arrêtés ministériels.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Cet arrêté concerne des rubriques ICPE relatives aux déchets mais ne concerne pas le parc immobilier de SUEZ Eau France.

Loi n° 2024-364 du 22 avril 2024 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'économie, de finances, de transition écologique, de droit pénal, de droit social et en matière agricole

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049453263>

Pour déterminer la liste des ICPE soumises à la réglementation quota GES il est ajouté un critère supplémentaire : le type d'énergie utilisé par l'installation (L 229-5).

Règlement (UE) 2024/1244 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 concernant la notification des données environnementales des installations industrielles et la création d'un portail sur les émissions industrielles et abrogeant le règlement (CE) n° 166/2006

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401244

Pour les ICPE soumises à IED : mise en service d'un nouveau portail européen en remplacement du registre E-PRTR

Directive (UE) 2024/1785 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 modifiant la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) et la directive 1999/31/CE du Conseil concernant la mise en décharge des déchets

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401785

Modification mineure, suppression du deuxième paragraphe de l'article 1er relatif aux objectifs généraux.

Décret 2024-529 du 10 juin 2024 portant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale des projets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049690143>

Publics concernés : tout public.

Objet : modification des rubriques 1. Installations classées pour la protection de l'environnement, 27. Forages en profondeur à l'exception des forages pour étudier la stabilité des sols, 44. Équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés et 45. Opérations d'aménagements fonciers agricoles et forestiers mentionnées au 1° de l'[article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime](#), y

compris leurs travaux connexes de la nomenclature du tableau annexé à l'[article R. 122-2 du code de l'environnement](#).

Entrée en vigueur : la modification des rubriques 1, 27, 44 et 45 de la nomenclature s'applique aux dossiers pour lesquels l'autorité compétente pour autoriser le projet ou l'autorité chargée de l'examen au cas par cas sont saisies à compter de la publication du décret.

Notice : ce décret modifie des dispositions relatives à la nomenclature d'évaluation environnementale.

Applicable aux nouveaux projets d'ICPE pour les rubriques "IED" de 3000 à 3999

La demande d'autorisation ou les pièces qui y sont jointes comportent également : des compléments à l'étude « ou à l'étude d'incidence environnementale » portant sur les meilleures techniques disponibles. Ce décret est applicable aux projets pour lesquels la première autorité compétente pour autoriser le projet ou l'autorité chargée de l'examen au cas par cas sont saisies à compter du 11 juin 2024

Arrêté du 31 octobre 2024 relatif à l'analyse des substances per- et polyfluoroalkylées dans les émissions atmosphériques des installations d'incinération, de co-incinération et d'autres traitements thermiques de déchets

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050479313#:~:text=les%20%C3%A9missions%20...>

[.Arr%C3%AAt%C3%A9%20du%2031%20octobre%202024%20relatif%20%C3%A0%20l'analyse%20des%20traitements%20thermiques%20de%20d%C3%A9chets](#)

Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques 2770, 2771, 2971, 3520.

Objet : analyse par les exploitants d'installations d'incinération ou de co-incinération des substances per- ou polyfluoroalkylées (PFAS) dans leurs émissions atmosphériques.

Le présent arrêté définit les modalités d'une campagne de prélèvements et d'analyses de substances per- ou polyfluoroalkylées (PFAS) dans les émissions atmosphériques des installations qui réalisent un traitement thermique de déchets, classées au titre de l'une au moins des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

- 2770 : Installation de traitement thermique de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2792 et 2793 et des installations de combustion consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910 ;
- 2771 : Installation de traitement thermique de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et des installations consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910 ;
- 2971 : Installation de production d'énergie, telle que la production de chaleur, d'électricité ou de gaz, à partir de déchets non dangereux préparés sous forme de combustibles solides de récupération dans une installation prévue à cet effet, associés ou non à un autre combustible ;
- 3520 : Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets.

Quarante-neuf substances PFAS seront obligatoirement analysées.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Arrêté du 13 novembre 2024 supprimant le caractère obligatoire de diverses normes

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050830677>

Publics concernés : entreprises, opérateurs de la normalisation mentionnés dans le [décret n° 2009-697 du 16 juin 2009](#) modifié relatif à la normalisation, associations.

Objet : l'arrêté supprime le caractère obligatoire et met à jour la référence de diverses normes, dans le but de simplifier la réglementation pour les entreprises.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

IOTA

REUT

Décret n° 2024-769 du 8 juillet 2024 autorisant certaines eaux recyclées comme ingrédient entrant dans la composition des denrées alimentaires finales et modifiant les conditions d'utilisation de ces eaux dans des établissements du secteur alimentaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049908702>

Publics concernés : exploitants de toute entreprise publique ou privée assurant, dans un but lucratif ou non, des activités liées aux étapes de la production, de la transformation, de l'entreposage et de la distribution des denrées alimentaires.

Objet : modification des conditions pour l'utilisation d'eaux recyclées pour la préparation, la transformation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Objet : le décret autorise l'utilisation de certaines eaux recyclées en tant qu'ingrédient dans la composition de denrées alimentaires finales. Il permet aux eaux recyclées issues des matières premières et aux eaux de processus recyclées de circuler dans le même réseau que le réseau de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine ou de circuler dans un réseau connecté à ce dernier. Il modifie les conditions pour l'utilisation des eaux recyclées issues des matières premières, des eaux de processus recyclées et des eaux usées traitées recyclées dans d'autres établissements du secteur alimentaire que celui dont elles sont issues.

Arrêté du 8 juillet 2024 relatif aux eaux réutilisées en vue de la préparation, de la transformation et de la conservation dans les entreprises du secteur alimentaire de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049908820>

Publics concernés : exploitants de toute entreprise publique ou privée assurant, dans un but lucratif ou non, des activités liées aux étapes de la préparation, de la transformation et de la conservation des denrées alimentaires.

Objet : définition des catégories d'usages, des régimes applicables en matière de déclaration et d'autorisation en vue de la production et de l'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine, réutilisées pour la préparation, la transformation et la conservation de toutes denrées et marchandises destinées à l'alimentation humaine, ainsi que des exigences de qualité applicables à ces eaux.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Cet arrêté autorise les entreprises alimentaires à utiliser les eaux recyclées issues des matières premières, les eaux de processus recyclées et les eaux usées traitées recyclées pour la préparation, la transformation et la conservation des denrées alimentaires, y compris pour procéder au nettoyage des locaux, installations et équipements. Il définit pour chaque catégorie d'usage, les exigences minimales de qualité, portant sur des paramètres microbiologiques et physico-chimiques, auxquelles les eaux brutes et les eaux recyclées doivent satisfaire pour garantir la protection de la santé du consommateur et de l'environnement. (Annexe 2)

L'utilisation des eaux recyclées issues des matières premières et des eaux de processus recyclées font l'objet d'une déclaration auprès de l'administration (les entreprises qui les utilisent déjà ne doivent faire la déclaration à partir du 9 juillet 2025).

L'autorisation pour la production de l'utilisation des eaux usées traitées recyclées est délivrée par le préfet L'annexe I fixe la composition du dossier de demande d'autorisation

Le recours à des eaux usées recyclées issues des matières premières, les eaux de processus recyclées et les eaux usées traitées recyclées doit être pris en compte pour l'élaboration des plans HACCP.

Les exploitants du secteur alimentaire doivent s'assurer de la compatibilité des eaux usées recyclées utilisées avec les exigences de qualité sanitaire à l'aide d'un programme de surveillance et d'un programme de vérification périodiques du plan HACCP par un laboratoire accrédité COFRAC.

REICH

Décret n° 2024-796 du 12 juillet 2024 relatif à des utilisations d'eaux impropres à la consommation humaine

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049962670>

Publics concernés : personnes responsables de la production et de la distribution d'eau, exploitants et usagers de systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine, propriétaires de réseaux intérieurs de distribution d'eau, responsables d'établissement recevant du public, responsables d'établissement recevant des travailleurs, propriétaires des bâtiments d'habitation collective et individuelle, fabricants, distributeurs et installateurs de systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine, services des eaux, professionnels intervenant sur les réseaux de distribution d'eau (plombiers, bureaux d'études, prestataires de services...), collectivités territoriales, agences de l'eau, services de l'État, agences régionales de santé.

Ce décret créé dans le code de la santé une nouvelle section intitulée « *utilisation des eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques* » formée des articles R 1322-87 à R 1322-113.

Entrée en vigueur : au 1er septembre 2024.

Il définit les usages domestiques autorisés pour les eaux impropres à la consommation humaine (EICH), notamment le lavage des sols intérieurs et extérieurs et l'arrosage des espaces verts et des jardins potagers. L'utilisation des EICH (eaux vannes et eaux grises) pour tout usage alimentaire, lavage de la vaisselle et l'hygiène corporelle est interdite.

L'utilisation des EICH dans les ERP, lieux de travail est autorisée sous certaines conditions. Néanmoins elle fait l'objet d'une déclaration en préfecture avant la mise en service selon des modalités précisées par arrêté.

Ces systèmes peuvent être contrôlés par l'agence régionale de de santé (ARS) et si déclarées non conformes le préfet met le propriétaire en demeure de prendre des mesures correctives.

Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du code de la santé publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049962813>

Publics concernés : idem que décret

Entrée en vigueur : idem que décret.

Objet : le présent arrêté est pris en application de l'article R. 1322-94 du [code de la santé publique](#). Il a pour objet de garantir d'une part, la sécurité sanitaire des eaux distribuées aux usagers et de prévenir d'autre part, toute altération de l'état de santé des personnes lié à de mauvaises conditions d'utilisation des eaux impropres à la consommation humaine. Il établit les exigences sanitaires à satisfaire pour la conception, la mise en route, l'exploitation et l'entretien des systèmes d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine et précise les critères de qualité d'eau à atteindre. Il définit également les modalités de surveillance de la qualité de ces eaux ainsi que les mesures à mettre en œuvre en cas de dysfonctionnement des systèmes. Enfin, il précise le contenu du dossier de demande d'autorisation préfectorale requis au titre de l'article R. 1322-102 du [code de la santé publique](#).

Cet arrêté est pris en application de l'article R 1322-94 du code de la santé créée par le décret 2024-796 du 12 juillet 2024 relatif aux eaux impropres à la consommation humaine.

Les systèmes d'utilisation des EICH (eaux impropres à la consommation humaine) doivent être séparés et distincts du réseau des EDCH (eaux destinées à la consommation humaine) et conformes à l'arrêté du 10 septembre 2021.

Les systèmes sont conçus pour limiter la stagnation l'eau et sont équipés de procédés de traitement.

Cet arrêté précise :

- les usages domestiques possibles selon l'origine de l'eau (eaux de pluies, eaux grises (eaux de l'hygiène corporelle et du lave-linge) (annexe I)
- les critères de qualité de l'eau à atteindre (annexe II)
- la fréquence de suivi de la qualité de l'eau (annexe III).

Avant leur première mise en service les systèmes d'utilisation des EICH font l'objet d'une vérification de conformité à l'issue de laquelle une attestation de conformité est délivrée au propriétaire (voir modèle de fiche en annexe V). Ensuite contrôle pendant 2 mois.

Le propriétaire met en place une autosurveillance avec un suivi de la qualité de l'eau au point de conformité qu'il a choisi. Les prélèvements et analyses sont réalisés par un laboratoire accrédité 17025.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES

RÈGLEMENT (UE) 2024/1991 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 24 juin 2024 relatif à la restauration de la nature et modifiant le règlement (UE) 2022/869

<https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/1991/oj?locale=fr>

Publié le 29 juillet au Journal officiel de l'Union européenne.

Entrée en vigueur le 18 août 2024.

Le texte définit des objectifs et des obligations qui sont juridiquement contraignants en matière de restauration de la nature dans chacun des **écosystèmes énumérés**, allant des **terres agricoles** aux **forêts** et **prairies** en passant par les écosystèmes **côtiers** et **marins** (notamment les prairies sous-marines et les bancs d'éponges et de corail), **d'eau douce** (zones humides, rivières, lacs) ou encore urbains.

Pour réaliser ces objectifs, les pays de l'UE doivent **remettre en bon état, d'ici à 2030, au moins 30% de certains habitats spécifiques en mauvais état**, puis 60% de ces habitats en mauvais état d'ici à 2040 et 90% d'ici à 2050. Il appartient désormais à chaque État membre d'élaborer un projet de plan national de restauration contribuant aux différents objectifs généraux fixés par le texte, dont la restauration d'ici 2050 de l'ensemble des écosystèmes visés par le règlement ayant besoin de l'être. Couvrant la période allant jusqu'à 2050, ce plan devra être soumis à la Commission au plus tard le 1^{er} septembre 2026.

L'article 1er de ce règlement résume les objectifs du texte :

« 1. Le présent règlement établit des règles visant à contribuer à :

- a) rétablir sur le long terme et de manière durable la biodiversité et la résilience des écosystèmes dans l'ensemble des zones terrestres et marines des États membres en restaurant les écosystèmes dégradés ;
- b) réaliser les objectifs généraux de l'Union en matière d'atténuation du changement climatique, d'adaptation à celui-ci et de neutralité en matière de dégradation des sols ;
- c) renforcer la sécurité alimentaire ;
- d) respecter les engagements internationaux de l'Union.

2. Le présent règlement établit un cadre dans lequel les États membres mettent en place des mesures de restauration efficaces par zone, dans le but de couvrir conjointement, en tant qu'objectif de l'Union, dans l'ensemble des zones et écosystèmes relevant du champ d'application du présent règlement, **d'ici à 2030, au moins 20 % des zones terrestres et au moins 20 % des zones marines et, d'ici à 2050, l'ensemble des écosystèmes ayant besoin d'être restaurés** ».

Décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049893436>

Publics concernés : services de l'État, professionnels, particuliers, maîtres d'ouvrage, associations, bureaux d'études.

Objet : simplification de certaines procédures environnementales.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication, sous réserve de dispositions transitoires particulières notamment pour les procédures en cours.

Objet : la [loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023](#) relative à l'industrie verte a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application.

Il comporte également des mesures d'amélioration et de simplification de diverses procédures applicables en matière d'environnement (secteur d'information sur les sols ; cessations d'activité des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et à enregistrement ; articulation de la démarche de tiers demandeur et de la procédure dite « ASAP » ; servitudes d'utilité publique ; mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux ; mise en place d'une procédure dématérialisée pour la transmission de la déclaration et des rapports d'accident ou incident).

Enfin il comporte des dispositions induites par les articles 5 (publication de l'avis de l'AE sur le site de l'autorité compétente, 11 (nomination d'un suppléant dès la désignation du commissaire enquêteur) et 27 (principe du silence vaut rejet pour la décision de dispense d'évaluation environnementale du ministre chargé de l'environnement) de la [loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) d'accélération de la production des énergies renouvelables.

A retenir pour certains projets : Remplacement de l'article R 556-1 - Implantation sur le site d'une ancienne ICPE

I.-Avant tout projet de construction ou d'aménagement sur un site ayant accueilli une ICPE, le maître d'ouvrage à l'origine d'un changement d'usage s'informe sur l'état de cessation d'activité de cette installation. Si l'installation a réellement cessé son activité et qu'elle est réhabilitée, le maître d'ouvrage définit, le cas échéant sur la base d'une étude de sols, les éventuelles mesures de gestion de la pollution des sols, en prenant en compte les eaux souterraines. Ces mesures doivent être attestées par un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués et l'attestation transmise à l'administration chargée du permis de construire.

Instruction du 28 octobre 2024 sur l'autorisation environnementale

[BO du MTECT du 8 novembre 2024](#)

Principales étapes de la procédure d'autorisation environnementale : voir

<https://www.banquedesterritoires.fr/sites/default/files/2024-11/QSDqsQSqsQSqsQsqsqsqs.jpg>

Pour respecter les objectifs de la [loi Industrie verte du 23 octobre 2023](#) et accélérer l'implantation de nouvelles usines et le déploiement des énergies renouvelables [un décret d'application \(n°2024-742\)](#) a été publié et cette instruction vient expliquer le principe de cette réforme. Elle fixe le cadre d'application et les modalités de mise en œuvre de la procédure d'autorisation environnementale révisée entrée en vigueur pour les dossiers déposés à compter du 22/10/2024.

Objectif 1 réduire les délais d'implantation des installations à travers la parallélisation de la phase d'examen et de consultation du public. La nouvelle procédure dite de "consultation parallélisée" est désormais de droit commun pour tous les projets relevant du champ de l'autorisation environnementale : installations, ouvrages, travaux et activités ayant une incidence sur l'eau (Iota), installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), travaux miniers, autorisation supplétive. L'instruction du dossier par les services de l'État, les consultations obligatoires des différents organismes et instances compétents, les consultations des conseils municipaux et autres collectivités intéressées et la participation du public seront désormais "menées de concert", dès lors que le dossier est complet et régulier. À la clef, un gain de trois mois sur la procédure.

Objectif 2 renforcer la participation du public. La nouvelle procédure - qui reprend pour partie les conditions de la participation du public par voie électronique (PPVE) mais également de l'enquête publique - permet au public de participer pendant trois mois, sous l'égide d'un commissaire enquêteur (ou si nécessaire une commission d'enquête), dès le début de la procédure, "alors qu'auparavant le public était consulté pendant trente jours, en fin de procédure, après les retours des services de l'État ou des collectivités.

Objectif 3 : efficacité dans le contenu du dossier : faciliter des échanges en amont avec l'administration pour calibrer des dossiers à la hauteur des projets, renforcer leur qualité et bien les calibrer : l'instruction appelle ainsi à "renforcer le caractère synthétique des pièces déposées, notamment pour les sujets simples".

Dès le dépôt du dossier, la vérification de la complétude et de la régularité de la demande d'autorisation environnementale "doit être menée dans un délai raisonnable". Avec deux issues possibles : accélérer l'instruction des dossiers complets et réguliers et faire retravailler les autres. "Dès lors qu'ils sont complets et réguliers, les dossiers bénéficient d'un raccourcissement des délais permis par la parallélisation des phases et par l'absence de suspension de délais". En conséquence, un pétitionnaire porteur d'un dossier demeurant incomplet ou irrégulier, malgré la demande de compléments formulée par le service 'coordonnateur' pilotant l'instruction, sera invité à retirer sa demande et à déposer une nouvelle demande lorsque les conditions de complétude et de régularité seront remplies. La phase d'examen et de consultation ne débute qu'une fois que le dossier est déclaré complet et régulier par le préfet.

Le site du MATTE a été actualisé en décembre 2024 pour présenter l'ensemble de la réforme et les documents associés : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/lautorisation-environnementale>

Décret n° 2024-1052 du 21 novembre 2024 relatif à la restauration de la biodiversité, à la renaturation et à la compensation des atteintes à la biodiversité

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050654369>

Publics concernés : porteurs de projets ayant obligation de mettre en œuvre des mesures de compensation ; aménageurs fonciers ; opérateurs de compensation ; bureaux d'études en environnement ; collectivités territoriales.

Objet : modalités de délivrance de l'agrément des sites naturels de compensations, de restauration et de renaturation. Ce décret précise les principales modalités d'agrément des sites naturels de compensation, de restauration et de renaturation, il prévoit en ce sens la délivrance par les préfets de régions et l'instruction en DREAL ainsi que la consultation du conseil scientifique régional du patrimoine naturel compétent, ou le cas échéant du conseil national de la protection de la nature. Il prévoit également une adaptation rédactionnelle du [code de l'environnement](#), tirant les conséquences de la loi relative à l'industrie verte, concernant la notion de proximité fonctionnelle.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Arrêté du 21 novembre 2024 définissant les conditions d'agrément d'un site naturel de compensation, de restauration et de renaturation, prévu à l'article L. 163-1-A du code de l'environnement, ainsi que la composition du dossier de demande d'agrément

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050654434#:~:text=demande%20d'agr%C3%A9ment->

[.Arr%C3%Aat%C3%A9%20du%2021%20novembre%202024%20d%C3%A9finissant%20les%20conditions%20d'agr%C3%A9ment,dossier%20de%20demande%20d'agr%C3%A9ment](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050654434#:~:text=demande%20d'agr%C3%A9ment-)

Publics concernés : tout public, maîtres d'ouvrages, opérateurs de compensation, services de l'État.

Objet : précision des éléments constitutifs du dossier de demande pour l'agrément d'un site naturel de compensation, de restauration et de renaturation conformément aux exigences des [articles D. 163-1 et suivants du code de l'environnement](#) et précise en annexe les critères examinés dans le cadre de l'instruction de la demande. Il prévoit également la modalité électronique du dépôt du dossier de demande et enfin, il abroge le précédent arrêté du 10 avril 2017.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES

Instruction du 14 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 et du décret n° 2022-1078 du 29 juillet 2022 relatifs à la gestion quantitative de la ressource en eau

<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45498?origin=list>

Cette instruction précise les modalités de gestion quantitative de la ressource en eau.

Elle encadre l'étude des volumes prélevables à l'étiage, qui constituent la base de toute démarche de retour à l'équilibre, en rappelant la nécessité de définir une stratégie d'études des volumes prélevables par le préfet coordonnateur de bassin.

Elle expose les différences avec les études relatives aux volumes « hors périodes de basses eaux » qui pourraient encore être rendus disponibles aux usages anthropiques.

Elle détaille l'articulation entre les différents outils de gestion de la ressource en eau (schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), projet de territoires pour la gestion de l'eau (PTGE), autorisation unique de prélèvement (AUP)) pour atteindre le retour à l'équilibre.

Elle précise les éléments relatifs à la répartition des volumes à apporter dans la constitution des AUP afin de renforcer leur sécurisation.

Annexes :

Fiche n° 1 : Les volumes prélevables en période de basses eaux et leur répartition entre usages

Fiche n° 2 : Évaluation des volumes « hors période de basses eaux » (mise en œuvre du décret du 29 juillet 2022)

Fiche n° 3 : Les autorisations uniques de prélèvement d'eau pour l'irrigation (AUP)

Fiche n° 4 : Le plan annuel de répartition (PAR)

Fiche n° 5 : La zone de répartition des eaux (ZRE)

Cette instruction abroge :

- La circulaire du 30 juin 2008 relative à la résorption des déficits quantitatifs en matière de prélèvement d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation ;
- La circulaire du 3 août 2010 relative à la résorption des déséquilibres quantitatifs en matière de prélèvements d'eau et gestion collective des prélèvements d'irrigation dans les bassins où l'écart entre le volume prélevé en année quinquennale sèche et le volume prélevable est supérieur à un seuil de l'ordre de 30 %.

Décret n° 2024-62 du 31 janvier 2024 relatif aux opérations d'entretien des milieux aquatiques et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049068317>

Publics concernés : services de l'État, professionnels, maîtres d'ouvrage.

Objet : clarification et adaptation de certaines dispositions du [code de l'environnement](#) relatives aux opérations d'entretien des cours d'eau et portant diverses dispositions relatives à l'autorisation environnementale. Ce décret a pour objet d'améliorer et de clarifier les rédactions de certaines dispositions du [code de l'environnement](#) relatives à la procédure d'autorisation environnementale et introduire des simplifications pour la mise en œuvre d'opérations d'entretien des cours d'eau.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

A retenir :

Le curage ponctuel mentionné au II de l'article L. 215-15 ayant pour objectif de remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ou de lutter contre l'eutrophisation est une intervention ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques

[Note : art. L215-15 :

I. – Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau et celles qu'impose en montagne la sécurisation des torrents sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe. Ce plan de gestion est approuvé par l'autorité administrative.

II. – Le plan de gestion mentionné au I peut comprendre une phase de restauration prévoyant des interventions ponctuelles telles que le curage [...].

Le recours au curage doit alors être limité aux objectifs suivants :

- remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- lutter contre l'eutrophisation ;
- aménager une portion de cours d'eau, canal ou plan d'eau en vue de créer ou de rétablir un ouvrage ou de faire un aménagement.

Le dépôt ou l'épandage des produits de curage est subordonné à l'évaluation de leur innocuité vis-à-vis de la protection des sols et des eaux.

Instruction interministérielle du 1^{er} juillet 2024 relative à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau.

<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45570?origin=list>

Le Gouvernement a publié le 30 mars 2023 son plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, contenant 53 mesures. Certaines de ces mesures doivent être mises en œuvre dans les territoires sous l'impulsion des préfets. L'objet de la présente instruction est de détailler, pour certaines mesures, quelles actions sont attendues et à quelle échelle.

Il est notamment précisé dans l'instruction :

A propos du suivi de la performance : « Nous demandons aux préfets de département d'affiner et de consolider d'ici fin juillet 2024, en coordination avec les agences de l'eau, la liste des collectivités ayant les moins bons rendements [...] À l'occasion de toute demande de financement de travaux sur l'eau potable, il vous est demandé d'examiner les indicateurs de performance du service d'eau, grâce au remplissage de SISPEA qu'il convient de consolider. Vous veillerez à informer les collectivités que le remplissage de SISPEA est devenu obligatoire pour l'ensemble des collectivités, sans seuil plancher [...] A l'instar de ce qui se pratique par les agences de l'eau, l'attribution des crédits État de type DETR ou DSIL sera conditionnée au remplissage de SISPEA. »

Sur la réutilisation des eaux non conventionnelles : « Nous vous demandons de contribuer, dans chaque département, au suivi national des projets de réutilisation des eaux non conventionnelles autorisés et en cours d'instruction, dans la perspective de la mise en place de l'observatoire national des projets de réutilisation des eaux usées traitées (mesure 17). »

Sur la protection des captages : « Vous veillerez notamment à délimiter le cas échéant par voie d'arrêté préfectoral les aires d'alimentation de captage (AAC) des points de prélèvements sensibles (cf. article L.211-3 V du code de l'environnement) qui seront prochainement définis réglementairement en application de l'article L. 211-11-1 du code de l'environnement (travail en groupe national captages en cours).

Au niveau régional, vous veillerez à faire le lien entre les actions de la stratégie régionale « captages » et l'élaboration des Plans de gestion de sécurité sanitaire des eaux (PGSSE), en particulier pour les points de prélèvements sensibles

En lien avec les collectivités chargées des services d'eau potable, vous veillerez à la mobilisation de l'ensemble des leviers permettant d'accompagner les acteurs, et en particulier d'accélérer les changements de pratiques agricoles

Les préfets de région rendront compte le 31 décembre de chaque année de l'avancement des actions en faveur de la protection des captages sur les territoires. »

A propos de la gouvernance : « Nous vous demandons d'encourager une implication active des collectivités et de vous assurer de la bonne représentation et participation de l'ensemble des usagers économiques et non économiques dans les instances locales de l'eau. »

Arrêté du 30 juin 2023 modifié le 3 juillet 2024 relatif aux mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000047784127/>

Publics concernés : Les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement, (ICPE) relevant du régime de l'autorisation et de l'enregistrement, dont le prélèvement et la consommation en eau sont susceptibles d'être soumis à restriction en période de sécheresse.

Objet : Le présent arrêté définit des mesures de restriction sur les prélèvements et la consommation en eau de sites industriels, ainsi que des modalités d'exemptions de certaines installations ; les mesures de restriction sur les prélèvements et la consommation d'eau, sont définies en fonction du niveau de gravité sécheresse atteint, pour les sites concernés.

Champ D'application

Non applicable :

a) Aux installations nécessaires aux activités suivantes (qui nous concernent) mais alerte sur les informations à tenir à jour (cf infra) :

- Captage, traitement et distribution d'eau destinée à la consommation humaine (eau potable) ou d'eaux conditionnées (eau de source, eau rendue potable par traitements, eau minérale naturelle) ;
- Collecte, tri, transit, regroupement et traitement de déchets dangereux et non dangereux ;

b) Aux installations suivantes :

- Les exploitants des établissements nouvellement autorisés ou enregistrés depuis le 1^{er} janvier 2023.
- Les exploitants des établissements ayant réduit leur prélèvement d'eau d'au moins 20 % depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- Les exploitants des établissements utilisant au moins 20 % d'eaux réutilisées par rapport à leur prélèvement d'eau, sous réserve du respect des exigences sanitaires et environnementales en vigueur ;

Applicable

- Aux ICPE dont le prélèvement d'eau total annuel est supérieur à 10 000 mètres cubes et qui sont soumises soit à autorisation soit à enregistrement.

Contenu des mesures de restriction et du reporting :

Les notions à retenir :

- Le prélèvement pris en compte : mètre cube par jour effectué dans le réseau et dans le milieu naturel – le volume en mètres cubes par jour rejeté, directement ou indirectement, dans la même masse d'eau
- Le volume de référence auquel les réductions sont appliquées est le prélèvement d'eau moyen journalier. Il correspond au maximum entre la moyenne des volumes journaliers prélevés calculés sur l'année civile précédente et la moyenne des volumes journaliers prélevés calculés sur le trimestre civil correspondant de l'année précédente. Cette moyenne peut être calculée en ne retenant que les jours d'activités réalisés hors période de restriction liée à la sécheresse.
- Pour le calcul du volume de référence, Un volume forfaitaire de 5%, correspondant aux besoins liés à la sécurité des installations et à la protection de l'environnement, est déduit du volume de référence. L'exploitant peut déduire un volume supérieur à condition de le justifier.

4 niveaux de situation : ces installations classées sont soumises en période de sécheresse, en fonction des niveaux de gravité, à 4 niveaux :

- a) Vigilance : sensibilisation accrue du personnel aux règles de bon usage et d'économie d'eau selon une procédure écrite affichée sur site ;
- b) Alerte : réduction du prélèvement d'eau de 5 % ;
- c) Alerte renforcée : réduction du prélèvement d'eau de 10 % ;
- d) Crise : réduction du prélèvement d'eau de 25 %.

Les réductions doivent être atteintes au plus tard trois jours après le déclenchement du niveau de gravité correspondant. Si le prélèvement et le rejet en eau (direct ou indirect) ont lieu dans la même masse d'eau, les réductions s'appliquent à la consommation d'eau.

Lorsque les niveaux de gravité d'alerte renforcée ou de crise sont en vigueur, l'exploitant transmet, chaque semaine calendaire, au plus tard le mercredi, à l'inspection des installations classées, les

volumes d'eau journaliers prélevés et consommés sur la semaine calendaire précédente et le volume journalier moyen prévisionnel prélevé et consommé pour les besoins de son installation pour la semaine calendaire en cours.

Des mesures de reporting sont également fixées pour ces installations classées. L'ensemble des éléments sont à transmettre en utilisant l'outil GIDAF sur le lien suivant : <https://monaiot.developpement-durable.gouv.fr/page/connexion-gidaf>

Pouvoir discrétionnaire du préfet d'adapter les mesures à l'égard des ICPE visées aux circonstances locales :

- En fixant des objectifs de réduction différents de ceux mentionnés au I de l'article 2
 - Ou en modifiant :
 - o La liste des installations,
 - o La liste des exploitants
 - o Ou des pourcentages mentionnés à l'article 3
- Et il peut adapter en conséquence les éléments tenus à jour mentionnés à l'article 4.

Informations à tenir à jour de l'inspection des ICPE :

1. La liste des milieux de prélèvement et de rejet, des volumes d'eau prélevés, rejetés et consommés associés à chaque milieu de prélèvement et de rejet, direct ou indirect, et les codes des masses d'eau associées. Ces volumes sont renseignés hebdomadairement si le débit total prélevé dépasse 100 mètres cubes par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Des synthèses trimestrielles et annuelles de ces informations sont réalisées ;
 2. Le volume de référence et les éléments permettant de le calculer et de le justifier ;
 3. Le cas échéant, le volume d'eau moyen journalier, détaillé par type d'usages, nécessaires à la sécurité et à l'intégrité des installations, à la protection et à la défense contre l'incendie, ainsi qu'aux usages permettant de satisfaire les exigences de protection de l'environnement, de santé publique et animale, de salubrité publique, de protection des biens et des personnes et l'alimentation en eau potable de la population ;
 4. Le cas échéant, la procédure de sensibilisation accrue du personnel aux règles de bon usage et d'économie d'eau mentionnée à l'article 2 ;
 5. Le cas échéant, les justificatifs attestant des réductions du prélèvement d'eau d'au moins 20 % depuis le 1er janvier 2018, ou d'utilisation d'au moins 20 % d'eaux réutilisées mentionnées à l'article 3 ;
 6. La liste des améliorations ou investissements ayant permis de réduire les volumes prélevés ou consommés et les volumes économisés correspondants, chaque année, depuis le 1er janvier 2018
- Attention ces informations sont à tenir à disposition pour les ICPE soumises sauf celles visées à l'article 3 et les informations des 1 et 6 pour les ICPE visées à l'article 1 (y inclus article 3).

Décret n° 2024-1098 du 2 décembre 2024 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050714429>

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement relatives aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux afin de clarifier les procédures d'élaboration, de modification et de révision des schémas, de préciser le contenu des documents des schémas et d'améliorer le fonctionnement des commissions locales de l'eau. Le décret modifie également certaines dispositions du code de l'urbanisme afin de faciliter l'intégration des règles issues des schémas d'aménagement et de gestion des eaux dans les documents d'urbanisme, notamment concernant les zones humides.

En détail :

1. Possibilité de révision du périmètre du SAGE (nouvel article R212-27-1) :- Le périmètre peut être adapté lors de son élaboration ou de sa révision totale ; - Fixation des conditions de cette adaptation.
2. Nouvelles modalités de désignation des membres de la Commission locale de l'eau (CLE) (modification article R212-30) : Modification de la désignation des représentants des communes ; Possibilité d'ajouter un représentant des établissements publics d'urbanisme ; Désignation d'un vice-président parmi les membres de la Commission.
3. Précision relatives au mandat et aux droits des membres de la CLE (modification article R212-31) : Durée du mandat des membres des représentants des communes et des représentants des usagers : 6 ans renouvelable ; Remboursement des frais pour le président et les vice-présidents.

4. Nouvelles modalités de fonctionnement de la Commission (modification article R212-32) : La CLE élabore désormais son règlement intérieur ; Autorisation des délibérations par visioconférence ou échange d'écrits ; Introduction de modalités de gestion pour les absences répétées des membres.
 5. Modification de la liste des organismes consultés lors de l'élaboration du SAGE (modification de l'article R212-39) ;
 6. Détail de la procédure de modification, de révision partielle et totale du SAGE (remplacement de l'article R212-44) ;
 7. Modification du contenu du SAGE (modification de l'article R212-46) : Ajout des trajectoires de prélèvements sur la ressource en eau dans le SAGE ; Introduction d'un document identifiant les objectifs généraux.
 8. Intégration des zones humides dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme (modification de l'article R212-47) ;
 9. Application des contraventions de 5e classe en cas de méconnaissance des règles prévues par le SAGE relatives à la restauration et à la préservation de la ressource en eau (modification article R212-48) :III)
- Entrée en vigueur : •Le décret est entré en vigueur le 5 décembre 2024 ;Certaines dispositions s'appliquent aux procédures d'élaboration, de modification ou de révision des SAGE engagées après la publication du décret (voir article 12 du décret).

EAU POTABLE

Avis de l'ANSES du 11 décembre 2023 relatif à une demande d'autorisation d'utilisation d'un procédé mettant en œuvre des membranes d'osmose inverse basse pression « TORAY TEP-HA » pour l'élimination de 26 pesticides et métabolites en vue de la production d'eau destinée à la consommation humaine

<https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2023SA0148.pdf>

Pour information, l'avis de l'ANSES « relatif à une demande d'autorisation d'utilisation d'un procédé mettant en œuvre des membranes d'osmose inverse basse pression « TORAY TEP-HA » pour l'élimination de 26 pesticides et métabolites en vue de la production d'eau destinée à la consommation humaine » vient d'être publié sur le site internet de l'ANSES et est donc officiel et public.

Pour rappel, il est l'aboutissement d'une demande initiée par notre Région PSO (projet sur la commune d'Achères) et d'un projet mené par le CIRSEE afin d'obtenir l'autorisation administrative d'utiliser l'OIBP pour traiter des métabolites de pesticides. La DGS nous avait déjà officiellement informés fin décembre de l'autorisation du traitement par la membrane TORAY TEP-HA des 26 pesticides et métabolites testés.

Nous sommes encore dans l'attente de confirmation par la DGS de certaines de nos interprétations de l'avis et de l'autorisation, afin de pouvoir mener de manière optimale avec les ARS des projets de traitement de pesticides par OIBP (par exemple les cas de membranes ou de métabolites non-testés lors de ce projet de demande d'autorisation).

noter qu'il ne s'agit pas d'une autorisation exclusive à SUEZ, cependant nous pouvons nous prévaloir d'avoir mené les essais (protocole et qualité des résultats reconnus par l'ANSES) et discussions avec la DGS (donc potentiellement d'avoir une meilleure interprétation sur l'application de cette autorisation).

Avis de l'ANSES du 25 juillet 2024 relatif « à la détermination de valeurs sanitaires maximales (VMAX) pour la desphényl-chloridazone et la méthyl-desphényl-chloridazone, métabolites de la chloridazone, dans les eaux destinées à la consommation humaine »

<https://www.anses.fr/fr/system/files/EAUX2023SA0041-b.pdf>

Il est indiqué dans la conclusion de cet avis, bien que « Elle souligne qu'une VTi est moins robuste qu'une valeur toxicologique de référence (VTR) car associée à un niveau de confiance faible », « L'Agence adopte les conclusions du CES VSR et du CES « Eaux » ainsi que la proposition de retenir une VMAX pour chacun des deux métabolites de la chloridazone DPC et MDPC, respectivement de 11 µg.L-1 et 110 µg.L-1 ».

Ainsi, les Valeurs Sanitaires Transitoires (VST) qui avaient été proposées aux ARS dans l'instruction du 24 mai 2022 ne sont donc plus applicables pour ces deux métabolites. Il sera donc possible de demander des dérogations de distribution d'eau en cas de non-conformités liées à ces métabolites, si

leurs concentrations sont inférieures à ces VMax, et non plus à 3 µg/l qui était la VST pour ces composés.

Règlement délégué (UE) 2024/370 de la Commission du 23 janvier 2024 complétant la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil en établissant des procédures d'évaluation de la conformité pour les produits entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine, ainsi que des règles relatives à la désignation des organismes d'évaluation de la conformité qui participent à ces procédures

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202400370

Ce règlement doit être appliqué avant tout par les fabricants de produits en contact avec l'eau. Il établit des *procédures d'évaluation de la conformité pour les produits en contact avec l'eau potable* et des règles pour la désignation des organismes d'évaluation.

Points clés :

- Définit deux procédures d'évaluation selon le groupe de risque du produit.
- Exige une déclaration UE de conformité pour les produits conformes.
- Détaille les exigences pour les autorités notifiantes et les organismes notifiés.
- Précise le processus de notification et d'attribution des numéros d'identification.
- Établit des règles pour les modifications et retraits de notifications.

Annexe : Modèle de déclaration UE de conformité.

Application :

- À partir du 31 décembre 2026.
- Exception jusqu'au 31 décembre 2032 pour certains produits conformes aux exigences nationales.

Règlement délégué (UE) 2024/371 de la Commission du 23 janvier 2024 complétant la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil en établissant des spécifications harmonisées pour le marquage des produits entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202400371

Ce règlement doit être appliqué avant tout par les fabricants de produits en contact avec l'eau. Cette réglementation va en particulier progressivement, à partir du 1er janvier 2027, remplacer les Attestations de Conformités Sanitaires françaises (et équivalents dans les autres pays européens).

Ce texte concerne les spécifications du marquage des produits :

Symbole

- Un symbole spécifique doit être apposé sur les produits
- Hauteur minimale de 5 mm
- Doit être visible, lisible et indélébile

Mention

- "CONVIENT POUR L'EAU POTABLE" doit accompagner le symbole
- En majuscules, police Helvetica Bold, taille minimale de 5 mm
- Langues requises selon l'État membre de commercialisation

Application du marquage

- Sur le produit, l'emballage et la documentation
- Possibilité d'utiliser d'autres étiquettes sans nuire à la visibilité du marquage
- Tous les éléments du marquage doivent être regroupés

Entrée en vigueur et application

- Applicable à partir du 31 décembre 2026
- Obligatoire et directement applicable dans tous les États membres

Décision d'exécution 2024/367/UE de la Commission du 23 janvier 2024 portant modalités d'application de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil en établissant les listes positives européennes des substances de départ, des compositions et des constituants dont l'utilisation est autorisée pour la fabrication de matériaux ou de produits entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32024D0367>

Décision d'exécution 2024/368/UE de la Commission du 23 janvier 2024 portant modalités d'application de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les procédures et méthodes d'essai et d'acceptation des matériaux finaux utilisés dans les produits entrant en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202400368

Ces décisions visent avant tout par les fabricants de produits en contact avec l'eau et va en particulier progressivement, à partir du 1er janvier 2027, remplacer les Attestations de Conformités Sanitaires françaises (et équivalents dans les autres pays européens).

La 2nde décision a pour objectif d'établir les procédures et méthodes d'essai et d'acceptation des matériaux finaux utilisés dans les produits en contact avec l'eau potable.

Points clés :

- Définit des exigences pour 4 catégories de matériaux : organiques, métalliques, cimentaires, émaux/céramiques/inorganiques.
 - Catégorisation des produits en groupes de risque selon leur facteur de conversion.
 - Examen de la formulation/composition des matériaux.
 - Essais de migration pour analyser les substances libérées dans l'eau.
 - Critères d'acceptation basés sur des limites de concentration au robinet.
 - Évaluation de paramètres comme odeur, saveur, couleur, turbidité.
 - Tests de stimulation de la croissance microbienne pour certains matériaux.
- 4 annexes détaillant les procédures spécifiques pour chaque catégorie de matériaux.

Applicable à partir du 31 décembre 2026.

Décision déléguée (UE) 2024/1441 de la Commission du 11 mars 2024 complétant la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil en établissant une méthode de mesure des microplastiques dans l'eau destinée à la consommation humaine

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/ALL/?uri=CELEX:32024D1441>

Points clés

- Adoption d'une méthode standardisée pour mesurer les microplastiques dans l'eau potable.
- Applicable aux particules de 20 µm à 5 mm et aux fibres de 20 µm à 15 mm
- Prélèvement par filtration d'au moins 1 000 litres d'eau.
- Analyse par micro-spectroscopie vibrationnelle (FTIR, Raman).
- Classification des microplastiques par taille, forme et composition.

Procédure

- Filtration de l'eau à travers une cascade de 4 filtres.
- Analyse des particules collectées par microscopie et spectroscopie.
- Identification des polymères par comparaison avec une bibliothèque de spectres.
- Classification des particules/fibres selon leur taille, forme et composition.
- Expression des résultats en nombre de microplastiques par m³ d'eau.

Exigences

- Précautions pour éviter la contamination des échantillons.
- Contrôles de récupération et blancs analytiques.
- Sous-échantillonnage limité à 20% minimum de la surface du filtre.
- Documentation détaillée de la procédure et des résultats.

INSTRUCTION N° DGS/EA4/2024/30 du 12 mars 2024 relative à la gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux conditionnées

<https://sante.gouv.fr/fichiers/bo/2024/2024.6.sante.pdf>

La présente instruction vient préciser les modalités de gestion des risques sanitaires liés à la présence de composés perfluorés (PFAS) dans les eaux destinées à la consommation humaine. Les modalités de gestion décrites sont mises en œuvre par les agences régionales de santé en lien avec les personnes responsables de la production et/ou de la distribution d'eau au titre du Code de la santé publique. Cette instruction s'applique aux eaux destinées à l'alimentation humaine, distribuées par un réseau public. Les eaux conditionnées n'entrent pas dans le champ d'application de cette instruction.

Cette instruction vise à préciser les recommandations de gestion des situations locales de non-conformités pour les PFAS dans les EDCH, pour mise en œuvre en lien avec les préfets. Compte tenu des incertitudes scientifiques concernant cette famille de substances, elle vise également à vous informer des expertises sanitaires en cours.

La principale recommandation consiste à ne pas imposer de restrictions d'usages en cas de non-conformité, comme l'indique l'extrait ci-dessous de l'instruction :

« Sous réserve des valeurs maximales observées ou de la présence marquée de certains PFAS (PFOS - sulfonate de perfluorooctane et PFOA - acide perfluorooctanoïque - notamment), les préconisations du plan d'actions PFAS appliqué en région Auvergne-Rhône-Alpes sont celles à privilégier, en particulier l'absence de restriction des usages de l'eau dans l'attente des conclusions des expertises Anses et HCSP.

En effet, en l'état actuel des connaissances portées par les ARS à la DGS, une position différente pour ces nouvelles situations ne semble pas justifiée. Ces recommandations nationales sont transitoires et seront adaptées le cas échéant à la lumière des travaux de l'Anses et du HCSP ».

Il est rappelé que des valeurs guides sanitaires dans les EDCH définies par l'ANSES seront disponibles mi-2025.

DECHETS

Arrêté du 17 janvier 2024 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2023 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049079127>

Cet arrêté concerne les exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à enregistrement au titre des rubriques 2710, 2711, 2713, 2714, 2716 et 2712. Pas de site relevant de ces rubriques chez SUEZ Eau France. Il ne fait que corriger certaines incohérences et erreurs matérielles repérées dans plusieurs arrêtés ministériels.

Arrêté du 4 juin 2024 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement et à déclaration

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049746728>

Publics concernés : exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à enregistrement et à déclaration au titre des rubriques 2711, 2713, 2714, 2716, 2718 et 2791.

Objet : le présent arrêté vise à corriger certaines incohérences issues des arrêtés du 22 décembre 2023 et du 8 janvier 2024 modifiant plusieurs arrêtés ministériels relatifs aux installations de gestion de déchets soumises à enregistrement et à déclaration. Il modifie notamment les dates d'application aux installations existantes des obligations des arrêtés types

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Déchets / transfert transfrontalier :

Règlement (UE) 2024/1157 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 relatif aux transferts de déchets, modifiant les règlements (UE) n° 1257/2013 et (UE) 2020/1056 et abrogeant le règlement (CE) n° 1013/2006 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

<https://info.gistrid.din.developpement-durable.gouv.fr/le-nouveau-reglement-sur-les-ttd-a-ete-publie-a179.html>

Ce règlement vise à moderniser le cadre actuel des transferts transfrontaliers de déchets afin de répondre aux défis posés par l'augmentation importante du commerce international de déchets et par la fermeture de certains pays importateurs.

Au sein de l'Union Européenne, les transferts pour élimination seront interdits, sauf dérogation. La procédure administrative sera dématérialisée au travers d'un système informatique centralisé. Les transferts de déchets depuis les territoires ultra-marins vers la métropole seront également facilités grâce à la mise en place d'un consentement tacite de l'autorité de transit des États Membres, sauf si celle-ci s'y oppose dans un délai 7 jours à compter de l'accord de l'autorité d'expédition et de destination. Concernant l'export de déchets en dehors de l'Union européenne, de nouvelles règles seront mises en place afin de s'assurer de la capacité des États tiers à gérer correctement les déchets européens. Des audits des installations de traitement permettront également de s'assurer d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets à l'étranger. De même les exports de déchets plastiques vers les pays non-membres de l'OCDE seront interdits.

Enfin, ce règlement permettra également de renforcer la lutte contre le trafic illégal de déchets.

Présentation du dispositif sur le site du Ministère.

Il fournit le modèle de certificat qui doit être établi par les installations intermédiaires en lien avec les installations de traitement ultérieur pour confirmer que les traitements ultérieurs des déchets ont bien été effectués conformément à la réglementation (cf Règlement du 11/04/2024, art 15 et 16).

- Annexe 1 : modèle de certificat à utiliser avec les informations suivantes : Le numéro de la notification et le(s) numéro(s) de série du mouvement Les informations sur l'installation effectuant

l'opération ultérieure (intermédiaire ou non intermédiaire) L'identification des déchets (codes, quantités, description) Les quantités traitées, avec les codes R ou D correspondants.

- Annexe 2 : instructions à suivre pour remplir ce certificat, notamment répartition des responsabilités entre l'installation intermédiaire et l'installation effectuant l'opération ultérieure.

PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Arrêté du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049273763>

Publics concernés : services de l'Etat, services publics, collectivités territoriales, propriétaires et occupants de bâtiments à usage tertiaire privé, professionnels du bâtiment, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études thermiques, sociétés d'exploitation, gestionnaires immobiliers, fournisseurs d'énergies.

Objet : arrêté d'application relatif aux modalités d'application de l'obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire. Le présent arrêté modificatif apporte des précisions et des compléments à l'arrêté du 10 avril 2020. Il procède notamment à la définition des objectifs exprimés en valeurs absolues pour la première décennie (horizon 2030) de plusieurs catégories d'activités (logistique de température ambiante, blanchisserie dite « industrielle », centres hospitaliers, établissements pénitentiaires, établissements médico-sociaux, protection judiciaire de la jeunesse, sports).

Entrée en vigueur : dès le lendemain du jour de sa publication.

Arrêté du 5 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049950583>

Publics concernés : services de l'État, services publics, collectivités territoriales, propriétaires et occupants de bâtiments à usage tertiaire privé, professionnels du bâtiment, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, bureaux d'études thermiques, sociétés d'exploitation, gestionnaires immobiliers, fournisseurs d'énergies.

Entrée en vigueur : dès le lendemain du jour de sa publication.

Objet : arrêté d'application relatif aux modalités d'application de l'obligation d'actions de réduction des consommations d'énergie dans des bâtiments à usage tertiaire. Le présent arrêté modificatif apporte des précisions et des compléments à l'arrêté du 10 avril 2020. Il procède notamment à la définition des objectifs exprimés en valeurs absolues pour la première décennie (horizon 2030) de plusieurs catégories d'activités (transport, audiovisuel, culture et loisirs, vente et services de véhicules, laboratoires non médicaux, hôtellerie de plein air, imprimerie, enseignement, accueil petite enfance, santé, tribunaux), ainsi que celles applicables aux outre-mer.

A retenir modification de l'article 5 :

- L'ajustement des consommations d'énergie relatives au chauffage et au refroidissement est effectué, en fonction des variations climatiques, sur la base des consommations réelles mesurées ou affectées par répartition, ou par défaut sur la base d'estimation.
- La méthode d'estimation des consommations énergétiques annuelles de combustibles stockables est précisée.
- Modification de l'annexe II : niveaux de consommation d'énergie finale fixées en valeur absolue - CABS : Création des valeurs CVC pour l'outre-mer.

Directive (UE) 2024/1275 du Parlement européen et du Conseil du 24 avril 2024 sur la performance énergétique des bâtiments (refonte)

https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202401275

Les objectifs de performance énergétique et GES sont actualisés (renforcés), les obligations d'équipement en panneaux solaires, recharges de véhicules rappelées.

La directive doit être transcrite en droit français pour être applicable

La présente directive promeut l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et la réduction des émissions de gaz à effet de serre provenant des bâtiments dans l'Union, en vue de parvenir à un parc immobilier à émissions nulles d'ici à 2050, compte tenu des conditions climatiques

extérieures, des conditions locales, des exigences de qualité de l'environnement intérieur et du rapport coût/efficacité.

Date d'entrée en vigueur : 28 mai 2024.

Les articles 30, 31, 33 et 34 s'appliquent à partir du 30 mai 2026, date à laquelle la directive 2010/31/UE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments sera abrogée.

La présente directive fixe des exigences en ce qui concerne :

- a) le cadre général commun d'une méthode de calcul de la performance énergétique intégrée des bâtiments et des unités de bâtiment ;
- b) l'application d'exigences minimales de performance énergétique aux bâtiments neufs et aux nouvelles unités de bâtiment ;
- c) l'application d'exigences minimales de performance énergétique aux bâtiments existants et unités de bâtiment existantes lorsqu'ils font l'objet d'une rénovation importantes ;
- d) l'application de normes minimales de performance énergétique aux bâtiments existants et aux unités de bâtiments existantes conformément aux articles 3 et 9 ;
- e) le calcul et la communication du potentiel de réchauffement planétaire des bâtiments ;
- f) l'énergie solaire dans les bâtiments ;
- g) les passeports de rénovation ;
- h) les plans nationaux de rénovation des bâtiments ;
- i) les infrastructures de mobilité durable à l'intérieur et à proximité des bâtiments ;
- j) les bâtiments intelligents ;
- k) la certification de la performance énergétique des bâtiments ou des unités de bâtiment ;
- l) l'inspection régulière des systèmes de chauffage, des systèmes de ventilation et des systèmes de climatisation dans les bâtiments ;
- m) les systèmes de contrôle indépendants pour les certificats de performance énergétique, les passeports de rénovation, les indicateurs de potentiel d'intelligence et les rapports d'inspection ;
- n) la performance de la qualité de l'environnement intérieur des bâtiments.

Les États membres veillent à ce que les bâtiments neufs soient des bâtiments à émissions nulles à partir du 1er janvier 2028 en ce qui concerne les bâtiments neufs appartenant à des organismes publics et à partir du 1er janvier 2030 en ce qui concerne tous les bâtiments neufs.

Les États membres veillent à ce que le PRP (potentiel de réchauffement planétaire) sur tout le cycle de vie soit calculé conformément à l'annexe III et apparaisse dans le certificat de performance énergétique du bâtiment à partir du 1er janvier 2028 pour tous les bâtiments neufs dont la surface de plancher utile est supérieure à 1 000 m² et à partir du 1er janvier 2030 pour tous les bâtiments neufs.

Les États membres prennent les mesures nécessaires pour garantir que, lorsque des bâtiments font l'objet d'une rénovation importante, la performance énergétique du bâtiment ou de sa partie rénovée soit améliorée de manière à pouvoir satisfaire aux exigences minimales de performance énergétique fixées conformément à l'article 5 (consommation quasi nulle) dans la mesure où cela est techniquement, fonctionnellement et économiquement réalisable.

Les bâtiments non résidentiels font eux-aussi l'objet de normes minimales de performances énergétiques progressives : moins 16% en 2030 et moins 26% en 2033.

La mise en place d'énergie solaire rentable sur les bâtiments neufs doit être prévue et son déploiement imposé dès 2027 sur les bâtiments neufs.

Un passeport rénovation doit être prévu dès 2026.

Les équipements techniques du bâtiment sont également soumis à cette directive. Dans le cadre de la mobilité verte et active des points de recharge pour véhicules électriques, des places de stationnement pour les vélos devront être prévus dans le cadre de travaux de rénovation. Des inspections des systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation doivent être mis en place. Ces dispositions ont été mises en place en France avec le diagnostic de performance énergétique (DPE).

A l'annexe III, les tableaux Valeur Chauff CVC et Valeur Refroid Use sont remplacés par les valeurs coefficients ajustement climatique par type d'établissement.

RISQUES NATURELS

Pour rappel : Loi n°2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047805414>

Cette loi prévoit notamment l'établissement d'une carte de sensibilité aux feux de forêt et de végétation (mise à disposition sous georisques.gouv.fr) et la liste des communes exposées à un niveau de danger élevé ou très élevé. (Art L567-1 à 4)

Dans les zones de danger, l'article L.567-5 précise les interdictions et conditions d'autorisation de constructions et d'activités - qui doivent être intégrées dans un plan de prévention du risque incendie mais peuvent être rendues opposables avant même la publication du PPRIF.

Pour info, cette loi instaure également une obligation d'information pour le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier concerné par une zone assujettie à des obligations légales de débroussaillage.

L'[article 19 de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023](#) précise que les travaux menés en application des obligations légales de débroussaillage mentionnées à l'[article L. 131-10 du code forestier](#), constituent des travaux d'intérêt général de prévention des risques d'incendie qui visent à garantir la santé et la sécurité publiques et à protéger les forêts, en particulier les habitats naturels forestiers susceptibles d'abriter des espèces protégées. Ces travaux de défense des forêts contre les incendies conservent la destination forestière des terrains.

Ces obligations incombent aux propriétaires de constructions, chantiers, installations de toute nature jusqu'à une distance maximale de 50 m, pouvant être portée à 100 m, et aux gestionnaires d'infrastructures de transport sur une largeur maximale de 20 m, dans les territoires ou zones identifiées à risque d'incendie sur l'ensemble du territoire national.

Arrêté du 29 mars 2024 relatif aux obligations légales du débroussaillage pris en application de l'article L. 131-10 du code forestier

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049345913>

Publics concernés : représentants de l'État dans les départements, propriétaires, occupants et exploitants de fonds soumis aux obligations légales de débroussaillage mentionnées à l'[article L. 131-10 du code forestier](#), propriétaires publics et privés de bois et forêts.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication.

Objet : définition des modalités des travaux de débroussaillage arrêtées par les représentants de l'État dans les départements et de leur articulation avec la protection des espèces protégées et de leurs habitats.

Le présent arrêté est pris pour l'application de l'[article L. 131-10 du code forestier](#), dans sa rédaction résultant de l'[article 19 de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023](#).

Il appartient au représentant de l'État dans le département d'arrêter les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques.

Le présent arrêté définit le socle des types de travaux que doivent contenir les arrêtés préfectoraux en vue de leur harmonisation, ceux-ci ayant vocation à préciser les critères techniques de réalisation des travaux. Il précise également le champ des modalités spécifiques pouvant être définies par le préfet pour tenir compte des enjeux locaux, ainsi que les mesures permettant l'articulation de ces travaux avec les enjeux de protection des espèces afin que les travaux de débroussaillage, menés en application des OLD, ne constituent pas un risque suffisamment caractérisé d'atteinte aux espèces et à leurs habitats, au sens de l'avis du Conseil d'État du 9 décembre 2022 n° 46356.

Les préfets doivent préciser par arrêté préfectoral les modalités de mise en œuvre du débroussaillage selon la nature des risques pour prévenir les risques d'incendie. Le contenu est cadré dans le présent arrêté

Ces arrêtés préfectoraux doivent être mis en conformité avec cet arrêté avant le 1er avril 2025.

il faut donc être attentif à ces arrêtés, qui pourraient actualiser ou imposer de nouvelles obligations d'entretien des espaces verts de nos sites.

Décret n° 2024-405 du 29 avril 2024 pris pour l'application des articles 23 et 26 de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049491011>

Publics concernés : tout public.

Objet : le décret définit les modalités d'application de l'[article 23 de la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023](#) visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie, qui instaure une obligation d'information pour le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier concerné par une zone assujettie à des obligations légales de débroussaillage. Le décret met à jour la procédure d'élaboration de l'état des risques en rendant obligatoire pour le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier concerné par une zone assujettie à des obligations légales de débroussaillage d'en informer le potentiel acquéreur ou locataire à chaque étape de la vente ou de la location, et cela dès l'annonce immobilière. Il définit également les informations qui figurent dans l'état des risques.

De plus, l'article 26 de la loi susvisée introduit un nouveau chapitre relatif à la prévention des incendies de forêt et de végétation au sein du [code de l'environnement](#). Le décret précise les modalités de mise à disposition de la carte nationale prévue par l'article 26 de la loi. La première version de la carte est arrêtée au plus tard le 31 décembre 2026. Le décret précise également les modalités d'élaboration de la liste des communes exposées à un danger élevé et très élevé de feux de forêt et de végétation. Il définit les modalités d'instauration et les conditions dans lesquelles la "zone de danger" et les dispositions qui y sont applicables cessent d'être opposables. La "zone de danger" constituant une servitude d'utilité publique, le décret met à jour l'annexe du [code de l'urbanisme](#) les listant.

Entrée en vigueur : le lendemain de sa publication, sauf pour l'article 1er qui entre en vigueur le 1er janvier 2025.

POLLUTION ATMOSPHERIQUE

Directive (UE) 2024/2881 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2024 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32024L2881>

Cette directive s'inscrit dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe. Elle fait suite à la mise à jour en 2021 des lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé sur la qualité de l'air, qui ont renforcé les valeurs guides de certains polluants. À ce titre, la directive vise à actualiser la législation européenne existante, en refondant les directives 2004/107/CE et 2008/50/CE. Elle établit ainsi de nouvelles normes de qualité de l'air plus strictes dans l'Union européenne, fixant des valeurs limites et des obligations de réduction pour plusieurs polluants atmosphériques, tout en renforçant les exigences de surveillance et d'information du public sur la qualité de l'air

URBANISME ET CONSTRUCTION

Décret n°2024-1043 du 18 novembre 2024 portant diverses dispositions relatives aux autorisations d'urbanisme

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050613371>

Publics concernés : État, collectivités territoriales et leurs groupements, particuliers.

Objet : le décret a pour objet de modifier et de simplifier plusieurs dispositions liées au régime des autorisations d'urbanisme. Le décret crée une obligation de transmission par voie électronique, pour les personnes morales, des demandes d'autorisation d'urbanisme dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il crée également une nouvelle modalité du permis d'aménager, en permettant à celui-ci d'être réalisé et garanti financièrement par tranches en fonction de l'achèvement de ces dernières.

Entrée en vigueur : les dispositions de l'article 1er s'appliquent aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2025. Les dispositions de l'article 2 s'appliquent aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter de l'expiration d'un délai de trente jours suivant la publication du présent décret.

FISCALITE

Arrêté du 23 octobre 2024 déterminant le niveau de la majoration de taxe générale sur les activités polluantes sur les déchets stockés excédentaires et abrogeant les dispositions relatives à certains tarifs réduits de cette taxe

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050416382>

Publics concernés : exploitants d'installations de stockage de déchets non dangereux, exploitants d'installations de traitement thermique de déchets non dangereux.

Objet : le présent arrêté fixe à 5 euros par tonne la majoration du tarif de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) applicable aux déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets non dangereux en dépassement de l'objectif annuel de réduction de moitié des mises en décharge par rapport à 2010 et abroge les dispositions relatives aux tarifs réduits de TGAP qui sont supprimés.

la [loi n° 2015-992 du 17 août 2015](#) relative à la transition énergétique pour la croissance verte a introduit un objectif de réduction de 50 % des quantités de déchets non dangereux non inertes réceptionnés dans les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) en 2025 par rapport à 2010. En cohérence avec cet objectif, l'[article 104 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023](#) de finances pour 2024 prévoit, à compter du 1er janvier 2025, qu'une majoration de tarif de TGAP soit fixée entre 5 et 10 euros par tonne par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de l'environnement. Cette majoration s'applique aux déchets réceptionnés par chaque ISDND en dépassement d'un seuil annuel constaté par le préfet de région conformément à l'objectif national de réduction de moitié des mises en décharge par rapport à 2010. En outre, le même article 104 a supprimé, à compter du 1er janvier 2025, les tarifs réduits de TGAP, à l'exception de ceux dont bénéficient les déchets réceptionnés dans les installations de traitement thermique réalisant une valorisation énergétique élevée dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,65, ou des résidus à haut pouvoir calorifique issus des opérations de tri performantes et valorisés dans une installation de traitement thermique dont le rendement énergétique est supérieur ou égal à 0,70. En conséquence, le présent arrêté fixe le tarif de cette majoration à 5 euros par tonne et abroge les mesures réglementaires relatives à ces tarifs réduits.

Entrée en vigueur : le 1er janvier 2025.

SECURITE DES INTERVENTIONS

Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour certains agents chimiques et complétant la traçabilité de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049366748>

Création d'une nouvelle section intitulée « Traçabilité de l'exposition des travailleurs » formée des articles R 4412-93-1 à R 4412-93-4 du Code du Travail. L'employeur doit établir en tenant compte de l'état des risques du document unique la liste des travailleurs susceptibles d'être exposés aux CMR et les substances auxquelles ils sont exposés, et lorsque connus, le degré et la durée d'exposition. L'employeur informe les salariés de leur exposition personnelle. La liste est tenue à disposition du comité social et économique et communiquée aux services de santé au travail qui doivent la conserver dans le dossier médical de santé au travail du salarié pendant 40 ans. En cas de travail temporaire, l'entreprise utilisatrice communique l'information à l'entreprise de travail temporaire qui les communique à son tour à son service de santé au travail. Applicable au 5 juillet 2024. Point présenté au réseau des coordinateurs santé sécurité. Les CMR régulièrement rencontrés dans nos activités sont l'amiante et les micro-méthodes labo DCO => postes de travail correspondants : labo usines / réseaux.

Arrêté du 4 juin 2024 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049834826>

Cet arrêté est applicable au **1er juillet 2026** (sauf les annexes sur la formation des opérateurs applicables en juillet 2024). Il a été pris au titre du décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations. Il concerne notamment les enrobés amiantés.

L'arrêté précise les conditions de réalisation des repérages amiante avant travaux dans le domaine d'activité des immeubles non bâtis, divisé en trois sous-domaines : ouvrages de génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers. Ces repérages amiante, réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-102 de novembre 2020, visent à rechercher la présence d'amiante avant réalisation de travaux, afin de permettre l'évaluation du risque amiante par les entreprises et la protection des travailleurs.

Le donneur d'ordre, le maître d'ouvrage, ou le propriétaire d'immeubles non bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers doit faire rechercher la présence d'amiante préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante. Cette obligation vise également à permettre au donneur d'ordre de réaliser le marquage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante. Cette obligation vise enfin à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels, et ajuster les

mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelle de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante.

Décret n° 2024-552 du 17 juin 2024 relatif à la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques aériens ou souterrains

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049738940>

Ce décret crée dans le code du travail un nouveau chapitre intitulé : Travaux d'ordre non électrique dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques aériens ou souterrains formés des articles R 4544-12 à R 4544-33. Il est applicable au 19 décembre 2024.

Les travaux non électriques sont des travaux effectués dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques ne concernant pas leurs parties conductrices. Ce décret définit les obligations générales de l'employeur concernant la sécurité.

Les mesures reposent notamment sur l'évaluation des risques, selon qu'il est possible de rester au-delà des distances de sécurité ou d'approche prudente, ainsi que sur le marquage des dangers.

Les mesures de prévention doivent être transmises par écrit aux intervenants.

Les intervenants doivent être formés et habilités pour intervenir dans l'environnement des ouvrages électriques (l'AIPR permettant de délivrer cette attestation).

Arrêté du 5 juillet 2024 relatif à la prévention du risque électrique lié aux travaux d'ordre non électrique réalisés dans l'environnement d'ouvrages ou installations électriques sous tension aériens et souterrains

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049892304>

Cet arrêté fixe les distances de sécurité applicables aux différents travaux réalisés dans l'environnement de lignes aériennes nues sous tension et la distance d'approche pour les travaux réalisés dans l'environnement de canalisations souterraines isolées.

Il détermine les modalités d'appréciation de ces distances et les prescriptions de sécurité à respecter pour ne pas les franchir.

Il définit les informations utilisées pour l'évaluation des risques que transmet l'exploitant du réseau électrique à l'employeur exécutant les travaux.

Il précise les dispositions spécifiques pour certains travaux agricoles sur la production végétale, les travaux d'entretien de la végétation et de l'abattage des arbres, notamment les distances de sécurité et les conditions d'utilisation des équipements de travail.

Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'article R. 554-31 du code de l'environnement et l'habilitation prévue à l'article R. 4544-33 du code du travail

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049892288>

Cet arrêté fixe les conditions d'équivalence entre l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR) prévue par le code de l'environnement et l'habilitation électrique prévue par le code du travail.

Réussite de l'AIPR "Encadrant" + "Opérateur" = habilitation « Chargé de chantier » au voisinage de lignes électriques

Réussite de l'AIPR "Opérateur" = habilitation "Exécutant" au voisinage de lignes électriques

Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension aériens et souterrains - Prévention du risque électrique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049892203>

Cet arrêté rend obligatoire, afin d'assurer la prévention du risque électrique pour le personnel, les normes :

- NF C 18-510 de janvier 2012 relative aux opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ainsi que les modalités recommandées pour leur exécution ;
- Additif de février 2020 à la norme nf c 18-510 ;
- NF C 18-550 d'août 2015 relative aux opérations sur véhicules et engins à motorisation thermique, électrique ou hybride ayant une source d'énergie électrique embarquée.

Cet arrêté abroge l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif aux normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage – prévention du risque électrique

Applicable au 8 juillet 2024.

Décret n°2024-692 du 5 juillet 2024 relatif à la contre-visite mentionnée à l'article L.1226-1 du Code du travail

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=hhS68ECmVhDgElkqhy2ETGjXbwEqgi4p1G3fTjpsFU=>

La contre-visite concerne les salariés en arrêt de travail pour maladie ou accident, ayant au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise, qui bénéficient durant leur arrêt du versement par l'employeur d'un complément de salaire. Ce nouveau décret précise les modalités et conditions de la contre-visite. Le salarié doit désormais préciser à l'employeur son lieu de repos si différent de son domicile, ses horaires de sortie s'il en bénéficie. La contre-visite peut avoir lieu au domicile / lieu de repos du salarié ou au cabinet du médecin, sur convocation si le salarié peut se déplacer. La contre-visite médicale est réalisée par un médecin mandaté par l'employeur afin qu'il se prononce sur le caractère justifié de l'arrêt de travail et sur sa durée. Elle peut être effectuée à tout moment de l'arrêt de travail.

Décret n°2024-723 du 5 juillet 2024 relatif à l'imputation du coût des AT/MP des salariés de l'entreprise de travail temporaire

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=hemXKOtYlrtBN3nYShlWwPpkgvuqALFfa-uBENCC3pA=>

Ce décret revoit la répartition du coût des AT/MP entre Entreprise Utilisatrice (EU) et Entreprise de Travail Temporaire (ETT). Jusqu'à présent, les EU supportaient 1/3 du coût des AT/MP des intérimaires avec IPP > 10%. A compter de 2026, elles supporteront 50 % du coût des AT/MP des intérimaires, quelle que soit la durée de l'arrêt de travail et/ou le taux d'IPP fixé. Il est rappelé par ailleurs que la déclaration, la contestation et le suivi des dossiers AT/MP reste du ressort de l'ETT. L'EU va cependant devoir renforcer son pilotage pour anticiper cette nouvelle charge financière (communication des données EU/ETT, renforcement des commentaires lors de l'émission des IPDAT...).

Arrêté du 23 décembre 2024 portant modification de plusieurs arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050855018>

Publics concernés : maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux à proximité des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés, ainsi que les digues) ; exploitants de ces réseaux ; autorités publiques locales compétentes pour l'établissement et la mise à jour des fonds de plan employés pour la transmission des données de localisation des ouvrages ; prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux.

Objet : mise à jour des fonctionnalités du guichet unique relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et révision du référentiel de certification des entreprises en détection et géoréférencement de réseaux. A la suite de la publication du [décret n° 2024-1022 du 13 novembre 2024](#) portant diverses mesures relatives à la sécurité des réseaux, des canalisations de transport ou de distribution de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques et de certains équipements à risques, le présent arrêté met à jour les fonctionnalités du guichet unique relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux, afin de permettre un accès à certaines informations pour les autorités publiques locales compétentes pour l'établissement et la mise à jour des fonds de plan employés pour la transmission des données de localisation des ouvrages. Le présent arrêté intègre également les évolutions introduites par le [décret n° 2024-1022 du 13 novembre 2024](#) en ce qui concerne le traitement des ouvrages abandonnés. Enfin, il fait évoluer le référentiel de certification des entreprises en détection et géoréférencement de réseaux pour tenir compte du retour d'expérience.

Entrée en vigueur : entre en vigueur le 1er janvier 2025, à l'exception des dispositions du 9° de l'article 3 qui entrent en vigueur le 1er avril 2025.

7.2 Attestations Assurances

- Responsabilité civile



XL Insurance

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de XL Insurance Company SE, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie), en sa qualité d'Apériteur ou de Société apéritrice, agissant tant pour son compte que pour celui des autres sociétés ayant la qualité d'Assureur du contrat d'assurance visé ci-dessous, atteste que la société suivante :

Doléa-Eau (SEMOP)
5, rue Emmanuel Jodelet
39100 DÔLE, France

bénéficie des garanties Responsabilité Civile des contrats N° FR00039252LI et FR00039254LI souscrits par SUEZ, couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers dans le cadre des activités garanties aux contrats.

MONTANTS DES GARANTIES :

L'engagement de l'assureur ne saurait excéder les montants ci-après.

Les montants ci-dessous sont exprimés Tous dommages Confondus (Corporels, Matériels et Immatériels Consécutifs ou non).

Responsabilité Civile Exploitation

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Responsabilité Civile Après Livraison / Après Réception / Responsabilité Civile Professionnelle

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Responsabilité Civile Atteinte à l'environnement

5 000 000,00 EUR par sinistre et période assurée

Il est précisé que les montants de garanties :

- Forment la limite des engagements de l'Assureur pour l'ensemble des réclamations imputables au même fait dommageable et quel que soit le nombre d'Assurés aux contrats,
- Constituent, lorsque la précision en est faite, l'engagement maximum de l'Assureur pour toutes les réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance,
- S'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées aux contrats.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2025 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation de la garantie prévues aux contrats.

Sa validité, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des termes et limites des contrats auxquels elle se réfère, cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que ces derniers doivent être obligatoirement souscrits auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

Fait sous le n° 2024/FR00039254LI/184882, pour valoir ce que de droit le 16/12/2024.



XL Insurance Company SE, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France - Telephone: +33 1 56 92 80 00 axa.com
 XL Insurance Company SE, eine société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1, D01 HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie). XL Insurance Company SE, Succursale française : 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927.
 Administrateurs: P.J. Bradbrook (UK), J.R. Harris (UK), B.R.P. Joseph (UK), Y. Slattery, P. Wilson (UK), D. Palici-Chehab (FR), J. O'Neill, H. Browne, P.H. Rostoul (FR)



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, l'Assureur, **MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD**
dont le siège social est situé
160 Rue Henri Champion – 72030 LE MANS CEDEX 09
agissant tant pour notre compte que pour celui de la coassurance

CERTIFIONS QUE :

La Société **SUEZ**, Tour CB 21 – 16 Place de l'Iris – 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX, agissant tant pour son compte que pour celui de l'ensemble des Sociétés du Groupe, a souscrit une assurance Dommages aux Biens et Pertes d'Exploitation consécutives N°127.110.189, et notamment pour sa filiale **SUEZ EAU FRANCE** et l'ensemble de ses filiales et notamment la société **Doléa-Eau** :

5, rue Emmanuel Jodelet 39100 DÔLE

Sous réserve des termes, conditions, exclusions, limites, sous-limites et franchises de la Police, les garanties sont acquises notamment en cas de :

- Incendie / Explosion
- Dégâts des Eaux (y compris déclenchement intempestif de sprinklers)
- Foudre
- Dommages électriques
- Vol
- Bris de machines
- Tempêtes, Ouragans, Trombes, Tornades et Cyclones
- Choc de véhicules terrestres
- Grèves, Emeutes, Mouvements populaires
- Attentats et actes de terrorisme
- Catastrophes Naturelles

Ainsi que les :

- Recours des voisins et des tiers

MONTANT DES GARANTIES

Limitation Contractuelle d'Indemnité par sinistre 150 000 000 €

Avec les sous-limites suivantes :

- Bris de machine 50 000 000 €
- Inondations ne relevant pas du régime obligatoire des Catastrophes Naturelles
(sous-limite épuisable par an) 100 000 000 €
- Recours des voisins et des tiers 30 000 000 €
- Frais et pertes 40 000 000 €
- Frais supplémentaires d'exploitation 30 000 000 €

PERIODE DE VALIDITE

Le contrat est en cours pour la période du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2025 sous réserve du paiement de la prime.

La présente attestation est établie à la demande de la Société assurée pour valoir et servir ce que de droit, et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes, (sous)-limites et franchises prévues par les clauses et conditions du contrat précité.

Fait à Paris, le 17 janvier 2025



MMA IARD Assurances Mutuelles Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes RCS Le Mans 775 852 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros entièrement versé RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 Entreprises régies par le Code des Assurances
IDU REP Eco circulaire FR231760_03XLOT



7.3 Les Principales Interventions sur le Réseau

Indicateur RAD	Type intervention RAD	Total général
Accessoires	renouvelés	5
Appareils de fontainerie	vérifiés	5
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	8
Branchements	créés	33
Branchements	modifiés	8
Branchements	renouvelés	16
Branchements	supprimés	3
Compteurs	déposés	18
Compteurs	posés	125
Compteurs	remplacés	114
Devis métrés	réalisés	61
Éléments de réseau	mis à niveau	30
Enquêtes	Clientèle	340
Fermetures d'eau	à la demande du client	8
Fermetures d'eau	autres	7
Remise en eau	sur le réseau	106
Réparations	fuite sur branchement	11
Réparations	fuite sur réseau de distribution	25

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Accessoires	accessoire réseau renouveler	renouvelés	AVENUE GEORGES POMPIDOU	30/01/2024	1
Accessoires	accessoire réseau renouveler	renouvelés	RUELLE SAINT MAURIS	04/03/2024	1
Accessoires	accessoire réseau renouveler	renouvelés	CHEMIN DE LA FERME D ASSAUT	04/06/2024	1
Accessoires	accessoire réseau renouveler	renouvelés	Rue Camille Claudel	06/11/2024	1
Accessoires	accessoire réseau renouveler	renouvelés	-	04/12/2024	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	RUE DES PATERS	03/06/2024	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	RUE DES PATERS	03/06/2024	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	RUE PRINCE DE CONDE	03/06/2024	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	AVENUE ANDRE BOULLOCHE	03/06/2024	1
Appareils de fontainerie	appareil fontainerie vérifier	vérifiés	AVENUE C LAURENT THOUVEREY	03/06/2024	1
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	réseau eau arrêt d'eau réaliser	dans le cadre du service	AVENUE DU MARECHAL JUIN	29/02/2024	1
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	réseau eau arrêt d'eau réaliser	dans le cadre du service	AVENUE DU MARECHAL JUIN	29/02/2024	1
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	réseau eau arrêt d'eau réaliser	dans le cadre du service	RUE JEAN LEJEUNE	16/05/2024	1
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	réseau eau arrêt d'eau réaliser	dans le cadre du service	AVENUE DU MARECHAL JUIN	11/09/2024	1
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	réseau eau arrêt d'eau réaliser	dans le cadre du service	AVENUE LEON JOUHAUX	17/10/2024	1
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	réseau eau arrêt d'eau réaliser	dans le cadre du service	AVENUE DU MARECHAL JUIN	23/10/2024	1
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	réseau eau arrêt d'eau réaliser	dans le cadre du service	AVENUE DU MARECHAL JUIN	23/10/2024	1
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	réseau eau arrêt d'eau réaliser	dans le cadre du service	RUE FAUSTIN BESSON	03/12/2024	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur	créés	AVENUE NORWICHTH	28/02/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Branchements	branchement eau créer avec compteur	créés	AVENUE DE NORTHWICH	29/02/2024	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur	créés	RUE FRANCOIS XAVIER BICHAT	29/02/2024	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TéléR	créés	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	22/01/2024	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TéléR	créés	COURS GEORGES CLEMENCEAU	23/01/2024	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TéléR	créés	CHEMIN DE LA GRANGE CHAILLOT	24/01/2024	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TéléR	créés	AVENUE JACQUES DUHAMEL	25/01/2024	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TéléR	créés	RUE DU BIZARD	13/02/2024	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TéléR	créés	TREIGE DE LA TOUR CHAMBLANS	08/03/2024	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TéléR	créés	RUE DES COMMARDS	30/04/2024	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TéléR	créés	RUE MARIE ET PIERRE CURIE	30/04/2024	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TéléR	créés	RUE DES COMMARDS	02/05/2024	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TéléR	créés	RUE RENVERS DE PLUMONT	14/05/2024	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TéléR	créés	RUE DES PECHEURS	28/05/2024	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TéléR	créés	RUE D ARGENT	29/05/2024	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TéléR	créés	RUE DE LA RESISTANCE	11/06/2024	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TéléR	créés	AVENUE DU MARECHAL JUIN	24/06/2024	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TéléR	créés	RUE ALSACE LORRAINE	27/06/2024	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TéléR	créés	RUE ANDRE LEBON	09/07/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Branchements	branchement eau créer avec compteur TéléR	créés	RUE JEAN BARDOUX	22/07/2024	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TéléR	créés	AVENUE DU MARECHAL JUIN	16/09/2024	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TéléR	créés	RUE DU BIZARD	03/10/2024	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TéléR	créés	RUE DES NOUVELLES	17/10/2024	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TéléR	créés	CHEMIN V ET GEORGES THEVENOT	12/11/2024	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TéléR	créés	RUE DU CRECHOT	13/11/2024	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TéléR	créés	RUE RENORBERT NELATON	26/11/2024	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TéléR	créés	RUE FRANCOIS DEMESNAY	27/11/2024	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TéléR	créés	AVENUE GEORGES POMPIDOU	10/12/2024	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TéléR	créés	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	13/12/2024	1
Branchements	branchement eau créer avec compteur TéléR	créés	AVENUE ROCKEFELLER	17/12/2024	1
Branchements	branchement eau créer sans compteur	créés	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	23/08/2024	1
Branchements	branchement eau créer sans compteur	créés	RUE DES PECHEURS	04/09/2024	1
Branchements	branchement eau créer sans compteur	créés	AVENUE CHARLES LAURENT THOUVEREZ	05/12/2024	1
Branchements	branchement eau modifier sans regard avec compteur TéléR	modifiés	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	28/11/2024	1
Branchements	Branchement eau modifier sans regard sans compteur	modifiés	RUE PICASSO	13/03/2024	1
Branchements	Branchement eau modifier sans regard sans compteur	modifiés	RUE ALEXANDRE VIALATTE	05/06/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Branchements	Branchement eau modifier sans regard sans compteur	modifiés	RUE SIMON BERNARD	11/06/2024	1
Branchements	Branchement eau modifier sans regard sans compteur	modifiés	PLACE POINTAIRE	13/06/2024	1
Branchements	Branchement eau modifier sans regard sans compteur	modifiés	AVENUE DU MARECHAL JUIN	17/07/2024	1
Branchements	Branchement eau modifier sans regard sans compteur	modifiés	AVENUE DU MARECHAL JUIN	17/07/2024	1
Branchements	Branchement eau modifier sans regard sans compteur	modifiés	AVENUE DE NORTHWICH	15/11/2024	1
Branchements	branchement eau renouveler avec compteur avec TélÉR	renouvelés	RUE DU MUGUET	09/01/2024	1
Branchements	branchement eau renouveler sans compteur	renouvelés	CHEMIN DES RIVIERES	31/01/2024	1
Branchements	branchement eau renouveler sans compteur	renouvelés	RUE YOURI GAGARINE	01/02/2024	1
Branchements	branchement eau renouveler sans compteur	renouvelés	RUE DU CRECHOT	26/03/2024	1
Branchements	branchement eau renouveler sans compteur	renouvelés	Rue Herbert Marcuse	04/07/2024	1
Branchements	branchement eau renouveler sans compteur	renouvelés	RUE ROGER SIBLOT	21/08/2024	1
Branchements	branchement eau renouveler sans compteur	renouvelés	RUE RENORBERT NELATON	13/09/2024	1
Branchements	branchement eau renouveler sans compteur	renouvelés	RUE RENORBERT NELATON	17/09/2024	1
Branchements	Branchement eau renouveler suite fuite sans compteur	renouvelés	RUE PLAISANCE	29/01/2024	1
Branchements	Branchement eau renouveler suite fuite sans compteur	renouvelés	RUE CHARLES BLIND	26/04/2024	1
Branchements	Branchement eau renouveler suite fuite sans compteur	renouvelés	RUE RENORBERT NELATON	07/06/2024	1
Branchements	Branchement eau renouveler suite fuite sans compteur	renouvelés	RUE HERBERT MARCUSE	03/07/2024	1
Branchements	Branchement eau renouveler suite fuite sans compteur	renouvelés	RUE DE LA DAME VERTE	25/07/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Branchements	Branchement eau renouveler suite fuite sans compteur	renouvelés	RUE DU 19 MARS 1962	22/08/2024	1
Branchements	Branchement eau renouveler suite fuite sans compteur	renouvelés	RUE DES SORBIERS	02/09/2024	1
Branchements	Branchement eau renouveler suite fuite sans compteur	renouvelés	RUE DES COURBES	17/12/2024	1
Branchements	branchement eau supprimer	supprimés	RUE D ARGENT	30/05/2024	1
Branchements	branchement eau supprimer	supprimés	RUE ALSACE LORRAINE	12/07/2024	1
Branchements	branchement eau supprimer	supprimés	RUE DU BIZARD	09/10/2024	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur	posés	AVENUE NORWICHTH	28/02/2024	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur	posés	AVENUE DE NORTHWICH	29/02/2024	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur	posés	RUE FRANCOIS XAVIER BICHAT	29/02/2024	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	22/01/2024	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	COURS GEORGES CLEMENCEAU	23/01/2024	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	CHEMIN DE LA GRANGE CHAILLOT	24/01/2024	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	AVENUE JACQUES DUHAMEL	25/01/2024	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE DU BIZARD	13/02/2024	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	TREIGE DE LA TOUR CHAMBLANS	08/03/2024	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE DES COMMARDS	30/04/2024	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE MARIE ET PIERRE CURIE	30/04/2024	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE DES COMMARDS	02/05/2024	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE RENVERS DE PLUMONT	14/05/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE DES PECHEURS	28/05/2024	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE D ARGENT	29/05/2024	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE DE LA RESISTANCE	11/06/2024	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	AVENUE DU MARECHAL JUIN	24/06/2024	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE ALSACE LORRAINE	27/06/2024	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE ANDRE LEBON	09/07/2024	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE JEAN BARDOUX	22/07/2024	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	AVENUE DU MARECHAL JUIN	16/09/2024	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE DU BIZARD	03/10/2024	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE DES NOUVELLES	17/10/2024	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	CHEMIN V ET GEORGES THEVENOT	12/11/2024	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE DU CRECHOT	13/11/2024	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE RENORBERT NELATON	26/11/2024	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	RUE FRANCOIS DEMESNAY	27/11/2024	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	AVENUE GEORGES POMPIDOU	10/12/2024	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	13/12/2024	1
Compteurs	branchement eau créer avec compteur TélÉR	posés	AVENUE ROCKEFELLER	17/12/2024	1
Compteurs	branchement eau modifier sans regard avec compteur TélÉR	remplacés	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	28/11/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Compteurs	branchement eau renouveler avec compteur avec TélÉR	remplacés	RUE DU MUGUET	09/01/2024	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE PICASSO	13/03/2024	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE BLAISE PASCAL	25/03/2024	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE BLAISE PASCAL	25/03/2024	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE BLAISE PASCAL	25/03/2024	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE BLAISE PASCAL	25/03/2024	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE ALSACE LORRAINE	10/07/2024	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE ALSACE LORRAINE	10/07/2024	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE ALSACE LORRAINE	10/07/2024	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE ALSACE LORRAINE	10/07/2024	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	AVENUE GUSTAVE COURBET	10/07/2024	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE DES FOURCHES	24/07/2024	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE DU BIZARD	09/10/2024	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE BLAISE PASCAL	11/10/2024	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE BLAISE PASCAL	11/10/2024	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE ALEXIS CORDIENNE	11/10/2024	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	AVENUE DE LAHR	13/11/2024	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE THEVENOT	14/11/2024	1
Compteurs	compteur déposer	déposés	RUE BLAISE PASCAL	29/11/2024	1
Compteurs	compteur poser	posés	CHEMIN DES PECHEURS	21/11/2024	1
Compteurs	compteur poser	posés	CHEMIN DES PECHEURS	21/11/2024	1
Compteurs	compteur poser	posés	AVENUE CHARLES LAURENT THOUVEREZ	25/11/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur télÉR	posés	RUE DES FOURCHES	12/01/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur télÉR	posés	RUE DES FOURCHES	12/01/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur télÉR	posés	RUE DES FOURCHES	12/01/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur télÉR	posés	RUE DES FOURCHES	12/01/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur télÉR	posés	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	22/01/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur télÉR	posés	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	22/01/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur télÉR	posés	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	22/01/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur télÉR	posés	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	22/01/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur télÉR	posés	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	22/01/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	22/01/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	22/01/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DE LA FONTAINE	24/01/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	PL NATIONALE CHARLES DE GAULLE	26/01/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DU PRELOT	30/01/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DU PRELOT	30/01/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DU PRELOT	30/01/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE MARCELLE VACHERET	19/02/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE MARCELLE VACHERET	19/02/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE GABRIEL MAIRE	19/02/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DU GOUVERNEMENT	28/02/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DU GOUVERNEMENT	28/02/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DU GOUVERNEMENT	28/02/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DU GOUVERNEMENT	28/02/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DU GOUVERNEMENT	28/02/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DU GOUVERNEMENT	28/02/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DU GOUVERNEMENT	28/02/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	CHEMIN DES NOCHES	29/02/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE BAUZONNET	14/03/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE RENE PERLIN	14/03/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	GRANDE RUE	07/05/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	GRANDE RUE	07/05/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	GRANDE RUE	07/05/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	GRANDE RUE	07/05/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	GRANDE RUE	07/05/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	GRANDE RUE	07/05/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	GRANDE RUE	07/05/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	AVENU JEACQUES DUAMEL	10/05/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	COURS GEORGES CLEMENCEAU	22/05/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE GABRIEL MAIRE	28/05/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE GABRIEL MAIRE	28/05/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DES PECHEURS	28/05/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE D'ARGENT	29/05/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE PASTEUR	29/05/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE D'ARGENT	29/05/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE D'ARGENT	29/05/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE ALEXANDRE VIALATTE	04/06/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE ALEXANDRE VIALATTE	04/06/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	PLACE POINTAIRE	06/06/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE SIMON BERNARD	11/06/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	PLACE POINTAIRE	13/06/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE ALEXIS CORDIENNE	13/06/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	GRANDE RUE	08/07/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	AVENUE DU MARECHAL JUIN	17/07/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	AVENUE DU MARECHAL JUIN	17/07/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	AVENUE DU MARECHAL JUIN	17/07/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	PLACE POINTAIRE	25/07/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE GABRIEL MAIRE	30/07/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE MARCELLE VACHERET	30/07/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	27/08/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	COURS GEORGES CLEMENCEAU	03/10/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	COURS GEORGES CLEMENCEAU	03/10/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	COURS GEORGES CLEMENCEAU	03/10/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	COURS GEORGES CLEMENCEAU	03/10/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DU BIZARD	03/10/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DU BIZARD	03/10/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	COURS GEORGES CLEMENCEAU	03/10/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	COURS GEORGES CLEMENCEAU	03/10/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	COURS GEORGES CLEMENCEAU	03/10/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DU BIZARD	03/10/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	COURS GEORGES CLEMENCEAU	03/10/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	COURS GEORGES CLEMENCEAU	03/10/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DU BIZARD	03/10/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE ALEXIS CORDIENNE	11/10/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE ALEXIS CORDIENNE	11/10/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DES NOUVELLES	17/10/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DE BESANCON	25/10/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DE LA BIERE	12/11/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE DE LA BIERE	12/11/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	CHEMIN DU DEFOIS	13/11/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	AVENUE DE NORTHWICH	15/11/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	COURS GEORGES CLEMENCEAU	22/11/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	COURS GEORGES CLEMENCEAU	22/11/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	COURS GEORGES CLEMENCEAU	22/11/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	COURS GEORGES CLEMENCEAU	22/11/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	COURS GEORGES CLEMENCEAU	22/11/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	COURS GEORGES CLEMENCEAU	22/11/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	COURS GEORGES CLEMENCEAU	22/11/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	AVENUE JACQUES DUHAMEL	26/11/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	28/11/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	ROUTE NATIONALE	18/12/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	ROUTE NATIONALE	19/12/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE GABRIEL MAIRE	19/12/2024	1
Compteurs	compteur poser avec émetteur téléR	posés	RUE GABRIEL MAIRE	19/12/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE JEAN JOSEPH PALLU	01/02/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE JEAN JOSEPH PALLU	01/02/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	ROUTE DE CHAMPVANS	02/02/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	AVENUE DE VERDUN	26/02/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	AVENUE DE VERDUN	26/02/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	AVENUE DE VERDUN	26/02/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE DES NOUVELLES	07/03/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE PICASSO	13/03/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE DES PATERS	27/03/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE GENERAL MALET	11/04/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE ALEXANDRE VIALATTE	12/04/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE ETIENNE DUSART	16/04/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE ELIETTE SCHENNEBERG	18/04/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	PLACE DU COULON	18/04/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE PABLO NERUDA	29/04/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	30/04/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE DU CERF	03/05/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE DU VAL D'AMOUR	06/05/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	AVENUE DU MARECHAL JUIN	07/05/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE DU GENERAL BETHOUART	14/05/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE DES COURBES	10/06/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	10/06/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	20/06/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE DES FOURCHES	08/07/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE RENVERS DE PLUMONT	10/07/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE JULIEN FEUVRIER	10/07/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	AVENUE JACQUES DUHAMEL	12/07/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE LOUIS DE LA VERNE	29/07/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	CHEMIN DE LA PRISE D'EAU	29/07/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE LEON GUIGNARD	30/07/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE RENE DESCARTES	05/08/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE FERDINAND DE RYE	05/08/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE BERNARD TEPINIER	12/08/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE ALBERT CAMUS	12/08/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	AVENUE GEORGES POMPIDOU	14/08/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE EMMANUEL JODELET	19/08/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE DU BIZARD	19/08/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE DU BOICHOT	23/08/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE JULES VALLES	28/08/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE JEAN JOSEPH PALLU	26/09/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE SIMON BERNARD	02/10/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE ETIENNE DUSART	25/10/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE PICASSO	04/11/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	ZONE INDUSTRIELLE LES EPENOTTES	05/11/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	ROUTE NATIONALE	26/11/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE ALEXIS CORDIENNE	24/12/2024	1
Compteurs	compteur remplacer avec émetteur téléR	remplacés	RUE RENE DESCARTES	31/12/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	remplacés	AVENUE DU MARECHAL JUIN	29/01/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	remplacés	RUE CAMILLE CLAUDEL	02/02/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TéléR	remplacés	RUE DU MARECHAL LECLERC	05/02/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TélÉR	remplacés	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	19/02/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TélÉR	remplacés	AVENUE DE VERDUN	26/02/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TélÉR	remplacés	IMPASSE PABLO NERUDA	17/04/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TélÉR	remplacés	ROUTE DE CHAMPVANS	23/05/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TélÉR	remplacés	RUE RENE DESCARTES	05/08/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TélÉR	remplacés	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	20/08/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TélÉR	remplacés	CHEMIN DES PECHEURS	02/10/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TélÉR	remplacés	RUE DU GENERAL BETHOUART	02/12/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TélÉR	remplacés	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	04/12/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour anomalie technique avec TélÉR	remplacés	ROUTE NATIONALE	12/12/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	AVENUE DE LA PAIX	10/01/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE ANDRE LEBON	15/01/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE DU CAPITAINE LACUZON	25/01/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE CAMILLE CLAUDEL	02/02/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE DES VIEILLES BOUCHERIES	05/02/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE DES COMMARDS	05/02/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE DE CHAUX	07/02/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	AVENUE DU MARECHAL JUIN	14/02/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	AVENUE DU MARECHAL JUIN	14/02/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE MACEDONIO MELLONI	15/02/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE DU GOUVERNEMENT	28/02/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE DU GOUVERNEMENT	28/02/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE DU DOCTEUR NORMAND	07/03/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE MARQUISET	11/03/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	PLACE POINTAIRE	14/03/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE PICASSO	18/03/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE ARTHUR RIMBAUD	21/03/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	AVENUE GEORGES POMPIDOU	22/03/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	CHEMIN DES GRANDES GAUGUELUES	09/04/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	CHEMIN DU LIERRE	09/04/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE COSTES ET BELLONTE	10/04/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE RENVERS DE PLUMONT	11/04/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE DU MUGUET	11/04/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	AVENUE ANDRE BOULLOCHE	15/04/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE DES COURBES	16/04/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE MARGUERITE HENRY ROSIER	16/04/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	AVENUE ROCKEFELLER	22/04/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	AVENUE DU MARECHAL JUIN	02/05/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE JEAN LEJEUNE	28/05/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	AVENUE DU MARECHAL JUIN	28/05/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE ALEXANDRE VIALATTE	04/06/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	10/06/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	CHEMIN DU DEFOIS	08/07/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE DES FOURCHES	08/07/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE DES HORTENSIAS	17/07/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE MARIUS PIEYRE	18/07/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE DE LA RESISTANCE	23/07/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE DU MONT ROLAND	25/07/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE PASTEUR	30/07/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE D'ARGENT	05/08/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	PL NATIONALE CHARLES DE GAULLE	13/08/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE RENE DESCARTES	14/08/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE ELSA TRIOLET	28/08/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	CHEMIN DE LA BELAINE	30/09/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE YOURI GAGARINE	04/10/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	QUAI PASTEUR	28/10/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	ROUTE NATIONALE	13/11/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	AVENUE ANDRE BOULLOCHE	28/11/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	04/12/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE D'ENFER	16/12/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE D'ENFER	16/12/2024	1
Compteurs	compteur remplacer pour vétusté (PRC) avec TélÉR	remplacés	RUE D'ENFER	16/12/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DU GOUVERNEMENT	12/01/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE RENVERS DE PLUMONT	18/01/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE RENVERS DE PLUMONTS	23/01/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	30/01/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DES PATERS	31/01/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DES PATERS	31/01/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	AVENUE DE NORTHWICH	13/02/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE LOUIS DE LA VERNE	15/02/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE MARCELLE VACHERET	15/02/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	AVENUE DU MARECHAL JUIN	20/02/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	AVENUE GEORGES POMPIDOU	27/02/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE JACQUES DE MOLAY	28/02/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DES ARENES	29/02/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE D'ARGENT	05/03/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE RENE PERLIN	14/03/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE GAUDARD PACHA	19/03/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	COURS GEORGES CLEMENCEAU	19/03/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DES NOUVELLES	21/03/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	21/03/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE SIMON BERNARD	02/04/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	CHEMIN DES LONGEOTTES	04/04/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	PLACE POINTAIRE	12/04/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	COURS GEORGES CLEMENCEAU	18/04/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE JACQUES DE MOLAY	23/04/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	07/05/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	AVENUE DU MARECHAL JUIN	07/05/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE FRANCOIS DEMESNAY	14/05/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE MARIN LA MESLEE	16/05/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE GUSTAVE LEFRANC	23/05/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	GRANDE RUE	27/05/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DU MONT ROLAND	31/05/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE JACQUES DE MOLAY	07/06/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	13/06/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DU BIZARD	30/07/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	31/07/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE THEVENOT	01/08/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DE LA SOUS PREFECTURE	06/08/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DES COMMARDS	29/08/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DE BESANCON	26/09/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE BEAUREGARD	10/10/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	CHEMIN DES RIVIERES	11/10/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE CHARLES BLIND	22/10/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	29/10/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	ROUTE NATIONALE	04/11/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	ROUTE NATIONALE	04/11/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE MONGE	12/11/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DE CRISSEY	12/11/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DE CRISSEY	12/11/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DE CRISSEY	12/11/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DE CRISSEY	12/11/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	14/11/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DES ARENES	21/11/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DES ARENES	21/11/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	AVENUE EISONWHER	26/11/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	ROUTE NATIONALE	26/11/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE BEAUREGARD	26/11/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	AVENUE DE LA COTE D'OR	28/11/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DU CAPITAINE BACHELU	05/12/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DES NOUVELLES	10/12/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	AVENUE DU MARECHAL JUIN	12/12/2024	1
Devis métrés	devis métré réaliser	réalisés	RUE DES ARENES	18/12/2024	1
Éléments de réseau	BAC remettre en état	mis à niveau	AVENUE GEORGES POMPIDOU	15/01/2024	1
Éléments de réseau	BAC remettre en état	mis à niveau	RUE LOUIS GIRARDET	21/03/2024	1
Éléments de réseau	BAC remettre en état	mis à niveau	RUE DES GRANDES CARRIERES	05/04/2024	1
Éléments de réseau	BAC remettre en état	mis à niveau	RUE GEORGES LOUIS BUFFON	24/04/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Éléments de réseau	BAC remettre en état	mis à niveau	Verne	29/11/2024	25
Éléments de réseau	BAC remettre en état	mis à niveau	GRANDE RUE	10/12/2024	1
Enquêtes	appareil fontainerie enquêter	Clientèle	AVENUE DE VERDUN	15/05/2024	1
Enquêtes	appareil fontainerie enquêter	Clientèle	RUE CHARLES LAUMIER	05/09/2024	1
Enquêtes	branchement eau enquêter équipements	Clientèle	AVENUE LEON JOUHAUX	09/10/2024	1
Enquêtes	branchement eau enquêter équipements	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	22/10/2024	1
Enquêtes	branchement eau enquêter équipements	Clientèle	AVENUE ANDRE BOULLOCHE	28/11/2024	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	RUE YOURI GAGARINE	02/01/2024	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	RUE HENRI DUNANT	18/01/2024	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	Rue Plaisance	26/01/2024	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	CHEMIN DES RIVIERES	04/02/2024	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	AVENUE DE LANDON	18/03/2024	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	Rue Bernard Tépinié	19/04/2024	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	RUE DU MONT ROLAND	22/04/2024	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	Rue Herbert Marcuse	17/06/2024	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	AVENUE DE LANDON	29/07/2024	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	RUE RENE DESCARTES	29/07/2024	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	31/07/2024	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	RUE DU 19 MARS 1962	19/08/2024	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	Chemin des Pêcheurs	28/08/2024	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	RUE DES SORBIERS	02/09/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	RUE CHARLES BLIND	05/09/2024	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	RUE HENRI DUNANT	08/10/2024	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	RUE DES VIOLETTES	15/10/2024	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	RUE DES GRANDES CARRIERES	15/10/2024	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	RUE LOUIS DE LA VERNE	21/10/2024	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	RUE DU MUGUET	21/10/2024	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	AVENUE DE LANDON	06/12/2024	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	Rue des Courbes	06/12/2024	1
Enquêtes	branchement eau enquêter fuite	Clientèle	Rue des Nouvelles	11/12/2024	1
Enquêtes	compteur avec émetteur téléR enquêter	Clientèle	RUE CLAUDE LOMBARD	15/01/2024	1
Enquêtes	compteur avec émetteur téléR enquêter	Clientèle	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	27/02/2024	1
Enquêtes	compteur avec émetteur téléR enquêter	Clientèle	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	27/02/2024	1
Enquêtes	compteur avec émetteur téléR enquêter	Clientèle	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	12/03/2024	1
Enquêtes	compteur avec émetteur téléR enquêter	Clientèle	RUE PICASSO	18/03/2024	1
Enquêtes	compteur avec émetteur téléR enquêter	Clientèle	RUE DE FRANCHE COMTE	19/04/2024	1
Enquêtes	compteur avec émetteur téléR enquêter	Clientèle	RUE GENERAL MALET	24/04/2024	1
Enquêtes	compteur avec émetteur téléR enquêter	Clientèle	ZONE INDUSTRIELLE LES EPENOTTES	11/06/2024	1
Enquêtes	compteur avec émetteur téléR enquêter	Clientèle	RUE DES ARENES	29/08/2024	1
Enquêtes	compteur avec émetteur téléR enquêter	Clientèle	RUE MARIE ET PIERRE CURIE	09/12/2024	1
Enquêtes	compteur avec émetteur téléR enquêter	Clientèle	AVENUE GEORGES POMPIDOU	12/12/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	AVENUE ARISTIDE BRIAND	10/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	16/04/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	RUE DU DOCTEUR NORMAND	14/05/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	RUE CLAUDE BERTHOLLET	20/06/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	RUE ROGER SIBLOT	20/08/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	RUE DE CRISSEY	28/08/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	RUE DE FRANCHE COMTE	11/10/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter anomalie	Clientèle	CHEMIN DU DEFOIS	05/11/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE ARISTIDE BRIAND	10/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE ARISTIDE BRIAND	10/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE MARCEL AYME	12/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE MARCEL AYME	12/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE GEORGES POMPIDOU	12/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE GUSTAVE LEFRANC	12/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	12/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE BESANCON	15/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE LA PAIX	15/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	15/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE LANDON	15/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE MARCEL AYME	15/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU GENERAL LACHICHE	15/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE STEPHEN PICHON	15/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE JACQUES DUHAMEL	15/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	15/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE SEANS	15/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE GUSTAVE LEFRANC	15/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	IMPASSE LES JARDINS DE LA PAULE	16/01/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU MONT ROLAND	16/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE FRANCHE COMTE	16/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU PRELOT	16/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE ARISTIDE BRIAND	17/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU PARLEMENT	18/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU PARLEMENT	18/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU MARECHAL LECLERC	18/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU MARECHAL LECLERC	18/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE LANDON	18/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE JEAN JOSEPH PALLU	19/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	IMPASSE DU CLOS LOMBARD	19/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	GRANDE RUE	24/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU COLLEGE DE L'ARC	24/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE BESANCON	24/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES ARENES	24/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE LOUIS GOLLUT	24/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE LOUIS GOLLUT	24/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU MARECHAL LECLERC	24/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES ARENES	24/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE HECTOR BERLIOZ	24/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU MARECHAL LECLERC	24/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU MARECHAL LECLERC	24/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU MARECHAL LECLERC	24/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE EMMANUEL JODELET	25/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	25/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE PIERRE VERNIER	25/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE PIERRE VERNIER	25/01/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE FREDERIC CHOPIN	25/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE HECTOR BERLIOZ	25/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE HECTOR BERLIOZ	25/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	PLACE JULES GREVY	26/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	26/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	26/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE MARIE ET PIERRE CURIE	26/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE GAUDARD PACHA	26/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU MARECHAL LECLERC	26/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE SEANS	26/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE GEORGES POMPIDOU	26/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	26/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU GOUVERNEMENT	29/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE LA SOUS PREFECTURE	29/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE MARCEL AYME	29/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE MARCEL AYME	29/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE MARCEL AYME	29/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE MARCEL AYME	29/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE CHARLES LAUMIER	31/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE RAGUET LEPINE	31/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE ROCKEFELLER	31/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE ROCKEFELLER	31/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE ROCKEFELLER	31/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE MARCEL AYME	31/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE LA SOUS PREFECTURE	31/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE LA SOUS PREFECTURE	31/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU PRELOT	01/02/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	GRANDE RUE	01/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE LA PAIX	01/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU PARLEMENT	01/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE LA PAIX	02/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE GUSTAVE LEFRANC	02/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES COMMARDS	05/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ANDRE LEBON	05/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU MARECHAL LECLERC	05/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	07/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	07/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	07/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE CLAUDE LOMBARD	08/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES ACACIAS	08/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES ACACIAS	09/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE LA SOUS PREFECTURE	12/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	13/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE SIMON BERNARD	13/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE SIMON BERNARD	13/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE SIMON BERNARD	13/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE SEANS	13/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	14/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	15/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE MACEDONIO MELLONI	15/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES ARENES	19/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	PLACE POINTAIRE	19/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	PLACE POINTAIRE	19/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU THEATRE	19/02/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ALEXANDRE VIALATTE	19/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU PRELOT	23/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE BENJAMIN CONSTANT	27/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE VERDUN	27/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	27/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE GEORGES POMPIDOU	27/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE RENORBERT NELATON	27/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE MARQUISET	27/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE MARCEL AYME	11/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU DAUPHINE	11/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU DAUPHINE	11/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU DAUPHINE	11/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE BOURGOGNE	12/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE JULES MACHARD	12/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE SEANS	12/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE BENJAMIN CONSTANT	12/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE CHARLES LAUMIER	12/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	13/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE JULIEN FEUVRIER	13/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	13/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE CHARLES LAURENT THOUVEREZ	13/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE ARISTIDE BRIAND	13/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE SEANS	14/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	PLACE POINTAIRE	14/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE PABLO NERUDA	14/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE PABLO NERUDA	14/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE PICASSO	18/03/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE PICASSO	18/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE PICASSO	18/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE PICASSO	18/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE PICASSO	18/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE PICASSO	18/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU MARECHAL LECLERC	19/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU DAUPHINE	19/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES TEMPLIERS	20/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE L ORVEAU	21/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE BESANCON	21/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	PLACE POINTAIRE	21/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE ANDRE BOULLOCHE	26/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU MARECHAL LECLERC	29/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU MARECHAL LECLERC	29/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	16/04/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ALEXANDRE YERSIN	16/04/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ALEXANDRE YERSIN	16/04/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	25/04/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE GEORGES POMPIDOU	30/04/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ANDRE BARTHELEMY	30/04/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	PLACE FREDERIC BARBEROUSSE	30/04/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	GRANDE RUE	15/05/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	15/05/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE CRISSEY	15/05/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE CRISSEY	15/05/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE VERDUN	15/05/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE JULIEN FEUVRIER	22/05/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE LA RESISTANCE	27/05/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE LA RESISTANCE	07/06/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ALEXIS CORDIENNE	27/06/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU PARLEMENT	09/07/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	31/07/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	20/08/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE FRANCHE COMTE	30/09/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU GOUVERNEMENT	04/10/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	09/10/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU GOUVERNEMENT	11/10/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE FRANCHE COMTE	11/10/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU GOUVERNEMENT	11/10/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES GRANDES CARRIERES	15/10/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	23/10/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	23/10/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	23/10/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	23/10/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE FAUSTIN BESSON	23/10/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	28/10/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	28/10/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ANDRE LEBON	29/10/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	CHEMIN DU PARADIS	29/10/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	CHEMIN DU PARADIS	29/10/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ANDRE LEBON	29/10/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ANDRE LEBON	29/10/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ALEXANDRE VIALATTE	05/11/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ALEXANDRE VIALATTE	05/11/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ALEXANDRE YERSIN	05/11/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE SEANS	06/11/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	06/11/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE RENVERS DE PLUMONT	06/11/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU MARECHAL LECLERC	12/11/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU PARLEMENT	13/11/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	15/11/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE GRANVELLE	09/12/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	PL NATIONALE CHARLES DE GAULLE	09/12/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	GRANDE RUE	09/12/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	GRANDE RUE	09/12/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE ANTOINE BRUN	09/12/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE MARCEL AYME	09/12/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE MARCEL AYME	09/12/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE LA PAIX	09/12/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	AVENUE DE LA PAIX	09/12/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU GOUVERNEMENT	10/12/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DE BESANCON	10/12/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU SERGENT ARNEY	10/12/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU SERGENT ARNEY	10/12/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE FRANCOIS XAVIER BICHAT	10/12/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	CHEMIN DES GRANDES GAUGUELUES	10/12/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES ARENES	16/12/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DU THEATRE	16/12/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES ARENES	16/12/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE DES ARENES	16/12/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE D'ENFER	16/12/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Enquêtes	compteur enquêter client	Clientèle	RUE D'ENFER	16/12/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	CHEMIN DU DEFOIS	25/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	07/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE DU DOCTEUR NORMAND	14/02/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE DU GENERAL BETHOUART	05/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE COSTES ET BELLONTE	06/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE ARTHUR RIMBAUD	08/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE JULIEN FEUVRIER	20/03/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE ANDRE LEBON	12/04/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	17/05/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	CHEMIN DU DEFOIS	11/07/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE DU COLLEGE DE L'ARC	15/07/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE MARIUS PIEYRE	22/07/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	AVENUE JACQUES DUHAMEL	23/07/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	IMPASSE DES PEUPLIERS	29/07/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE ANATOLE AMOUDRU	02/08/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	14/08/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	ZONE INDUSTRIELLE LES EPENOTTES	19/08/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	AVENUE JACQUES DUHAMEL	02/09/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE DE CRISSEY	05/11/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE ALEXANDRE YERSIN	05/11/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE ALEXANDRE VIALATTE	25/11/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE DE FRANCHE COMTE	06/12/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter équipement	Clientèle	RUE DES PATERS	06/12/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter fuite	Clientèle	RUE YOURI GAGARINE	24/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter fuite	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	29/01/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter fuite	Clientèle	RUE ALEXANDRE YERSIN	09/04/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Enquêtes	compteur enquêter fuite	Clientèle	RUE FRANCOIS XAVIER BICHAT	01/07/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter fuite	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	27/08/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter fuite	Clientèle	AVENUE DE NORTHWICH	11/10/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter fuite	Clientèle	RUE DU CAPITAINE LACUZON	18/10/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter fuite	Clientèle	AVENUE ARISTIDE BRIAND	14/11/2024	1
Enquêtes	compteur enquêter fuite	Clientèle	ROUTE NATIONALE	15/11/2024	1
Enquêtes	regard compteur enquêter	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	09/08/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	RUE DE LA SOUS PREFECTURE	29/01/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	RUE DE LA SOUS PREFECTURE	29/01/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	AVENUE JACQUES DUHAMEL	12/02/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	RUE BERNARD TEPINIER	12/02/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	RUE JULIEN FEUVRIER	12/02/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	RUE ALSACE LORRAINE	20/03/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	RUE DU BIZARD	20/03/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	RUE DU VAL D'AMOUR	13/05/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	AVENUE DU MARECHAL JUIN	05/06/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	RUE DU COLLEGE DE L'ARC	24/06/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	RUE ALEXIS CORDIENNE	25/06/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	RUE DES COMMARDS	16/07/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	AVENUE LEON JOUHAUX	02/08/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	ROUTE NATIONALE	08/09/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	CHEMIN DU DESSUS DE PLUMONT	21/10/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	RUE DES NOUVELLES	04/11/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	13/11/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	13/11/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	13/11/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	14/11/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	RUE MARQUISET	24/11/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	RUE MACEDONIO MELLONI	13/12/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter (débit, pression)	Clientèle	AVENUE DE NORTHWICH	24/12/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	AVENUE GEORGES POMPIDOU	12/01/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	RUE DES ARENES	12/03/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	CHEMIN DES LONGEOTTES	26/03/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	RUE DU CRECHOT	26/03/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	RUE PASTEUR	05/04/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	RUE DES COMMARDS	13/08/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	RUE DES MARENCHES	01/09/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	Rue Camille Claudel	09/09/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	CHEMIN DES RIVIERES	12/11/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	RUE MARQUISET	24/11/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	RUE SIMON BERNARD	26/11/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	AVENUE DE LAHR	10/12/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	AVENUE DE LANDON	12/12/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	RUE DU VAL D'AMOUR	12/12/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	Rue René Descartes	30/12/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter fuite	Clientèle	Avenue du Marechal Juin	31/12/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter pour qualité eau	Clientèle	RUE PIERRE VERNIER	16/05/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter pour qualité eau	Clientèle	RUE DU COLLEGE DE L'ARC	24/06/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter pour qualité eau	Clientèle	AVENUE GEORGES POMPIDOU	17/07/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter pour qualité eau	Clientèle	RUE ARTHUR RIMBAUD	12/08/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter pour qualité eau	Clientèle	RUE DES ARENES	20/08/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter pour qualité eau	Clientèle	CHEMIN DES RIVIERES	20/09/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter pour qualité eau	Clientèle	CHEMIN DES RIVIERES	18/10/2024	1
Enquêtes	réseau eau enquêter pour qualité eau	Clientèle	BOULEVARD DES FRERES LUMIERE	22/10/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Enquêtes	voirie enquêter problème	Clientèle	RUE DE CRISSEY	17/06/2024	1
Enquêtes	voirie enquêter problème	Clientèle	RUE CHARLES BLIND	16/07/2024	1
Enquêtes	voirie enquêter problème	Clientèle	IMPASSE LES JARDINS DE LA PAULE	14/08/2024	1
Enquêtes	voirie enquêter problème	Clientèle	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	23/08/2024	1
Fermetures d'eau	branchement eau fermer à la demande du client	à la demande du client	AVENUE DU MARECHAL JUIN	24/01/2024	1
Fermetures d'eau	branchement eau fermer à la demande du client	à la demande du client	RUE CHANTAL JOURDY	21/03/2024	1
Fermetures d'eau	branchement eau fermer à la demande du client	à la demande du client	RUE DE PLUMONT	22/04/2024	1
Fermetures d'eau	branchement eau fermer à la demande du client	à la demande du client	RUE DU DAUPHINE	15/05/2024	1
Fermetures d'eau	branchement eau fermer à la demande du client	à la demande du client	RUE ALSACE LORRAINE	16/05/2024	1
Fermetures d'eau	branchement eau fermer à la demande du client	à la demande du client	RUE DU BIZARD	12/06/2024	1
Fermetures d'eau	branchement eau fermer à la demande du client	à la demande du client	RUE DU BIZARD	17/06/2024	1
Fermetures d'eau	branchement eau fermer à la demande du client	à la demande du client	AVENUE DE LA PAIX	23/10/2024	1
Fermetures d'eau	branchement eau fermer suite non-paiement	autres	RUE JEAN BOYVIN	31/01/2024	1
Fermetures d'eau	branchement eau fermer suite non-paiement	autres	AVENUE DE LANDON	13/05/2024	1
Fermetures d'eau	branchement eau fermer suite non-paiement	autres	RUE GAUDARD PACHA	12/06/2024	1
Fermetures d'eau	branchement eau fermer suite non-paiement	autres	AVENUE ARISTIDE BRIAND	02/10/2024	1
Fermetures d'eau	branchement eau fermer suite non-paiement	autres	RUE ANDRE LEBON	29/10/2024	1
Fermetures d'eau	branchement eau fermer suite non-paiement	autres	RUE MACEDONIO MELLONI	12/12/2024	1
Fermetures d'eau	branchement eau fermer suite non-paiement	autres	RUE MACEDONIO MELLONI	12/12/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE ARISTIDE BRIAND	10/01/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	18/01/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DES FOURCHES	18/01/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE CHARLES LAUMIER	19/01/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE DU MARECHAL JUIN	24/01/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	26/01/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE YOURI GAGARINE	26/01/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DE LA SOUS PREFECTURE	31/01/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DE FRANCHE COMTE	01/02/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	02/02/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE DE LA PAIX	02/02/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DU SERGENT ARNEY	02/02/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DES VIEILLES BOUCHERIES	05/02/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE ROCKEFELLER	07/02/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE DU MARECHAL JUIN	12/02/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DES GRANDES CARRIERES	12/02/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE DU MARECHAL JUIN	13/02/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DU MARECHAL LECLERC	14/02/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE FAUSTIN BESSON	19/02/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DU MARECHAL LECLERC	22/02/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	CHEMIN DU DEFOIS	23/02/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE RENORBERT NELATON	29/02/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE DU MARECHAL JUIN	07/03/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE MARQUISET	11/03/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE JULIEN FEUVRIER	13/03/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE ARISTIDE BRIAND	13/03/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE PICASSO	19/03/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DU DAUPHINE	20/03/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DE FRANCHE COMTE	20/03/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE CHANTAL JOURDY	21/03/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE PICASSO	25/03/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	27/03/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	ROUTE NATIONALE	27/03/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE CHANTAL JOURDY	27/03/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE ANDRE BARTHELEMY	27/03/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DES PATERS	27/03/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE ANDRE LEBON	02/04/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE PICASSO	02/04/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE FRANCOIS XAVIER BICHAT	09/04/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DES PATERS	17/04/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DU GOUVERNEMENT	19/04/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE PICASSO	26/04/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE JEAN LEJEUNE	07/05/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE MARQUiset	14/05/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE DE VERDUN	15/05/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE ALSACE LORRAINE	16/05/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE CLAUDE LOMBARD	17/05/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	PLACE FREDERIC BARBEROUSSE	17/05/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE DE LANDON	21/05/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	GRANDE RUE	21/05/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DES PATERS	22/05/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	GRANDE RUE	23/05/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DES SORBIERS	24/05/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	GRANDE RUE	24/05/2024	1

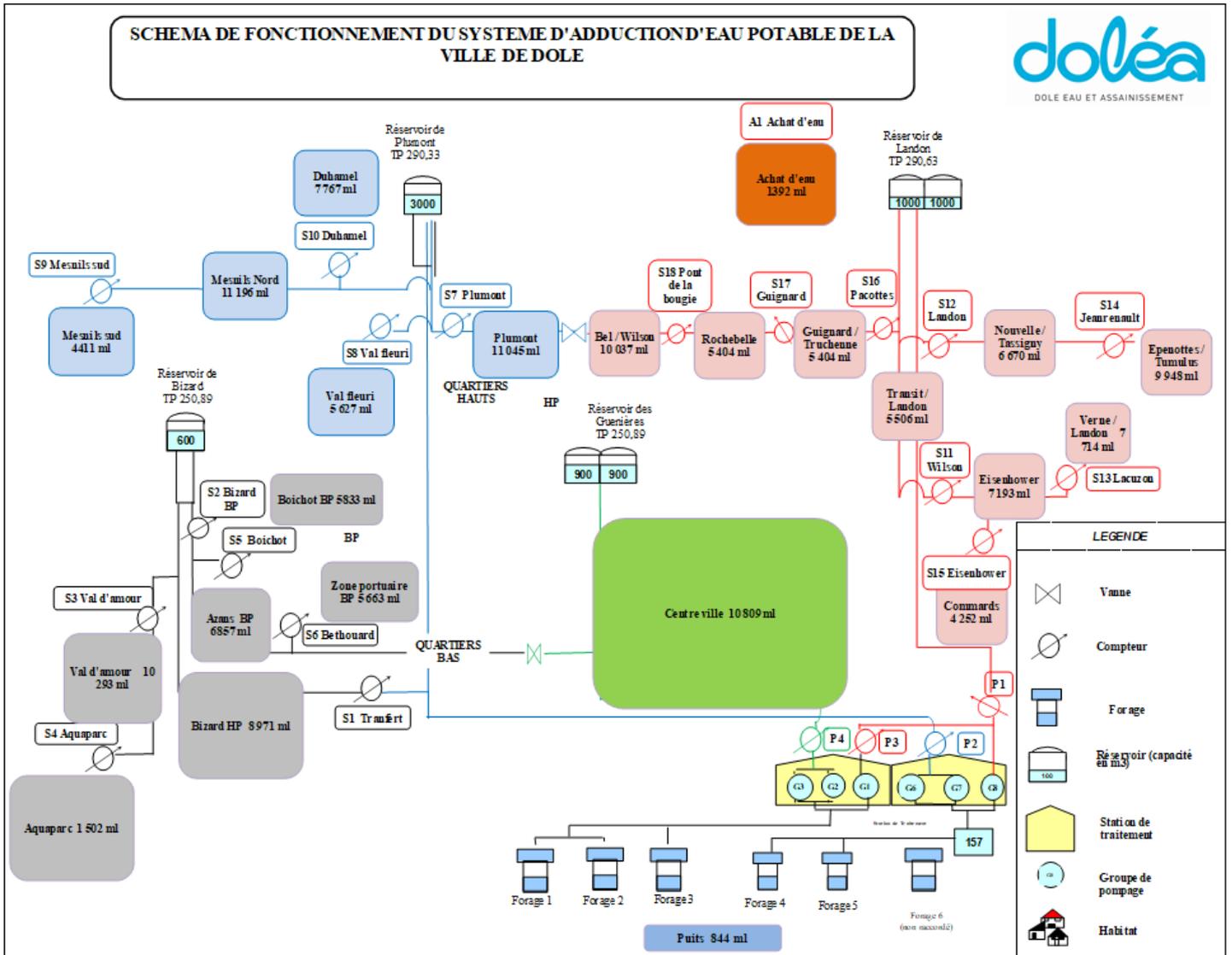
Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DU DAUPHINE	24/05/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	GRANDE RUE	28/05/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	03/06/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE ARISTIDE BRIAND	07/06/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DU BASTION BERGERE	13/06/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DU GOUVERNEMENT	17/06/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	GRANDE RUE	21/06/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DU GOUVERNEMENT	04/07/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DU GOUVERNEMENT	04/07/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE D'ARGENT	08/07/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE D'ARGENT	15/07/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE D'ARGENT	15/07/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE DU MARECHAL JUIN	18/07/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DU BIZARD	25/07/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DU BIZARD	25/07/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DU GOUVERNEMENT	19/08/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE RENE DESCARTES	21/08/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DES GRANDES CARRIERES	21/08/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE MARQUSET	26/08/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	GRANDE RUE	29/08/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE ANDRE LEBON	30/08/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE DU MARECHAL JUIN	20/09/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE ALEXANDRE VIALATTE	30/09/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE ALEXANDRE VIALATTE	04/10/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE ARISTIDE BRIAND	08/10/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	10/10/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	15/10/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DES GRANDES CARRIERES	16/10/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE DE LA PAIX	22/10/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	23/10/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE DE LA PAIX	23/10/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE FAUSTIN BESSON	25/10/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	30/10/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE PICASSO	04/11/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE CHARLES SAURIA	06/11/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	CHEMIN DU DEFOIS	08/11/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	13/11/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE GEORGES POMPIDOU	13/11/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE FAUSTIN BESSON	13/11/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	18/11/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DU MONT ROLAND	21/11/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DU DAUPHINE	27/11/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	AVENUE GEORGES POMPIDOU	29/11/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	BOULEVARD DU PRESIDENT WILSON	02/12/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	02/12/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	10/12/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	CHEMIN DE LA COMBE TRUCHENNE	11/12/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	GRANDE RUE	16/12/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE DES GRANDES CARRIERES	18/12/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	GRANDE RUE	19/12/2024	1
Remise en eau	branchement eau ouvrir	sur le réseau	RUE RENE DESCARTES	31/12/2024	1
Remise en eau	branchement eau rouvrir suite non-paiement	sur le réseau	RUE DU MONT ROLAND	09/07/2024	1
Réparations	branchement eau réparer fuite	fuite sur branchement	RUE HENRI DUNANT	18/01/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Réparations	branchement eau réparer fuite	fuite sur branchement	AVENUE DE LANDON	19/03/2024	1
Réparations	branchement eau réparer fuite	fuite sur branchement	AVENUE GEORGES POMPIDOU	21/05/2024	1
Réparations	branchement eau réparer fuite	fuite sur branchement	AVENUE GEORGES POMPIDOU	24/05/2024	1
Réparations	branchement eau réparer fuite	fuite sur branchement	AVENUE DU GENERAL EISENHOWER	01/08/2024	1
Réparations	branchement eau réparer fuite	fuite sur branchement	RUE DES ACACIAS	30/08/2024	1
Réparations	branchement eau réparer fuite	fuite sur branchement	RUE DES SORBIERS	02/09/2024	1
Réparations	branchement eau réparer fuite	fuite sur branchement	RUE CHARLES BLIND	06/09/2024	1
Réparations	branchement eau réparer fuite	fuite sur branchement	CHEMIN DES RIVIERES	11/12/2024	1
Réparations	branchement eau réparer fuite (suite recherche de fuites)	fuite sur branchement	RUE DES ARENES	12/03/2024	1
Réparations	branchement eau réparer fuite (suite recherche de fuites)	fuite sur branchement	Chemin des pêcheurs	05/09/2024	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	AVENUE GEORGES POMPIDOU	09/01/2024	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	-	15/01/2024	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	AVENUE DU MARECHAL JUIN	19/01/2024	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	RUE HENRI DUNANT	26/01/2024	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	AVENUE DU MARECHAL JUIN	31/01/2024	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	CHEMIN DES RIVIERES	05/02/2024	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	CHEMIN DES RIVIERES	07/03/2024	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	RUE BLANCHE DE BUXY	08/03/2024	1

Indicateur RAD	Type Intervention	Type interv. RAD	Adresse	Date fin réal. Interv.	Nombre appareils
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	RUE DU CRECHOT	25/03/2024	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	-	23/04/2024	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	RUE CHARLES BLIND	26/04/2024	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	ROUTE DE CHAMPVANS	07/05/2024	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	TREIGE DE LA TOUR CHAMBLANS	15/05/2024	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	RUE JEAN LEJEUNE	16/05/2024	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	RUE BLAISE PASCAL	07/08/2024	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	RUE DES GRANDES CARRIERES	22/08/2024	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	RUE MARQUISET	24/11/2024	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	AVENUE DE LANDON	12/12/2024	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	RUE DU VAL D'AMOUR	13/12/2024	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	Rue René Descartes	30/12/2024	1
Réparations	réseau eau réparer fuite	fuite sur réseau de distribution	Boulevard du Président Wilson	31/12/2024	1
Réparations	réseau eau réparer fuite (suite recherche de fuites)	fuite sur réseau de distribution	Chemin des Rivières	01/02/2024	1
Réparations	réseau eau réparer fuite (suite recherche de fuites)	fuite sur réseau de distribution	Rue Blanche de Buxy	07/03/2024	1
Réparations	réseau eau réparer fuite (suite recherche de fuites)	fuite sur réseau de distribution	Rue Gaudard Pacha	25/07/2024	1
Réparations	réseau eau réparer fuite (suite recherche de fuites)	fuite sur réseau de distribution	RUE LAMARTINE	03/10/2024	1

7.4 Synoptique



© SUEZ / Franck Dunouau



doléa